Copie d'une feuille de correspondance de Belfort

No 93 - Belfort le 9 Novembre 1887

Prière de donner facture pour le 11 novembre courant aux personnes ci-dessous:

Schad-Christ à Belfort, pour location des étangs de la propriété . . . . . 400 +

Walch Joseph à Belfort, pour location de prés . . . . . 180 -

Wicky & Berger à Belfort pour location de prés . . . 650 -

Schad & Arnold à Belfort pour location de prés . . . 1500 -

Total fr. 2730 -

Signé: Eug. Brunhammer

Remis l'original au g[d] bureau le 9/11.87

Du 19 Juin 1883

Le fermage est payable en un seul terme le 11 Novembre 1883.

Doit Compte Dollfus Mieg

5. Nov. 1886.

Mon cher Monsieur Brou,

Je viens vous rappeler pour la bonne règle, qu'il y aura à facturer à encaisser à Belfort le 11 Courant:

fcs. 300.— chez J. Wicky & Aug. Berger, pour les 4 Hectares de terrain qu'ils ont en fermage à Belfort.

" 337.75 chez A. Villetier & Louis Marie, soit:

fcs. 350.— fermage d'un an de 9 1/2 hectares, moins:

" 12.25 bonification se rapportant à l'herbe que le Cap. Aubert a coupé par erreur en Juillet dr sur 35 ares de leur terrain, et qui ont dû leur être facturés à cette époque.

Quant à Schard & Arnold, ils demandent à ce que la traite à fournir sur eux de:

fcs. 1500.—, pour fermage d'un an de 22 Hectares, ne soit émise que pour l'échéance du 30 Courant. Je ne pense pas qu'il y ait inconvénient à accéder à leur désir.

Bien à vous

L. Villemot

Doit Compte Dollfus Mieg

DOLLFUS-MIEG & Cie

~~Mulhouse~~ Belfort (Alsace), le 4 Novembre 1886

avisé Mr. Brau le 5 Nov. 1886

Monsieur de Hurolt

Prière de faire donner facture aux personnes ci-dessous pour location de près pendant l'année 1886.

Messieurs Schaad & Arnold aimeraient que leur traite soit fixée au 30 du courant, pour les autres elle pourront être fixées au 11 Novembre.

Messieurs Schaad & Arnold propriétaires à Belfort	1500.00
" Wicky & Berger "	300.00
" Pelletier Xavier et Louis Marie au Salbert	350.00
Total frs	2150.00

Recevez Monsieur, mes bien sincères salutations

Eug Sunham

350.5
12.25 bonification

Pelletier & Marie moins

ayant trait à l'herbe que le Cap. Aubert a coupé par erreur sur 35 ares de leur terrain en Juillet d°

337.75

Dollfus-Mieg et Cie.
Etablissement de Belfort.

19 avril 1886.

Plan

indiquant les différentes parcelles louées à des particuliers.



98
12
350
300
1500
2260

Echelle de 1/4 de m/m par mètre

Dollfus-Mieg et Cie.

Etablissement de Belfort.

19 avril 1886.

Plan

indiquant les différentes parcelles louées à des particuliers.



Echelle de 1/2 de m. par mètre

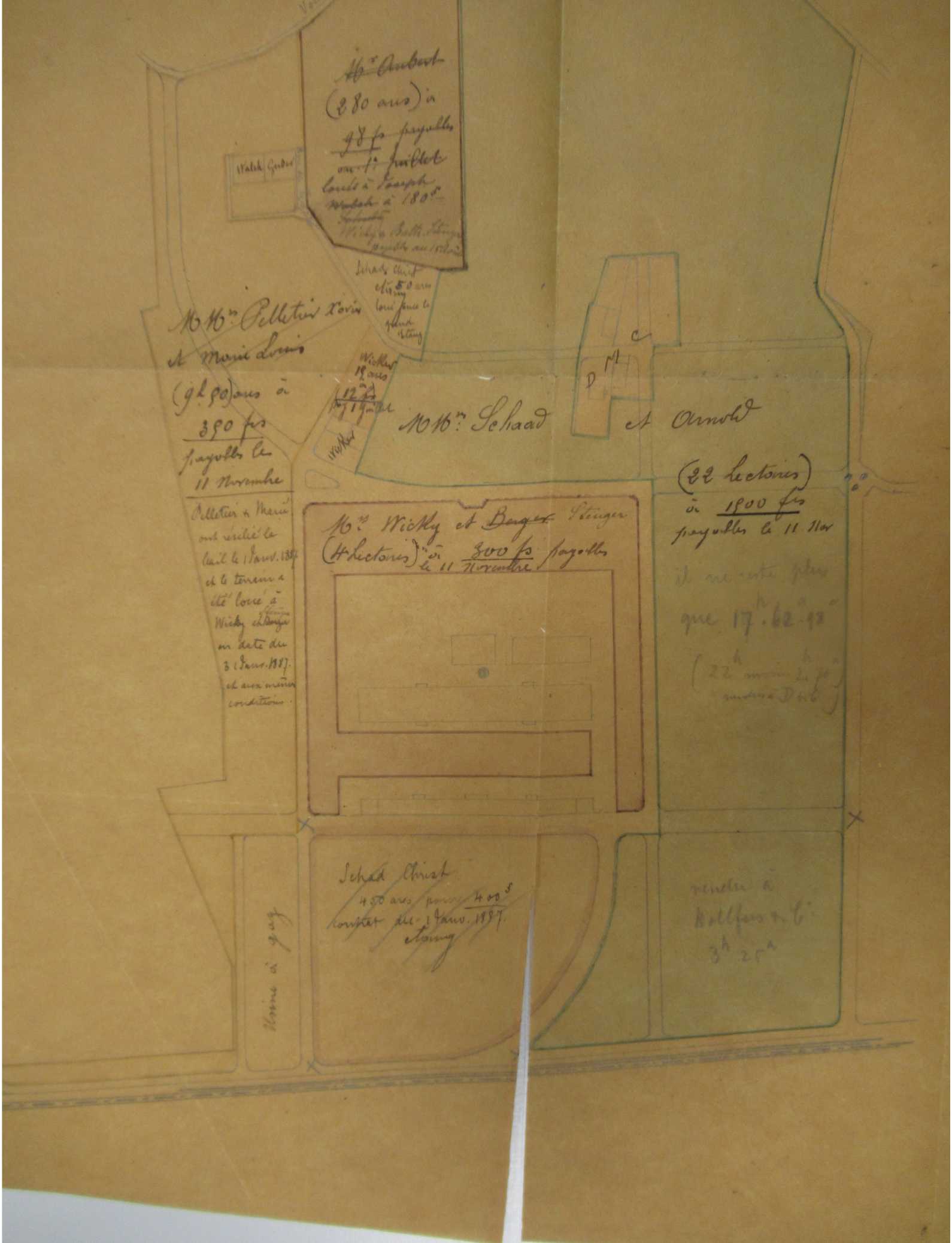

Mr Aubert
(280 ares) à
98 fs payables
au 1er juillet
loués à Joseph
Walch à 180f
Wicky & Bath Stenger
payables au 15 Nov
Walch Guber
Schad Christ
50 ares
loué pour le
grand Etang
Mrs Pelletier Xavier
et Marie Louis
(9h 50) ares à
350 fs
payables le
11 Novembre
Pelletier & Marie
ont résilié le
bail le 1 Janv. 1887
et le terrain a
été loué à
Wicky et Stenger
en date du
3 Janv. 1887.
et aux mêmes
conditions.
Wicker
19 ares
12 fs
Wicker
Mrs Schaad et Arnold
D M C
(22 Lectares)
à 1500 fs
payables le 11 Nov
il ne reste plus
que 17h 62a 98a
(22h moins 2h 70a
vendus à D & C)
Mrs Wicky et Berger Stenger
(4 Lectares) à 300 fs payables
le 11 Novembre
Schad Christ
450 ares pour 400f
contrat du 1 Janv. 1887.
Etang
Usine à gaz
vendu à
Wolffers & Cie
3h 25a

g et Cie.

Belfort.

1886.

Plan

indiquant les différentes parcelles louées à des



Dollfus-Mieg et Cie.

Etablissement de Belfort.

19 avril 1886.

indiquant

Mᴱ EUGÈNE MULLER, LICENCIÉ EN DROIT,

NOTAIRE A BELFORT

Successeur de Mᵉ PÉQUIGNOT

M Kempf

Belfort, le 7 juin 1884.

Messieurs

Contrairement à mes prévisions je n'ai encore recouvré qu'une partie des sommes arriérées de vos fermages de 1883 –

Il me reste à toucher du capitaine Aubert . . . 48.30

et de Joseph et Auguste Melliane de Salbert . . . 93.30

soit ensemble 141.60

que je pense recouvrer d'ici huit jours –

Comme j'ai fixé la nouvelle adjudication à samedi prochain 14 courant, d'accord avec M. Brunhammer, je pense pouvoir régler définitivement le compte de l'année passée en vous annonçant le résultat de l'adjudication de l'année courante –

J'espère que vous ne verrez pas d'inconvénient à cette façon de procéder et vous prie, Messieurs, d'agréer l'assurance de mes sentiments distingués –

Muller

MM Dollfus Mieg et Cie Mulhouse –

Me EUGÈNE MULLER, LICENCIÉ EN DROIT,
NOTAIRE A BELFORT
Successeur de Me PÉQUIGNOT

Belfort, le 21 mai 1884

Messieurs Dollfus Mieg & Cie Mulhouse

Messieurs

Auriez vous l'extrême obligeance de me faire savoir si vous avez loué en bloc la totalité ou partie seulement de vos prés et si dans ce dernier cas je dois vous réserver un jour du mois prochain pour l'adjudication au détail de ce que pourrais vous rester.

Comme vous avez pu le voir par la copie de mon compte, j'ai encore trois retardataires, mais je pense qu'ils paieront lundi prochain, jour de foire, et je pourrai vous verser le solde de mon compte conformément aux indications que vous voudrez bien me donner.

Veuillez agréer Messieurs, l'assurance de mes sentiments distingués

Muller

Doit Mrs Dollfus Mieg & Cie à
Leur Compte en l'étude de Me

ÉTUDE DE Me E. MULLER, NOTAIRE A BELFORT

Successeur de Me PÉQUIGNOT

Belfort, le 4 Juin 1883.

Messieurs

Je crois que le moment serait venu de fixer l'adjudication des herbes de vos prés. Voudriez vous avoir l'obligeance de me donner des instructions à cet égard.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments distingués

Muller

MM Dollfus Mieg et Cie à Mulhouse

année 1883 ci
ci
84 ci
ci
année 1884 ci
née 1884 ci
884 ci
d'adjud.on ci
Dubonne

(Du 19 Juin 1883)

Le fermage est payable en un seul terme le 11 Novembre 1883.

18

Doit Compte Dollfus Mieg

1882 Juillet 12

Doit Mrs Dollfus Mieg & Cie à Mulhouse
Leur Compte en l'étude de Me Muller,

1884 Juin	30	Reçu de Mr le Capitaine Aubert pour fermages de l'année 1883 ci	"	"	48. 30
Juillet	7	Reçu d'Auguste Heilbane pour solde de fermages de 1883 ci	"	"	45. 55
9bre	6	Reçu de Mr Antoine Peltier pour fermages de 1884 ci	"	"	70. 35
"	"	Reçu de Jn Bte Peltier pour fermages de 1884 ci	"	"	14. 70
9bre	5	Reçu de Xavier Peltier pour fermages de 1884 ci	"	"	16. 80
"	6	Reçu de Jn Bte Piquignot pour fermages de 1884 ci	"	"	13. 65
"	13	Reçu de Mr Rockly pour ses fermages de l'année 1884 ci	"	"	8. "
"	17	Reçu de Xavier Peltier pour fermages de l'année 1884 ci	"	"	27. 30
Xbre	20	Reçu de Julie Piquignot Vve Fleur ses fermages de l'année 1884 ci	"	"	19. 95
1885 Mars	18	Reçu de Xavier Lhomme pour fermages de l'année 1884 ci	"	"	17. 85
Juin	16	Reçu de Joseph Charon pour fermages de l'année 1884 ci	"	"	11. 55
"	"	Reçu dès le 23 mai 1885 d'Ignace Walch montant de son prix d'adjudon ci	"	"	598. 50
		Balance			892 50
		Solde débiteur à nouveau ci			817. 25

Reçu la somme de huit cent dix-sept francs & 25 c. à payer au crédit du Compte de retordage - Caisse fo 30.3 le 26 Mars 1886 [illegible]

Belfort

Notaire à Belfort. Avoir.

1883 7bre	15	Frais de voyage à Neulhouse & deuxième expon de la vente Gerber ci	"	"	28.	80
1884 Juillet	7	Payé au garde champêtre d'Essert pour publication de bail de 1884	"	"	1.	5
"	"	Payé au garde champêtre de Valdoie pour même cause ci	"	"	1.	5
"	"	Payé au garde champêtre de Cravanche pour même cause ci	"	"	1.	50
"	"	Porté à étude frais de l'adjudication de bail du 14 Juin 1884 ci	"	"	41.	95
		Débiteur pour solde ci	"	"	817	25
		Balance.			892	50

La Société Dollfus Mieg & Cie.

(Du 19 Juin 1883)

Le fermage est payable en un seul terme le 11 Novembre 1883.

18

Doit Compte Dollfus Mieg

1882 Juillet 13 Solde débiteur à nouveau ci 1906 96

Compte de M.M. Dollfus-Mieg & C

pour la Location de 17 ans de 1883

Doit.

7bre	20	Reçu de Mr Migaud à compte des fermages de l'année 1882 ci	130	55
"	29	Reçu d'Antoine Peltier pour fermages de l'année 1883 ci	141	75
9bre	3	Reçu de la Veuve Klopfenstein pour solde des fermages de 1882 ci	101	"
"	"	Reçu de Xavier Roussiaux pour fermage de 1883 ci	58	80
"	"	Reçu de Louis Gardot à compte des fermages de 1883 ci	65	10
"	5	Reçu de Joseph Piercy à compte des fermages de 1883 ci	30	"
"	8	Reçu de Mr Schad fermages de l'année 1883 ci	117	60
"	12	Reçu de Mr Rochly ses fermages pour l'année 1883 ci	5	25
"	13	Reçu de Mr Jacquemin pour fermages de l'année 1883 ci	22	05
"	"	Reçu de Mr Boley pour ses fermages de 1883 ci	14	70
"	16	Reçu de Joseph Peltier pour fermages de 1883 ci	67	20
"	"	Reçu de François Dravigney pour fermage de l'année courante ci	65	10
"	"	Reçu de Mr Piercy pour fermages de l'année 1883 ci	35	10
"	19	Reçu de Mr Arnold pour fermages de 1883 ci	169	05
"	"	Reçu de Mr Schad pour l'année (fermages) de 1883 ci	161	70
"	"	Reçu de Mr François Peltier pour fermages de 1883 à compte ci	50	"
"	"	Reçu de François Voisinet pour fermages de l'année courante ci	42	"
1884 Janvier	8	Reçu d'Auguste Melliane à compte sur fermages de 1883 ci	50	"
"	28	Reçu d'Auguste Jacquenot pour fermages de 1883 ci	19	95
Février	27	Reçu de Mr Jacques Michel pour fermages de 1883 ci	26	25
Mars	29	Reçu de Mr François Peltier pour fermages de l'année 1883 ci	24	55
Avril	19	Reçu de Mr Monnier pour fermages de 1883 ci	28	35
Mai	31	Reçu de Jacques Ruot pour fermages de 1883 ci	121	80
		Total	1547	85
		A déduire pour prix du bail de 1883.	92	45
		Reste net	1455	40

Reçu

Noté au crédit du Compte de Retz Cfo 365

Adjudication de Bail par La Société Dollfus Mieg & Cie.

(Du 19 Juin 1883)

Le fermage est payable en un seul terme le 11 Novembre 1883.

Doit		Demeures	Sommes	Paiements & Observations

Compte Dollfus Mieg

1882 Juillet	13	Solde débiteur à nouveau ci	1,006. 95
9bre	6	Reçu d'Eugène Rivez à valoir sur fermages de 1882 ci	120. "
"	"	Reçu de Xavier Langon à valoir sur fermages de 1882 ci	40. "
	17	Reçu de Bolay sur fermages de 1882 ci	74. 55
Xbre	4	Reçu de Louis Peltier pour fermages de 1882 ci	52. 50
	5	Reçu de Joseph Voiland pour fermages de 1882 ci	150. "
	6	Reçu de Jacques Schad pour fermages de 1882 ci	357. "
	16	Reçu de Mr Jacquenot pour fermages de 1882 ci	109. 20
	23	Reçu de Joseph Rossé à valoir sur fermages de 1882 ci	50. "
1883 Janvier	3	Reçu de Jean Brulepart fermages de 1882 ci	100. 80
Février	8	Reçu de Louis Villemez pour fermages de 1882 ci	163. 80
Mars	8	Reçu de Mr Frick pour fermages de 1882 ci	202. 65
Avril	2	Reçu de Mr Jeanpierre pour fermages de 1882 ci	155. 40
	4	Reçu de Klopfenstein à valoir sur fermages de 1882 ci	53. 25
	16	Reçu de Rockli pour fermages de 1882 ci	21. "
	19	Reçu de Mr Amstutz pour fermages de 1882 ci	128. 10
	20	Reçu de Mr Béroldy pour fermages de 1882 ci	31. 50
	23	Reçu d'Emile Rivez pour fermages de 1882 ci	112. 05
	25	Reçu de Joseph Rossé solde de fermages de 1882 ci	51. 85
	30	Reçu de Mr Langon solde de fermages de 1882 ci	33. 50
Mai	17	Reçu de Mad. Ve Fredez solde de fermages de 1881 ci	23. 95
"	"	Reçu de la même fermages de 1882 ci	193. 20
	24	Reçu de Joseph Voiland fermages de 1882 ci	181. 80
Juin	23	Reçu de Mr Brunhammer pour locations directes de prés à divers ci	105. "
	30	Reçu de François Ruot solde de fermages de 1882 ci	51. 45
	"	Reçu de Mr Moppert fermages de l'année 1882 ci	42. "
	"	Reçu de Mr Jn Ste Peltier pour solde de fermages pour 1882 ci	182. 70
		Balance.	3,794. 20
Juin	30	Solde débiteur à nouveau ci	3,603. 65

et Cie à Mulhouse. Avoir

		Frais de l'adjudication de Bail du 17 Juin 1882 ci	190.55
		Débiteur pour solde ci	3,603.65
		Balance	3794.20
			3603.65
Juillet	18	Versé à MM. Meyer et Schauenberg pour le compte de MM. Dollfus Mieg	

Adjudication de Bail par
La Société Dollfus Mieg & Cie.

(Du 19 Juin 1883)

Le fermage est payable en un seul terme le 11 Novembre 1883.

			Devenues	Sommes	Paiements & Observations
Doit.		**Dollfus-Mieg & Cie**			
1881 avril	22	Reçu de Mr Deguignet pour frais de plans ci		40. »	
Juillet	13	Créditeur pour solde ci		14.80	
		Balance		54.80	
8bre	31	Reçu de Mr Roussiaux pour fermages de prés ci		46.20	
8bre	7	Reçu de Xavier Tellier pour fermages de prés de 1881 ci		58.80	
»	7	Reçu de L. Tellier fermager de l'abîme 1881 ci		42. »	
»	»	Reçu de Louis Philippe pour fermages au 11 9bre 1881 ci		14.75	
»	9	Reçu d'Eugène Renaud fermages de prés pour 1881 ci		59.85	
»	14	Reçu de Joseph Toelard fermages de 1881 ci		199.50	
»	»	Reçu de Xavier Lhomme fermages de prés pour 1881 ci		60.90	
	28	Reçu de la Vve Jenner à compte des fermages de 1881 ci		80. »	
Xbre	2	Reçu du même pour fermages de 1881 ci		74.55	
»	5	Reçu de Pierre Kleffenstein pour fermages de prés ci		75.60	
»	19	Reçu de Mr Brunhammer fermages Bolcy en dehors du procès-verbal ci		70. »	
	30	Reçu de J. Jacquot frais des fermages de 1881 ci		115.50	
1882 Janvier	20	Reçu d'Emile Guerton fermages de prés pour 1881 ci		10.50	
	23	Reçu de Mde Vve Depierre pour fermages de 1881 ci		105. »	
Février	21	Reçu de la Vve Fredez à compte des fermages de 1881 ci		190. »	
Mars	24	Reçu de Mr Noyvert à valoir sur les fermages de 1881 ci		90. »	
Mai	15	Reçu de Mde Vve Jenner solde de fermages de 1881 ci		61.40	
	24	Reçu de Mr Armand Migand fermages de 1881 ci		56.70	
Juillet	7	Reçu de Mr Pierre Fredez à compte des fermages de 1881 ci		100. »	
		Balance		1481.75	
Juillet	13	Solde débiteur à nouveau ci		1006.95	

à Mulhouse. **Avoir.**

1881 Avril	22	Payé à Mr Fleury frais de plant Dollfus ci	40
Juin	26	Payé à Verrin cotisation de la société d'Emulation (pour Mr Engel) ci	9
"	29	Porté à étude frais d'expon de procuration No 209 ci	5.80
		Balance	54.80
1881 Juillet	13	Solde créditeur à nouveau ci	14.80
8bre	28	Porté à étude frais de l'adjudon de bail du 21 juin 1881 No 256 ci	9.15
1882 Janvier	29	Porté à étude frais des actes Wicker Nos 444 & 460 ci (Ventes)	271.70
Mars	9	Frais d'un voyage à Mulhouse & vacation à la procuration Dollfus Mieg ci	12. "
"	"	Porté à étude frais de l'expedon du 10 mars 1881 ci (Vente à la compie du gaz)	29. "
"	"	Porté à étude frais de l'expedon du 26 9bre 1881 No 465 ci (Expédon de la vente Vickert)	21.20
Juin	12	Payé pour placardage d'affiches ci	1.50
"	"	Porté à étude frais de l'expedon No 681 ci (Expédon de la vente Wicker)	21.20
"	27	Porté à étude frais de la procuration Engel No 604 ci	11.70
Juillet	13	Débiteur pour solde ci	1,006.95
		Balance.	1,481.75

Adjudication de Bail par La Société Dollfus Mieg & Cie.

(Du 19 Juin 1883)

Le fermage est payable en un seul terme le 11 Novembre 1883.

Nos des articles	Adjudicataires	Demeures	Sommes	Paiements & Observations
20, 40, 43, ~~24~~,	Arnold Albert	Belfort.	169f. 05	1883 9bre 19. Payé
29. 44,	Aubert Capitaine.	Belfort.	48. 30	
37,	Boley Charles.	Belfort.	14. 70	1883 9bre 14. Payé
50, 52, 53, 54,	Dravigney François.	Forêt de Chalonvillars.	65. 10	1883 9bre 16. Payé
32, 46.	Jacquin Jean Claude.	Forêt du Salbert.	32. 55	1883 9bre 14. Reçu 22.05 1884 Janvier 18 Reçu 10.50
5, 6, 45, 45 bis	Jardot Louis	Salbert.	65. 10	1883 9bre 5. Payé
48	Jacquenot Joseph.	Belfort.	9. 45	1884 Janvier 28 Reçu 9f. 45
1 bis. 3. 4. 56.	Monnier Joseph.	Essert.	28. 35	1884 avril 21. Payé
27, 8, 35, 36, 53.	Melliane Auguste.	Salbert.	95. 55	1884 Janvier 7 Payé à cf. 50f.
27.	Michel Jacques.	Belfort.	26. 25	1884 février 26 Payé
41. 49. 54.	Melliane Joseph	Salbert.	48. 30	
15. 38.	Piercy Joseph.	Salbert.	65. 10	1883. Novembre 5 Payé à cf. 30f. 1883. 9bre 16 Payé solde. 35.10
21. 22. 28.	Peltier Antoine.	Evette.	141. 75	1883 octobre 1. Payé
23, 24. 51.	Peltier François	Salbert	74. 55	1883 9bre 19. Reçu à cf. 50f. 1884 mars 28. Payé solde 24.55
30. 31. 47.	Peltier Joseph	Evette	67. 20	1883 9bre 16. Payé
1.	Rochly Joseph.	Essert	5. 25	1883 9bre 12 Payé
10. 11. 12. 42. 55	Ruot Jacques.	Forêt de Chalonvillars.	121. 80	
13. 39.	Roussiaux Xavier.	Salbert.	58. 80	1883 9bre 5 Payé.
9, 14, 17.	Schad Jacques.	Belfort.	117. 60	1883 9bre 9. Payé.
18, 19, 25, 26.	Schad Christ.	Belfort.	161. 70	1883 9bre 19 Payé
16.	Voisinet François.	Evette.	42. ..	1883 9bre 19. Payé
		Total	1458. 45	

Adjudication de Bail par la Société Dollfus Mieg & Cie.

Du 19 Juin 1883.

Le fermage est payable en un seul terme le 11 9bre 1883.

Nos des articles.	Adjudicataires.	Demeures.	Prix.
20, 40, 43, 09,	Arnold Albert.	Belfort.	169. 05
29, 44,	Aubert capitaine au 35e.	Belfort.	48. 30
37,	Boley Charles.	Belfort.	14. 70
50, 52, 33, 34,	Dravigner François.	Forêt de Chalonvillars.	65. 10
32, 46,	Jacquin Jean-Claude.	Forêt du Salbert.	32. 55
5, 6, 45, 45bis	Jardot Louis	Salbert.	65. 10
48,	Jacquenot Joseph.	Belfort.	9. 45
1bis, 3, 4, 56,	Monnier Joseph	Essert.	28. 35
2, 7, 8, 35, 36, 53,	Melliane Auguste.	Salbert.	95. 55
27.	Michel Jacques.	Belfort.	26. 25
41, 49, 54,	Melliane Joseph.	Salbert.	48. 30
15, 38,	Piercy Joseph.	Salbert.	65. 10
21, 22, 28,	Peltier Antoine.	Salbert.	141. 75
23, 24, 51,	Peltier François.	Salbert.	74. 55
30, 31, 47,	Peltier Joseph.	Evette.	67. 20
1,	Rochly Joseph.	Essert.	5. 25
10, 11, 12, 42, 55,	Rnot Jacques.	Forêt de Chalonvillars.	121. 80
13, 39,	Roussiaux Xavier	Salbert.	58. 80
9, 14, 17,	Schad Jacques.	Belfort.	117. 60
18, 19, 25, 26,	Schad Christ.	Belfort.	161. 70
16.	Voisinet François.	Evette	42. ..
		Total.	1,458. 45

Ensemble 3,508. 55

Adjudication de Bail
Par la Société Dollfus Mieg & Cie.

Du 17 Juin 1882.

Le fermage est payable 1/2 le 11 Novembre 1882 & 1/2 le 23 avril 1883.

Nos des articles.	Noms des Débiteurs.	Demeures.	Sommes.	Paiements & Observations.
12.	Béroldy Julien.	Belfort.	31.50	
22. 28.	Bruleport Jean.	Belfort.	100.80	
32.	Amstutz Christ.	Belfort.	128.10	
8.	Boley Charles.	Belfort.	74.55	
20. 38.	Cacheux Charles.	Belfort.	138.60	‖
42. 51.	Frelin Pierre.	Offemont.	94.50	‖
47. 48. 49. 50.	Frick Alfred.	Essert.	202.65	
55. 15. 16.	Fredez Pierre.	Belfort.	193.20	
45. 46.	Jacquenot Joseph.	Belfort.	109.20	
6. 10. 11. 19.	Jeanpierre François.	Belfort.	155.40	
24. 35. 43.	Klopfenstein Pierre.	Belfort.	154.35	
2. 3. 4. 5. 18.	Wigand Armand.	Belfort.	211.05	
13.	Moppert Alexandre.	Belfort.	42.„	
39.	Langon Xavier.	Cravanche	73.50	
9. 25. 44.	Peltier Jean Baptiste.	Essert.	182.70	
23.	Peltier Louis.	Salbert.	52.50	
33. 56	Rivez Emile.	Valdoie.	232.05	
52. 53. 54.	Rossé Joseph.	Belfort	122.85	
7.	Ruot François.	Essert.	51.45	
17. 21. 29. 30. 31.	Schad Jacques.	Belfort.	357.„	
26. 27.	Villemez Louis.	Essert.	163.80	
34. 36. 37. 40. 41.	Voiland Joseph.	Cravanche	331.80	
		Total	3,203.55	
Louée en dehors du Bail authentique 1 & 4	Wicker Morand.	Belfort	50.„	
	Winery Constant.	Belfort	25.„	
	Boley Charles.	Belfort	30.„	
		Ensemble	3,308.55	

Compte de MM. Dollfus-Mieg & Cie à Mulhouse, en l'étude

Doit

1879 Mars 24	Voyage à Mulhouse		20.	1879 Avril	29	
Avril 9	Déboursés d'un voyage à Bâle		15.	Mai	1	
Mai 12	Procuration à Mr Fridric Engel		8.50	"	9	
" 22 à 28	Prix de la vente par Mrs v Mad. Klopfenstein		22405.	Juin	3	
	Intérêts convenus		215.70	"	21	
	Frais du contrat de vente		1797.75	Août	26	
22 à 28	Prix de la vente par Mr Jean Baptiste Ménétrez		65200.	1er bre	5	
	Contributions remboursés pour 1879		160.45	8bre	30	
	Frais de l'acte de vente		4917.70			
			35000.			
Mai 10	Prix de la vente par MM. Fritsch dit Lang		191.20			
	Intérêts convenus		2713.50			
	Frais du contrat d'acquisition		4000.			
10	Prix de la vente par les familles Muller		390.15			
	Frais du contrat d'acquisition		10			
	Légalisation et port des procurations d'Amérique		142.10			
Juin 24 à 29	Adjudication de récoltes		" "	X bre	3	
Juillet 22	Indemnité à Mr George Fritsch dit Lang, pour rectification du chemin du Monk (route de Mulhouse)		1200.			
7bre 6	Prix de la vente par Mad. Fritsch-Lang, née Ambs		30000.			
	Intérêts à 4% du 1er avril au 30 7bre 1879		600.			
	Frais du contrat d'acquisition		2362.			
6	Prix de la vente par Mr George Fritsch dit Lang.		5000.			
	Intérêts à 4% du 1er avril au 30 7bre 1879.		100.			
	Frais du contrat d'acquisition		429.15			
8bre 24	Frais de l'échange entre la ville, Mad. veuve Tournier & Mrs Fritsch dit Lang, pour le retressement & l'élargissement du chemin du mont (route de Mulhouse)		" "			
			281.35			
	Indemnité accordée à Mrs Tournier		4200.			
	Intérêts du 1er Juin 1879		84.			
30	Prix de la vente par Mad. veuve Tournier		4900.			
	Frais de l'acte de vente		439.15			
1880 Juin 21	Frais de l'adjudication de récoltes		115.50			
Juillet 2	Versement à Mr David à Belfort		400.			
16	Mémoire de Mr Frey, géomètre, pour division des prés loués les 24 & 29 Juin 1879.		" "			
			94.30			
	Et pour même cause, bail du 21 Juin 1880		115.10			
Novbre 17 à 22	Prix de la vente par Mad. veuve Tournier		6000.			
	Frais du contrat		505.40			
1881 Janvier 11	Plan par Mr Foltz, du terrain cédé à la Cie du gaz		40.			
Avril 22	Copies par Mr Flavy de 4 plans annexés aux actes		40.			
	Dû par Mr Pequignot		1694.75			
	Balance		195249.50			

à Mulhouse, en l'étude de Me Pequignot, notaire à Belfort.

				Avoir
1879 Avril	29	Versement, ci		10000. "
Mai	7	" ci		18000. "
"	9	" ci		35000. "
Juin	3	" ci		45000. "
"	24	" ci		28405. "
Août	26	" ci		1768. "
7bre	5	" ci		35000. "
8bre	30	" ci		13000. "
		Fermage de 1879. Principal	2120. "	
		5% en sus	106. "	
		Ensemble	2226. "	
		Reste dû par Gges Girardey 10.75		
		" " " Jardot Joseph à Essert 34.65	89.50	
		" " " Melliand Joseph au Salbert 44.10		
		Somme rec[illegible] Reste à recouvrer	2136.50	2136.50
		Fermage verbal par le garde forestier à Essert		7. "
Xbre	3	Envoi par chèque		6000. "
		Fermage de 1880: Principal	2616. "	
		5% en sus	130.80	
		Ensemble	2746.80	
		Retiré par la Société l'article 44, adjugé à François Ollivier 31.50		
		Reste dû par Girardey Ges 811.65		
		Peltier Jean Bte 59.85	1213.80	
		Ruot François 310.80		
		Somme rec[illegible] ~~Reste recouvré~~	1533. "	1533. "
				195849.50

A nouveau dû par Me Pequignot 1694.75

fourni

21 Octobre 1881

Monsieur Muller, notaire à Belfort

Je viens de parler à Monsieur Engel-Gros au sujet de la cession de terrain dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir hier soir.

Malgré les frais d'enregistrement plus élevés, Mr Engel désire que l'acte mentionne une donation et non une vente. Quant au prix à porter il est de 0.t 25 par mètre carré, soit pour la cession des 13 1/2 ares environ, de fs 340.-

C'est le prix moyen auquel nous avons acheté nos terrains et la parcelle que cédons aujourd'hui gratuitement à Mr Wicker, ne nous paraît pas valoir davantage.

Quant à la procuration, veuillez en préparer une valable pour cette vente et les autres que nous ferons plus tard à Belfort.

Vous voudrez bien préparer ces pièces aussi tôt que possible et les faire remettre à notre succursale de Belfort qui nous les adressera pour être soumises à l'approbation de Mr Engel-Gros.

Recevez Monsieur, mes civilités bien empressées

A. Kempf

NB.- Nos terrains de Belfort, d'une superficie de 65 Ha ont coûté 164.500 fs environ, soit fs 0.25 le m.q.-

Monsieur Seignot,
ancien notaire à Belfort.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre compte arrêté au avril 1881, de soldant en notre faveur par fr. 1694.

Vous avez porté à notre avoir Douze cents soixante et onze francs quatre vingts centimes (1271.80) restes par divers adjudicataires sur les ventes de bois faites par votre ministère, en 1879 et 1880.

89.80
1182.30
1271.80

Sensant que le recouvrement de ces sommes doit être fait soit par vous, soit par votre successeur, nous vous prions de faire solder ces reliquats par les adjudicataires ou par leurs cautions.

Monsieur Daniel
a vu le compte ci-joint, voici
son observation.

Demander si les sommes portées
à l'avoir, sous le titre Dommage
de 1879 et de 1880 sont touchées,
ou si elles ne figurent que
fictivement sur le papier.
Dans le cas où ces chiffres seraient
à recouvrer, faire liquider par
le notaire avant d'approuver le
compte.

En ce qui concerne les affaires du
failli Girardey, c'est un compte
liquidé depuis huit jours. M. Daniel
a touché du syndic de la faillite
L.H.SS dont il fera compte à la
maison Dollfus-Mieg.

Daniel

Mrs Dollfuss Mieg & Cie à Mulhouse

Dates.		Désignation	Recettes		Dépenses		
1874 février	24	Légalisation & port des procurations de la famille Muller d'Amérique ci	"	"	5.	10	+
Mars	24	Déboursés de Voyage à Mulhouse ci	"	"	20.	"	+
Avril	19	Déboursés d'un voyage à Bâle ci	"	"	15.	"	+
Avril	12	Coût de la procuration de ce jour ci	"	"	8.	55	+
"	22	Coût du contrat d'acquisition des prés des Frs De Christ Klopfenstein ci	"	"	1797.	75	+
"	22	Coût du contrat d'acquisition de la ferme de Mr Jean Baptiste Menétrie ci	"	"	4917.	70	+
"	29	Reçu ce jour provision espèces ci	10000	"	"	"	
Mai	7	Reçu ce jour du comptoir d'Escompte 2e provision	18000	"	"	"	
	7	Remis à Me Vuidard notaire pour le compte de Mr Menétrie vendeur ci	"	"	18000	"	
	9	Reçu ce jour du comptoir d'Escompte 3e provision	35000	"	"	"	
	10	Versé à MM. Fritsch dit Lang, le montant de leur prix de vente ci	"	"	35000	"	
	"	Versé aux mêmes intérêts convenus ci	"	"	191.	80	
	"	Frais du Contrat ci	"	"	2713.	80	
Juin	3	Reçu du Comptoir d'Escompte 4e provision	45000	"	"	"	
	"	Remis à Mr Menétrie solde de son prix de vente 47200fcs ci	"	"	47200	"	
	"	Remis au même Contributions de la ferme pour 1874 ci	"	"	160.	45	
	"	Remis aux Consorts Muller prix de vente ci	"	"	4000	"	
	24	Reçu du Comptoir d'Escompte ci	2840f.	"	"	"	
	"	Remis à Christophe Klopfenstein prix de vente ci	"	"	2240f.	"	
	"	Solde Débiteur ci	29.	85	"	"	
		Balance.	136434	85	136434	85	
	"	Solde Débiteur à nouveau ci	"	"	29.	85	

Suite du Compte.

Dates		Désignation	Recettes		Dépenses	
		Report	"	"	29.	85
1879 Juin	24	Frais de l'acquisition des consorts Muller du 30 mai ci	"	"	390	15
Juillet	22	Remis à Mr Georges Fritsch dit Lang pour échange avec la Ville ci	"	"	1,200	"
	"	Frais de l'adjudication de Bail de recoltes des 24 & 29 juin dr ci	"	"	148.	"
Août	21	Solde débiteur ci	1768.	"	"	"
		Balance	1768.	"	1768	"

Vu et approuvé
Belfort le 1er 8bre 1879
[signature]

remis à Mr Péquignot
f 1,768. — sur Belfort
en date du 25 Août

1879

Belfort 21 Août

Péquignot

RÉGLÉ

Pièce à joindre au Cte de D M & Cie chez Me Péquignot déjà entre les mains de M Lieur Engel-Gros

Me Péquignot, Notaire à Belfort

Belfort, le 21 août 1879

Messieurs Dollfus-Mieg & Cie à Mulhouse,

J'ai l'honneur de vous adresser copie de votre compte en mon étude se soldant à votre débit par fr. 1768 que vous me ferez tenir à l'occasion.

Le détail des frais occasionnés par chaque acte d'acquisition se trouvera sur chacune des expéditions que j'aurai à vous remettre dès que les transactions encore pendantes seront régularisées.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus distingués

Péquignot

1879

Belfort 21 Août

Péquignot

R

21

D i v e r s

8.- Divers

8

Commune de Chamnaneu

21 novembre 31

11 janvier 31

Cx.

Monsieur J. H e n r i o t, notaire
1, rue de la Banque
B E L F O R T

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre du 9 crt., concernant l'inscription prise en 1922 contre Mr. Nicolas Jungcker à Belfort pour le prix de vente de Frs. 1794.-.

Nous vous informons que ce prix nous ayant été à l'époque intégralement versé, il n'y a pas lieu de renouveler cette inscription.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants:
signé: E. Krafft

J. HENRIOT
NOTAIRE
~~11, FAUBOURG DES ANCÊTRES~~
BELFORT
SUCCESSEUR DE Me BENOIT
Etude transférée
1, Rue de la Banque
(Angle du Faubg de Montbéliard)

Belfort, le 9 Janvier 1922

Messieurs,

L'Inscription conservant la créance de 1794 frs pour prix de vente du 7 et 17 Janvier 1922 que vous avez sur M. Jungker Nicolas, à Belfort devant être renouvelée le 11 février prochain, je vous prie de vouloir bien m'envoyer votre titre avant cette époque, afin que je prépare le renouvellement en temps utile, ou me faire connaître si vous êtes intégralement remboursés.

Agréez, Messieurs, mes civilités empressées.

J. HENRIOT

M Dollfus-Mieg et Cie S.A. à Mulhouse.

, Notaire
nque
FORT

du 20 crt., nous
demandée, concer-
n temps par Mr.

os salutations d

JS-MIEG & Cie, Soc. a
les Directeurs-gérants:
igné: S. Kuf

JEAN HENRIOT
Docteur en Droit
NOTAIRE
1, Rue de la Banque
BELFORT

Téléphone 3,04
C. C. P. : Dijon 1.667

8 Déc. 1931

Belfort, le 7 décembre 1931

Contentieux

Messieurs Dollfus Mieg et Compagnie
Société Anonyme
Mulhouse

Messieurs les directeurs-gérants

J'ai l'honneur de vous accuser réception d'un chèque : barré

De frs : cent quatre vingt un francs

Série : —— N° : 224 388

Tiré par : vous-mêmes

A la date du : 5 courant

Sur : le crédit commercial de France à Belfort

Chèque qui accompagnait votre lettre du 1er courant

Avec mes remerciements,

Veuillez agréer Messieurs les directeurs l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

D. Henriot

Commune de Chamnaaneu

21 novembre 31

Cx.

Monsieur Jean Henriot, Notaire
1, rue de la Banque
B E L F O R T

Monsieur,

En possession de votre lettre du 20 crt., nous vous remettons ci-joint la déclaration demandée, concernant le paiement de la soulte due en son temps par Mr. et Mme. Littot.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants:
Signé: S. Kraft

1 déclaration

Commune de Chamnaaneu

Nous soussignés Dollfus-Mieg & Cie., Soc. an. certifions que la soulte de Frs. 9977.- (neuf mille neuf cent soixante dix-sept francs) qui nous était due par Monsieur et Madame Joseph Vincent Littot de Belfort, en vertu d'un acte d'échange reçu par Me. Henriot, notaire à Belfort, les 15 et 22 juillet 1925, nous a été payée en totalité et sans intérêts le 21 janvier 1926.

Mulhouse, le 21 novembre 1931

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants:
signé: R. Krafft

Monsieur Jean Henriot
notaire

JEAN HENRIOT
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
1, RUE DE LA BANQUE
BELFORT

TÉLÉPHONE 3.04
C. C. P. : DIJON 1.667

Le 20 Novembre 1931

Dollfus. Mieg et Cie
société Anonyme
Mulhouse.

Messieurs les Directeurs Gérants,

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir dès que possible un décompte certifié par vous, des paiements en capital et s'il y a lieu des intérêts, de la soulte qui vous était due par M. et Mme Joseph Vincent Littot, de Belfort, en vertu d'un acte d'échange reçu par moi les 15 et 22 Juillet 1925.

Cette pièce m'est demandée par le Conservateur des hypothèques de Belfort en vue de la radiation de l'inscription prise à votre profit contre M. et Mme Littot.

Veuillez agréer Messieurs les Directeurs Gérants, l'assurance de mes sentiments distingués,

J. Henriot

dr., co
en 1925
ci-joi
nistr
levé
gu
extrait

A reporter

Monsieur Jean H e n r
Notaire
de la Banque

Belfort 21 octobre 31

JEAN HENRIOT
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
1, RUE DE LA BANQUE
BELFORT

TÉLÉPHONE 3.04
C. C. P. : DIJON 1.667

Dollfus Mieg et Cie
Société anonyme
- Mulhouse -

Messieurs les Directeurs gérants

En réponse à votre lettre du 17 présent mois, j'ai l'honneur de vous informer que l'acte de mainlevée au profit de Monsieur Littot est prêt à la signature. Vous pourrez donc passer en mon étude dès qu'il vous plaira.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs gérants, l'assurance de mes sentiments distingués et dévoués.

J Henriot

Signé cet - acte
le 13-11-31
[illegible]

53.
387
A reporter

Commune de Chamnaaneu

17 octobre 31

Cx.

Monsieur Jean H e n r i o t
Notaire
1, rue de la Banque
B E L F O R T

Monsieur,

Nous nous référons à votre lettre du 4 septembre dr., concernant la main-levée d'une inscription d'office prise en 1925 contre Monsieur Littot à Belfort, et vous envoyons ci-joint l'extrait des délibérations de notre Conseil d'administration, suivant le texte que vous nous avez demandé.

Veuillez bien nous informer dès que l'acte de main-levée sera prêt à la signature.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants:
Signé: E. Kloffs

1 extrait de délibérations

8 Septembre 31

Monsieur Jean Henriot

Notaire

1, Rue de la Banque

BELFORT

Cx.

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre du 4 ct., par laquelle vous nous demandez de vous adresser un extrait de délibération de notre conseil d'Administration, en vue de la préparation de l'acte de mainlevée de l'inscription prise à notre profit lors de l'échange avec Monsieur Littot en 1925.

Nous comptons pouvoir vous faire parvenir cette pièce vers le 15 octobre prochain.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants:
signé: Cottier-Bernheim

53

Commune de Chamaaeu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE "DOLLFUS MIEG ET Cie" SOCIETE ANONYME DONT LE SIEGE EST A MULHOUSE

AU CAPITAL DE

******

Réunion du

Administrateurs présents:

Administrateurs absents :

Le conseil d'administration donne pouvoir à M.....

A l'effet de donner avec ou sans paiement, mainlevée pure et simple avec désistement de tous droits de privilège, hypothèque et action résolutoire et consentir la radiation entière et définitive d'une inscription d'office prise au profit de la société "DOLLFUS MIEG ET Cie" au bureau des hypothèques de Belfort, le vingt neuf aout mil neuf cent vingt cinq, volume 38, n° 371., lors de la transcription de l'acte d'échange ci-après énoncé opérée audit bureau le même jour,vol.952,n°26.

Contre:

Monsieur Joseph Vincent LITTOT, propriétaire et Madame Emélie MARY son épouse, demeurant ensemble à Belfort, rue des Capucins, n° 7.

En vertu:

D'un acte d'échange reçu par Me HENRIOT et Me BEAUDOIN, tous deux notaires à Belfort, le 22 Juillet 1925.

Pour sureté :

De la somme de neuf mille trois cent soixante dix sept francs, qui avec celle de six cents francs, évaluation donnée à la part mise à la charge de la société "DOLLFUS MIEG ET Cie" dans les frais afférents à la soulte forme un total de neuf mille neuf cent soixante dix sept francs montant de la soulte stipulée audit acte.

Donner décharge à Monsieur le Conservateur des hypothéques qui opérera la radiation.

A cet effet, signer et passer tous actes, élire domicile et généralement faire tout ce qui sera utile et necessaire.

Mulhouse,le

POUR EXTRAIT CONFORME

Commune de Champagney

JEAN HENRIOT
DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE
1, RUE DE LA BANQUE
BELFORT
TÉLÉPHONE 3-04

BELFORT, le 4 Septembre 1931.

DOLLFUS MIEG et Cie
Société Anonyme
MULHOUSE

Messieurs les Directeurs Gérants,

Me BEAUDOIN notaire à Belfort me demande de faire le nécessaire en vue d'obtenir la mainlevée définitive d'une inscription d'office prise à votre profit contre Monsieur Littot de Belfort, en vertu d'un acte d'échange reçu par moi le 22 juillet 1925.
J'ai l'honneur de vous soumettre, sous ce pli, un projet de délibération, accepté par Monsieur le Conservateur des hypothèques de Belfort, que je vous serais obligé de bien vouloir faire prendre lors de la prochaine réunion de votre conseil d'administration.
Si comme je le suppose la société DOLLFUS MIEG et Cie est entièrement réglée de la somme de 9.977 francs dont s'agit, je vous prie de bien vouloir m'adresser un extrait certifié conforme, sur timbre, du procès-verbal de cette délibération avec signatures légalisées par le Maire. Dès le reçu de cette pièce je préparerai l'acte de mainlevée et vous aviserai du jour où l'acte sera prêt à la signature.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs Gérants, l'assurance de mes sentiments distingués et dévoués.

J. Henriot

1/c

Commune de Champagney

Le Conseil d'Administration donne pouvoir à Monsieur Eugène Krafft, Directeur-Gérant de la Société, ou à son défaut à Monsieur Charles Oswald, également Directeur-Gérant de la Société, à l'effet de donner avec ou sans paiement, mainlevée pure et simple avec désistement de tous droits de privilège, hypothèque et action résolutoire et consentir la radiation entière et définitive d'une inscription d'office prise au profit de la Société "DOLLFUS-MIEG & Cie." au bureau des hypothèques de Belfort, le vingt-neuf août mil neuf cent vingt-cinq, Vol. 38, No. 371, lors de la transcription de l'acte d'échange ci-après énoncé opérée audit bureau le même jour, Vol. 952, No. 26, contre Monsieur Joseph Vincent LITTOT, propriétaire et Madame Emélie MARY son épouse, demeurant ensemble à Belfort, rue des Capucins No. 7, en vertu d'un acte d'échange reçu par Me. Henriot et Me. Beaudoin, tous deux notaires à Belfort, le 22 juillet 1925, pour sûreté de la somme de neuf mille trois cent soixante-dix-sept francs, qui avec celle de six cents francs, évaluation donnée à la part mise à la charge de la Société "DOLLFUS-MIEG et Cie" dans les frais afférents à la soulte, forme un total de neuf mille neuf cent soixante dix-sept francs, montant de la soulte stipulée audit acte; donner décharge à Monsieur le Conservateur des hypothèques qui opérera la radiation; à cet effet, signer et passer tous actes, élire domicile et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

approuvé par le conseil 6-10-31

JEAN HENRIOT
Docteur en Droit
NOTAIRE
1, Rue de la Banque
BELFORT

Téléphone 3.04
C. C. P. : Dijon 1.667

Le 15 juin 1928

Dollfus-Mieg et Cie
Société Anonyme
Mulhouse.

16 JUIN 1928 M

Monsieur le Directeur Gérant.

Je vous accuse réception de votre lettre du 12 juin écoulé, ainsi que du chèque n° 122.432 sur la Banque de Mulhouse à Belfort de la somme de Mille trois cent cinquante sept francs quarante centimes, y contenu.

Veuillez agréer Monsieur le Directeur Gérant l'assurance de mes sentiments dévoués.

J. Henriot

18.6.28

Commune de Montbéliard

JEAN HENRIOT

12 juin 28

Dollfus Mieg & Cie

Cx.

Me. Jean HENRIOT
Notaire
BELFORT

Monsieur,

Nous vous remettons ci-joint en un chèque de Fr 1357.40 le montant de votre compte du 25 mai 1928.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Annexe : 1 chèque de
Fr 1357.40

Facture inscrite
Cx, Fo 5

29 Octobre 1

JEAN HENRIOT
Docteur en Droit
NOTAIRE
1, RUE DE LA BANQUE
BELFORT

Téléphone 3.04
C. C. P. : Dijon 1.667

Belfort le 25 Mai 1928

Dollfus-Mieg & Cie
Société anonyme
Mulhouse

Messieurs

Je vous envoie ci-inclus le relevé de votre compte, en mon Etude, à ce jour se soldant en ma faveur, à la somme de treize cent cinquante-sept francs 40 -

Veuillez, agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments dévoués

J. Henriot

1 compte

...us-Mieg

...res

...e

...l'avenue

...l'avenue

..., séparant les terrains ci-dessus.
Terrain (à vendre) longeant au haut la gauche de l'avenue de la Côte, de la propriété jusqu'à la

Commune de Champagney

DOLLFUS-MIEG & Cie — Mulhouse (Alsace), le 29 Octobre 1879.

Propriété de M. Mrs Dollfus-Mieg & Cie à Belfort.

	Hectares	m.c.
Grand étang, devant l'établissement	4, 79	60
Petit étang, au dessus de l'établissement	1, 42	10
Terrain cédé à l'usine à gaz		52 70
Terrain réservé à l'usine à gaz		53 90
Bande de terre longeant l'usine (réservée)		69 00
Bande de terre de l'usine au fort des Barres	1, 20	50
Terrain compris entre le prolongement de la ligne droite de l'avenue de Dornach et celui de l'avenue de la Côte (réservé)	2. 54	40
Terrain longeant la partie courbe gauche de l'avenue de la Côte (réservé).		69 80
Square de la Côte		360
Terrain sur lequel est situé l'établissement	8. 62	40
Petit terrain industriel (à vendre)	2. 87	00
Grand terrain industriel (à vendre)	4. 52	90
Partie comprise entre le petit terrain industriel et l'avenue du Chemin de Fer	1, 11	40
Bande de 4 mètres, séparant les terrains ci dessus.		7 50
Terrain (à vendre) longeant au haut la gauche de l'avenue de la Côte, de la propriété jusqu'à la rue du Midi	46	65
A reporter	30, 13	45

F | 518 | Aux graviers | | 20. 1e

Commune de Champagney

(Hte Saône)

Extrait du cadastre - N° 4641

Sections	Nos	Lieux-dits	Nature	Contenance
A		[illegible] Moulin	sol - aisance	1a 54

Report	30 134[illegible]
Terrain (à vendre) longeant la partie gauche courbe de l'avenue de la Côte	54[illegible]
Terrain (à vendre) entre l'avenue de la Côte et la route projetée, du haut de la propriété jusqu'à la rue du Midi.	506[illegible]
Terrain (à vendre) entre la route projetée et la route parallèle à l'avenue de la Côte, du haut de la propriété jusqu'à la rue du Midi.	8[illegible]
Terrain (à vendre) entre l'avenue de la Côte et la route projetée, de la rue du Midi jusqu'au prolongement de l'avenue de l'Etang	857[illegible]
Terrain (à vendre) entre la route projetée et la route parallèle à l'avenue de la Côte, de la rue du Midi jusqu'au prolongement de l'avenue de l'Etang	91[illegible]
Terrain (à vendre) entre l'avenue de la Côte et la route projetée, du prolongement de l'avenue de l'Etang jusqu'à la partie réservée longeant la rue du Château-d'Eau.	[illegible]
Terrain (à vendre) entre la route projetée et la route parallèle à l'avenue de la Côte, du prolongement de l'avenue de l'Etang jusqu'à la partie réservée longeant la rue du Chateau d'Eau	53[illegible]
Parties (réservées) longeant la rue du Chateau d'Eau, bas et haut de la route projetée	19[illegible]
Parties (réservées) autour du verger de la Ferme entre la rue du Château d'Eau et le prolongement de l'avenue de la Ferme.	13[illegible]
A reporter	36,3[illegible]

Report	36,3150
Terrains (réservés) entre le prolongement de l'avenue de la Ferme et le chemin d'exploitation du Mont, bas et haut de la route projetée	1,5885
Parcelle longeant la droite du chemin d'exploitation du Mont	1015
Prairie du haut de la propriété	15,1310
Parcelle au haut de la propriété.	5150
	53,6510

Routes.

Avenue de l'Etang	67.00
Prolongement de l'avenue de l'Etang	11 90
Avenue de Dornach	9470
Prolongement de l'avenue de Dornach	2390
Avenue de la Ferme	3390
Prolongement de l'avenue de la Ferme	1330
Avenue du Chemin-de-Fer	4245
Route conduisant du Fort des Barres à Cravanche	5455
Avenue des trois Chênes	3340
Avenue de la Côte	1,3020
Prolongement de la partie droite de l'avenue de la Côte	1525
Rue du Midi	1100
Prolongement de la rue du Midi	230
Rue du Château-d'Eau	1220
A reporter	5,4605

Report	5,4605
Chemin parallèle à l'avenue de la Côte, du haut de la propriété jusqu'au chemin d'exploitation du Mont	57.70
Chemin d'exploitation du Mont	37.60
Rond Point des trois Chênes	1 40
Route projetée, parallèle à l'avenue de la Côte,	770
Rue projetée, entre la rue du Château d'Eau et le prolongement de l'avenue de la Ferme.	110
	7.3025

Superficie totale du terrain = 60 Hectares, 9535

Section	N°s
A	1386
	1388
	1282
	1283
	1286
	1287
	129
	129
	129
	129
	129
	124
	13
	13
	13

Commune de Champagney

(Hte Saône)

Extrait du cadastre - Fo 4641

Sections	Nos	Lieux-dits	Nature	Contenance
				a
A	1386	Prés du Moulin	Sol - aisance	1.54.
	1388	— " —	jardin	0.77.
	1282	Prés Jarelles	buisson	3.10
	1283	"	pré	32.60
	1286	"	"	7.10
	1287	"	"	7.40
	1290	"	"	8..
	1291	"	"	6.90
	1294	"	"	6.70
	1295	"	"	6.70
	1298	"	"	6.70
	1299	"	"	14.40
	1381	"	buisson	9.40
	1383	"	pré	3.10
	1384	"	"	24.10
	1385	Prés du Moulin	Patis	4.15
	1387	"	Pré	18.90
	1399	"	Jardin	8.10
	1400	"	Pré	12.90
	1401	"	Sol	12.70
	1402	"	Pré	82.70
	1406	"	"	13.60
F	518	Aux graviers	"	20.15
	519	"	"	22.70
	520	"	"	53..
			A reporter	387 ares 41

Section	N°s	Lieux dits	Nature	Contenance
			Report f.	387. 41
			prés	26. 10
		Aux graviers	"	35. 50
P.	521	"	jardin	2. 55
	522	"	Sol	3. 05
	523	"	prés	36. 80
	524	"	"	36. 65
	525	"	batiment f.	0. 21
	526	"	Vergers	9. 65
	527	Sous les chênes	"	1. "
	530	"	Bas Fouillés	35. 55
	532	"	buisson	11. "
	1002	Bas des Echaras	prés	16. 30
	1001	Prés des Echaras	Jardin	2. 30
A	1394	Prés du Moulin	Aisances	4. 90
	1395	"	Sol	1. 42
	1396	"	Prés	20. 60
	1397	"		
	1398	"	Total	630. 99

Cette propriété avait été achetée pour le compte de Mr Jean Wolffus père, suivant acte passé par devant Me Chariot notaire à Champagney en date du 27. Nov. 1875. L'acte a été établi au nom de Mrs Wolffus-Mieg & Cie qui ont revendu la propriété pour le compte de qui de droit à Mrs Renaud frères, tanneurs à Champagney, en Mars+ 1889 et pour le prix de 32.200f payés au comptant.

Mulhouse, le 23. Mars 1889

Wolffus

+ l'acte de vente a été signé le 28 Mars 1889

Belfort
Achat de terrain
Donné

Extrait du contrat d'échange entre Mme Lang et la Société alsacienne passé devant Me Péquignot, le 6 7bre 1879

« La Société alsacienne aura le droit d'établir ou de laisser établir, sans indemnité de dépossession de terrain, tout chemin de déviation sur la parcelle désignée sous l'article 1er (No 186 du terrain Lapostolet), des immeubles donnés par elle en contre-échange, ainsi que sur la partie conservée par Mme Lang du pré acquis par eux de Mme Ackermann, figurée sous les Nos 177. 178 de la section D. (1), sans que la déviation du chemin du Mont puisse empiéter de plus de dix mètres de largeur sur la ligne au midi de la parcelle de pré No 186, provenant de Mr Lapostolet.

Il est néanmoins entendu qu'une fois les déviations exécutées de ce chemin du Mont et de celui appelé la Voie d'Auxelles, cette dernière, d'après le tracé proposé par Mme Lang, et Mme Lang ces derniers seront incommutables propriétaires, et qu'il ne pourra plus désormais être exigé d'eux aucune dépossession gratuite de terrain ».

(1). La partie [illegible]tignée est [illegible]rangère à la [illegible] ou Dolfus

[illegible] d'autorisation d'élargir et de rectifier le chemin dit du

Sections	N°s	Lieux dits	Nature	Contenances
			Report ff.	387. 41
			prés	26. 10
ff	521	Aux graviers		
	522			
	523			
	524			
	525			
	526			
	527			
	530			
	532			
	1002			
	1001			
A	1394			
	1395			
	1396			
	1397			
	1398			

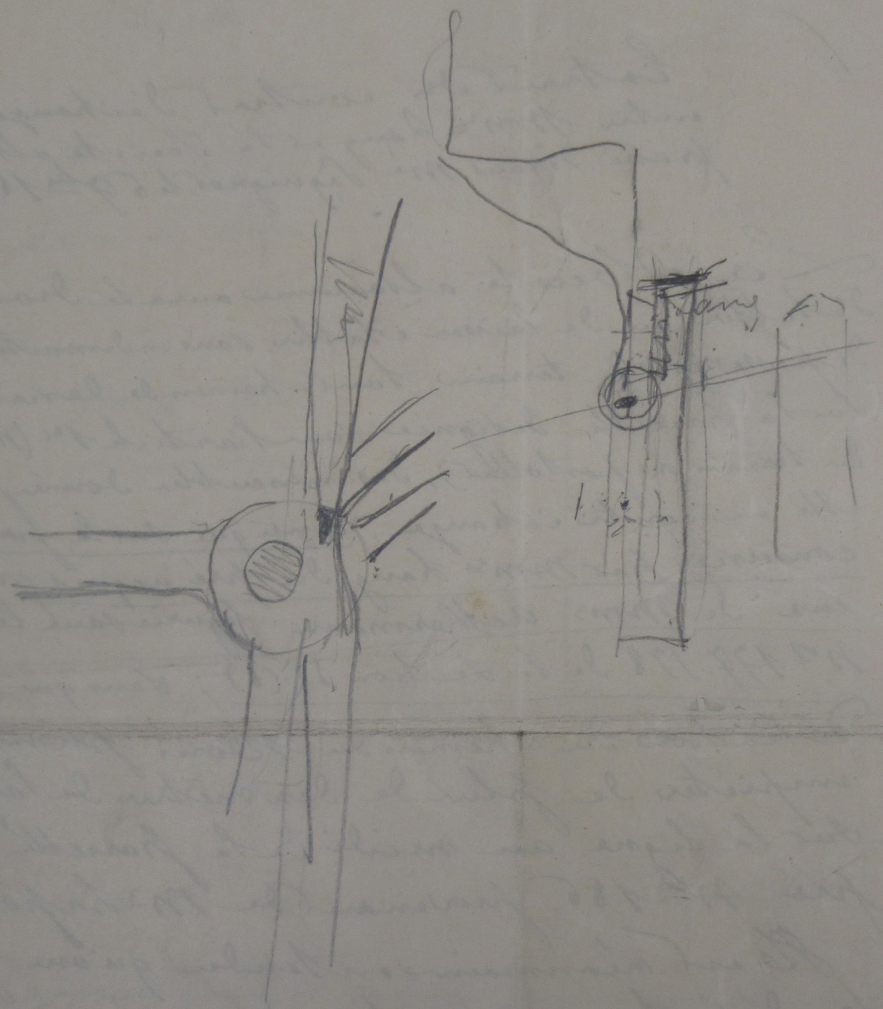

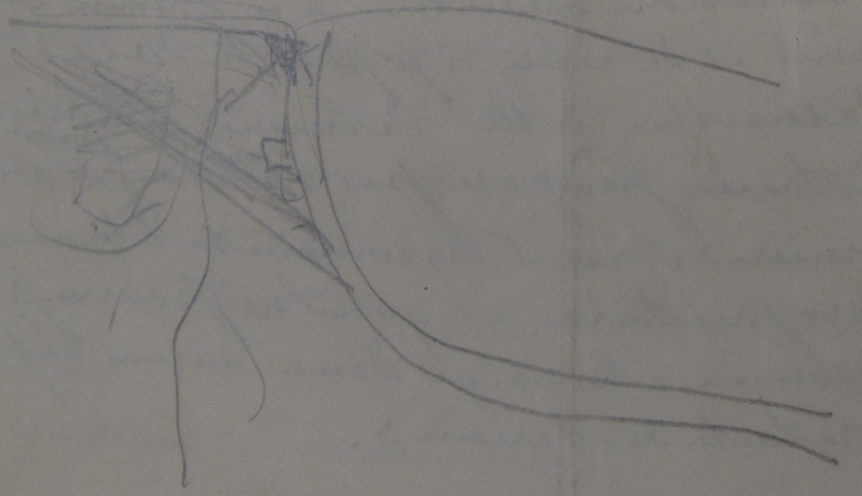

+ l'acte

Je soussigné Christophe Klopfenstein, propriétaire-cultivateur, demeurant à Belfort, promets de vendre à Mr David, greffier de la justice de paix, demeurant à Belfort, ou à tout autre qu'il voudrait se substituer, lors de la passation de l'acte par devant notaire, un terrain en nature de pré, lieu dit Sous le Mont, tenant au levant au chemin de fer; au nord, à Christ Muller et au chemin du Mont; au couchant à la ferme Menetre et à la chaussée de l'étang qui est sur ma propriété; au midi à Mrs Caumier, le tout d'une contenance d'environ cinq hectares, plus ou moins, à détacher d'une surface plus grande, la chaussée dont il vient d'être parlé et qui sert de sentier devant faire limite de ce côté, si mieux n'aime Mr David ou ses substituants porter cette limite à vingt mètres plus haut, ce à quoi je consens.

Le prix des terrains est fixé à Deux mille cent francs l'hectare, payable lors de la régularisation de l'acte.

La présente promesse est valable jusqu'au vingt-cinq mars prochain, et il est loisible à Mr David ou à ses substituants de la réaliser au non. Passé ce délai, je reste libre de tout engagement, mais il me sera payé une indemnité à

Lieux dits

Reports 387.41

Aux graviers

régler à l'amiable ou par experts, dans le cas où il serait fait dans ma propriété des travaux qui l'auraient endommagé.

Dans ces conditions, j'autorise des travaux et des fouilles, mais je reserve un droit de sortie par le chemin du Mont pour mes prés superieurs et une rigole pour l'écoulement des eaux des mêmes prés;

La présente promesse a été faite en double à Belfort, le dix huit aout, mil huit cent soixante dix-sept, et signée par les srs Klopfenstein et David,

approuvé Klopfenstein David

Publication du 22 8bre 1879

TIMBRE 2/10 EN SUS cen. 50

Je soussigné Klopfenstein Christophe propriétaire-cultivateur, demeurant à Belfort m'engage à vendre au prix de Deux mille cent francs l'hectare tout ou partie du terrain qui me reste au midi et au joignant de la ferme-Menetré, située au Mont, à Mr David, greffier de paix à Belfort ou à tout autre qu'il lui plaira se substituer, sous la condition que cette vente soit réalisée avant le premier avril, mil huit cent soixante dix-huit, et le prix payé lors de la passation de l'acte, après mesurage des surfaces.

Passé ce délai, la présente promesse est de nul effet, et Mr David s'oblige à me payer, à dire d'experts les dégats qui auraient pu être faits dans ma propriété, par suite des fouilles que j'autorise. Il est +

Fait double à Belfort le treize septembre, mil huit cent soixante dix-sept

Klopfenstein

+ entendu que je me réserve le passage pour la culture de ma propriété.

Klopfenstein

régler à l'amiable ou par experts dans

Je Soussigné Christophe Klopfenstein, propriétaire, demeurant à Belfort, consens à proroger jusqu'au vingt-trois avril, mil huit cent soixante dix-neuf, la promesse de vente que j'ai faite à Mr David, greffier de paix à Belfort ou à ses substituants de terrains que je possède à Belfort au joignant de la ferme Ménetré, dite du Mont, et mentionnés dans des promesses antérieures.

Tant pour cette présente prorogation que pour la précédente, Mr David et la maison Dolfus-Mieg et Cie, de Mulhouse, s'obligent à me payer de suite la somme de Trois cents francs, à titre d'indemnité.

Les présentes conventions annulent les précédentes relatives à l'indemnité de Deux cents francs qui m'avait été promise et qui se trouvera réglée par le versement des trois cents francs ci-dessus.

Je me réserve tous droits résultant de l'instance que j'ai intentée, dans le cas où la vente n'aurait pas lieu avant le vingt trois avril prochain.

Fait double à Belfort, le vingt octobre, mil huit cent soixante dix huit.

Klopfenstein.

Reçu les trois cents francs stipulés, dont quittance.
Belfort le vingt octobre 1878.

Deliberation du 22 8bre 1879

Cons.

Entre Christophe Klopfenstein propriétaire, demeurant à Belfort, et Joseph David, greffier de la justice de paix, demeurant aussi à Belfort, il a été convenu ce qui suit :

M. Klopfenstein consent à proroger les deux promesses de vente des dix-huit août et treize septembre 1877, de ce jour, dix-huit août mil huit cent soixante dix-huit, au quinze octobre prochain, moyennant une indemnité de Deux cents francs. Cette indemnité sera acquise à M. Klopfenstein pour le dédommager du préjudice occasionné par les sondages et autres. David aura la faculté de récolter sur les prés tous les produits de l'année courante.

Tous les droits de M. Klopfenstein résultant de l'instance par lui intentée restent expressément réservés, pour le cas où il n'y aurait pas acquisition de sa propriété.

Fait double à Belfort le huit août, mil huit cent soixante dix-huit.

David

Klopfenstein

Je consens à proroger jusqu'au vingt-trois avril mil huit cent soixante dix-neuf la promesse de vente dont il est parlé ci-contre moyennant trois cents francs tant pour cette prorogation que pour celle du huit aout dernier qui devient nulle.

Néanmoins je réserve tous droits et actions résultant de l'instance que j'ai commencée, pour le cas de renonciation à l'acquisition de mon pré.

Fait double à Belfort le vingt quatre octobre, mil huit cent soixante dix-huit.

Davis

Klopfenstein

Reçu trois cents francs pour les raisons ci-indiquées

Belfort le vingt-quatre octobre 1878.

Klopfenstein

QUITTANCES REÇUS ET DÉCHARGES
FRANCE 10 CENTIMES

Deliberation du 22 8bre 1879

... par le Cons.t

Mrs Dolfus Mieg & Cie manufacturiers à Dornach (alsace) 11

Mulh

TIMBRE 2/75 EN SUS cen. 50

A Monsieur le Président du tribunal civil de Belfort. Le sieur Christophe Klopfenstein propriétaire demeurant a Belfort. A l'honneur de vous exposer: Que dans le courant de l'année mil huit cent soixante dix sept, les sieurs Dolfus Mieg, manufacturiers demeurant à Dornach Mulhouse, lui ont demandé l'autorisation d'occuper une propriété qu'il possède sur le territoire de Belfort lieu dit sous le mont afin de faire des sondages pour reconnaitre la nature et l'espèce de terrain, à raison d'un projet de construction d'un établissement industriel. Qu'au mois de mars de la présente année les sieurs Dolfus Mieg ont fait connaitre que leur projet n'aurait pas de suite, et que désormais l'exposant pouvait reprendre possession de sa propriété. Que pendant près d'une année des sondages ont été opérés dans plusieurs endroits. Qu'au moment actuel les matériaux extraits sont répandus sur le sol. Que l'année dernière la propriété n'a pas été cultivée et n'a pas reçu des soins nécessaires à son bon entretien; que cette année encore la culture n'en a pas été possible à raison des débris qui sont éparpillés sur toute la propriété. Que les sieurs Dolfus Mieg se refusant à toute indemnité il y a nécessité d'avoir recours à justice. Que la tentative de conciliation à raison du séjour à l'étranger des défendeurs occasionnerait des lenteurs et n'aboutirait à aucun résultat. Ce considéré il vous plaise, l'autoriser à faire assigner les sieurs Dolfus Mieg, manufacturiers en paiement de la somme de deux mille cent cinquante huit francs pour le préjudice occasionné par l'occupation de la propriété sus mentionnée ainsi que des fouilles et extractions de terre dont elle a été l'objet. Signé Lapostolet. Nous Président du tribunal civil de Belfort reconnaissons l'urgence et permettons d'assigner à trois jours francs sans préliminaire de conciliation. Belfort le 26 juillet 1878

34844/78

au 21 avril ... d'élargir et de rectifier ... Mont de la route des Vosges à la

Pigné le Président Marzloff Enregistré à Belfort le vingt sept juillet mil huit cent soixante dix huit reçu cinq francs soixante trois centimes. Signé Bunel

Pour copie Lapostolet

Assignation

L'an mil huit cent soixante dix huit le premier août; A la requête de Christophe Klopfenstein propriétaire demeurant à Belfort lequel fait élection de domicile en l'Etude de Mr Lapostolet avoué à Belfort qu'il constitue.

Je soussigné Pierre Joseph Monnier huissier audiencier au tribunal civil séant à Belfort demeurant en la dite ville. Ai signifié & laissé copie d'une requête adressée à M. le Président du tribunal civil de Belfort par lui ordonnancée dûment enregistrée, aux sieurs Dolfus Mieg & Cie manufacturiers à Dornach près Mulhouse (Alsace) et pour eux au Parquet de Monsieur le Procureur de la République à Belfort, où étant & parlant à la personne de M. le Substitut lequel a reçu copie & visé l'original.

En conséquence je leur ai donné assignation à comparaître dans les trois jours francs avec augmentation des délais à raison des distances et du séjour à l'étranger, neuf heures du matin à l'audience du tribunal civil de Belfort, pour les causes mentionnées en la requête précitée.

Ce considéré le requérant conclura à ce qu'il plaise au tribunal:

Condamner les requis à lui payer la somme

Deliberation du 22 8bre 1879

Vu la Deliberation prise par le Cons[illegible] août 1879 [illegible] rectifier [illegible] la route [illegible] Cuenin [illegible] proposé [illegible] Conseil [illegible] 1879 [illegible] 21 [illegible] Ministre [illegible] demandé [illegible] de [illegible] ce [illegible] de [illegible] ne [illegible] né [illegible] rieuse [illegible] bien [illegible] ands [illegible] qui [illegible] fort [illegible] ation [illegible] du [illegible] Alsacienne. [illegible] Vosges à la cité

de deux mille cent cinquante huit francs pour les causes mentionnées en la requête avec intérêts du jour de la demande & aux dépens.

Pour que les requis n'en ignorent je leur ai étant & parlant comme devant laissé la présente copie.

Coût huit francs 10 c employé une feuille à un franc 20 c pour la copie.

Monnier

Deliberation du 22 8bre 1879

Vu la Deliberation prise par le Cons.l Municipal de la v. de Belfort le 25 août 1879 tendant à obtenir l'autorisation de rectifier et d'élargir le chemin conduisant de la route des Vosges à la Cité et aboutissant au chemin dit du Mont.

Vu le plan d'élargissement proposé dressé par M. Fleury de la Hussimere architecte voyer de la ville de Belfort

Vu la déliberation prise par le Conseil municipal de Belfort le 14 8bre 1879 après l'enquête

Vu les lois des 16 et 24 août 1790 21 mai 1836 de la circulaire de M. Le Ministre de l'interieur du 16 9bre 1839

Considerant que l'élargissement demandé est d'une necessité absolue par suite de l'accroissement de la population dans ce quartier et de la circulation qui devient de plus en plus grande considerant que l'enquête à laquelle ce projet a donné lieu n'a soulevé aucune observation serieuse de la part des intéressés et qu'il n'y pas lieu de s'arrêter quant à present aux demandes faites par les sieurs Fritz Lang et Lermé qui ne seront à apprecier que lors de la fixation ulterieure de l'indemnité.

Arretons

Art 1er Est approuvé la délibération du Conseil municipal de la ville de Belfort au 25 août 1879 demandant l'autorisation d'élargir et de rectifier le chemin dit du Mont de la route des Vosges à la cité alsacienne.

Section	N°s	Lieux dits	Nature	Contenance
F				

Art 2. Monsieur Le Maire de la ville de Belfort est chargé de l'execution du present arrete

signé le Préfet

Le plan est dressé par M Fleury de la Hutinière à la date du 15 Juin 1879

Vu par le Maire de la ville de Belfort

Belfort le 27 Juin 1879

signé Parisot

Administration
du territoire
de Belfort

République Française
Extrait

des registres de l'Administration du territoire de Belfort

Belfort, le 6 août 1879

Nous, Administrateur du territoire de Belfort, séant en conseil de préfecture où étaient présents M.M. Salloz Julliard et Diény, Conseillers.

Vu la délibération prise par le conseil municipal de la ville de Belfort le 20 juin 1879, tendante à obtenir l'autorisation de rectifier le chemin dit du Mont;

1° dans la traverse des propriétés appartenant à Mad^me Vve Tournier-Gasner, de l'extrémité de la propriété de Mr Bardot, françois, au passage à niveau du chemin de fer de l'Est;

2° de remplacer le chemin teinté en jaune traversant la propriété appartenant à M.M. Dollfus-Mieg, par celui teinté en brun, portant de ce passage à niveau pour aboutir au chemin du Mont;

Vu le plan de la rectification proposée par M. Fleury de la Hussinière, architecte voyer de la ville de Belfort et les demandes présentées par la Dame Tournier et M.M. Dollfus-Mieg, manufacturiers;

Vu les lois des 16-24 août 1790, 21 mai 1836 et la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 16 novembre 1839;

Vu l'art^e 46 de la loi du 18 juillet 1837 et la loi du 24 juillet 1867 sur l'administration municipale;

Considérant qu'il y a avantage pour la ville de Belfort d'accepter la rectification demandée par les propriétaires, attendu qu'ils s'engagent à céder sans soulte ni retour les terrains nécessaires et que la circulation sera rendue plus facile par cette rectification;

Considérant d'ailleurs que l'enquête à laquelle ce projet a donné lieu, n'a soulevé aucune observation;

L'avis du conseil de préfecture entendu;

Arrêtons:

Art^e 1. Est approuvée, la délibération du conseil municipal de la ville de Belfort du 20 juin 1879, demandant l'autorisation de rectifier le chemin dit du Mont, traversant les propriétés de Mad^me Veuve Tournier-

Etablissement de Belfort

Voir le B: au dos

Archives Belfort

Transcrit pages 7 & 8

Gasner et de M. M. Dollfus-Mieg, manufacturiers, sous la réserve que le sol des nouveaux chemins deviendra la propriété de la ville de Belfort, qui en échange abandonnera à ces derniers le sol de l'ancien chemin.

Cet échange sera fait sans soulte ni retour. Tous les frais résultant de cette rectification resteront à la charge de la dame Tournier et de M. M. Dollfus-Mieg.

Art.e 2. M. le Maire de la ville de Belfort, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'Administrateur f.t f.ion de Prefet
Signé: Léon Stéhelin.

30. 30 Décembre 1866.

30 L 30 X 656

TIMBRE IMPERIAL 1f 25c

N° 29

N. 8055

Pardevant

Me Edouard

Mény,

et l'un de ses collègues, notaires à Belfort, département du haut-Rhin, soussignés.

Ont Comparu:

.84.507 .87.331 M. Jean-Claude Monnier, meunier et Madame Marie Joséphine Godard, son épouse qu'il autorise, demeurant ensemble au fourneau de Belfort.

Lesquels ont par ces présentes, vendu en s'obligeant solidairement à garantir de tous troubles, évictions, privilèges, hypothèques, et autres empêchements généralement quelconques.

12/. 6278

A M. Joseph Villieu, mécanicien demeurant à Belfort, à ce présent acceptant, acquéreur pour lui ses héritiers et ayant cause.

Désignation.

Deux bâtiments situés à Belfort au lieu dit le moulin sous la côte, l'un récemment incendié, ayant servi de moulin à farine et l'autre servant de logements d'habitation, avec écurie, couvert en tuiles, aisances, appartenances et dépendances de la dite propriété, cour cours d'eau servant à l'alimentation de l'usine, jardin et verger joignant, le tout contenant quarante un ares vingt-sept centiares, tenant du levant et du nord en partie au canal et au delà à la route et en partie à M. Saglio, du couchant et du midi à M. Gaspard.

Font partie de la présente vente, tous les objets, fixés scellés

et incorporé aux bâtiments et réputés par la loi Immeubles par destination.

Etant ici expliqué que l'acquéreur aura la faculté de faire une tenure d'eau dans le canal longeant la propriété présentement vendue, à une hauteur de cinquante cinq centimètres en amont de la vanne.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve et duquel il n'est pas fait plus ample description à la requisition de l'acquéreur qui déclare le parfaitement connaître.

Propriété.

Le Immeuble présentement vendu dépend de la communauté légale de biens qui existe entre les vendeurs, comme faisant partie d'une propriété plus considérable à eux vendue par M. Charles

Laurent directeur de fabrique, et
dame Rose Lapostolest, son epouse,
demeurant alors a la Chapotte
commune d'Hérimoncourt, suivant
contrat reçu par Mr Péquignot, alors
notaire à Montbéliard, qui en a
gardé minute en présence de témoins,
les onze et seize mars mil huit
cent quarante sept, enregistré.

acquis Clarence Lapostol 4 L 16 mars 1847

Cette vente a été faite, moyen-
nant le prix de quinze mille
francs, sur lequel les epoux Monnier
déclarent rester encore devoir, une
somme de treize mille francs.

II M. et Madame Laurent
étaient propriétaires des dits Immeubles
au moyen de l'acquisition qu'ils en
avaient faite de M. et Mad. Fourouge
de Belfort, suivant acte reçu par le
dit Mr Péquignot, le dix neuf aout
mil huit cent quarante-cinq, enre-
gistré et moyennant le prix de quinze
mille francs, intégralement payé

14 Mai 47 acquis de Fourouge Fourouge

Etant observé qu'une
Expédition de ce contrat a été

TIMBRE IMPERIAL 1F 25c

transcrite au bureau des hypothèques de Belfort, avec état de quinzaine négatif, tant du chef de M. et Mad. Fourouge, que de celui des précédents propriétaires, et que sur l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, pour la purge des hypothèques légales, il n'est survenu aucune inscription

III M. et Madame Fourouge étaient eux-mêmes devenus propriétaires des dits Immeubles, en vertu de l'adjudication, qui en avait été faite au profit de M. Fourouge, sur la licitation des biens dépendant des successions de M. Christophe Lapostolest, et de dame Marie-Anne Leroux, conjoints décédés à Belfort, poursuivie à la requête de leurs héritiers, en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Belfort, le onze août mil huit cent vingt-neuf, suivant procès-verbal, dressé par Mr Triponé, alors notaire à Belfort, commis à cet effet, le dix-sept novembre de la même

année, enregistré, moyennant, outre
les charges et cinq centimes par
franc, la somme de dix-sept
mille sept cent cinquante-quatre francs
de prix principal, dont est de Fourouge
s'est libéré intégralement, aux
termes de diverses quittances reçues
par Me Keller, alors notaire à
Belfort, les dix janvier mil huit cent
trente-un, vingt-sept novembre mil
huit cent trente-deux et vingt
novembre mil huit cent trente-
trois. Ces paiements ont été faits
par Mr. Fourouge, ensuite de la
liquidation desdites successions, à
laquelle il a été procédé par le dit Me
Tripone, le neuf janvier mil huit
cent trente. ———————————

Le cahier des charges sur
lequel a eu lieu la dite adjudication
établit l'origine de la propriété
entre les mains de Mr. et Madame
Lapostolet. ———————————

Depuis cette acquisition, Mr. Fourouge
s'était fait concéder par la compagnie

— des forges d'Audincourt, le droit d'exhausser la chute d'eau de son moulin, et cette concession lui a été faite aux termes d'un acte passé devant Me notaire Erard de Belfort, le vingt mai mil huit cent trente neuf, enregistré, contenant aussi transaction entr'elle et lui au sujet de ce cours d'eau, moyennant prix payé suivant quittance reçue par Me Lequignot notaire à Belfort, le vingt cinq Septembre mil huit cent quarante neuf, enregistré.

— Jouissance. —

Au moyen des présentes, Mr. Villien sera propriétaire dudit immeuble, et pourra en faire, jouir et disposer, comme bon lui semblera, et comme de chose lui appartenant en pleine propriété et jouissance à partir d'aujourd'hui. —

— Charges et Conditions. —

La présente vente est faite à la charge par l'acquéreur qui s'y oblige :

1° De prendre le dit Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix, pour raison des dégradations ou des réparations qui seraient à faire aux bâtiments ;

2° De supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes, qui peuvent grever le dit Immeuble, sauf à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre les vendeurs et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit, plus de droits qu'il ne justifierait en avoir, en vertu de titres réguliers non prescrits ou d'après la loi, comme aussi sans que la présente clause, puisse nuire aux droits résultant au profit de l'acquéreur de la loi du vingt-trois mars mil huit cent cinquante

Cinq

3°. D'acquitter à partir d'aujourd'hui les contributions foncières et autres charges de toute nature auxquelles ledit Immeuble peut et pourra être Imposé.

4°. Et de payer les frais et honoraires des présentes, y compris le coût d'une grosse pour les vendeurs.

Prix.

En outre la présente vente est faite moyennant le prix de **Trois mille Francs**, que M. Villion promet et s'oblige de payer, du consentement et à la décharge des vendeurs, entre les mains des Créanciers Inscrits sur les biens présentement vendus, au profit desquels il est fait toutes délégation et Indication de paiement nécessaires, et ce, en deux termes et paiements égaux de quinze cents Francs chacun, à échoir l'un au premier janvier mil huit cent

cinquante-neuf, et le second à pareil
jour de l'année mil huit cent
soixante-un.

Toutefois l'acquéreur se réserve
la faculté de se libérer par anticipation
à charge par lui de prévenir les
vendeurs ou leurs ayant droit un mois
à l'avance, et par fractions qui ne
pourront être moindres de mille
francs.

Jusqu'à son paiement le
dit prix produira des intérêts sur le
pied de cinq pour cent par an,
à partir du premier janvier prochain
payables annuellement le premier
janvier, mais décroissant au fur et
à mesure des paiements partiels.

Réserve de privilége.

Dessaisissement

A la sureté et garantie du
paiement dudit prix, en principal
et intérets et de l'entière exécution

des charges et conditions ci-devant stipulées. L'immeuble présentement vendu, demeurera affecté et hypothéqué, par privilège spécial, expressément réservé.

Sous la réserve de ce privilège, les vendeurs se dessaisissent en faveur de l'acquéreur de tous leurs droits de propriété, et autres sur les dits biens.

Sur les Titres.

Les vendeurs s'obligent à aider Me. Villien à toute réquisition et sur récépissé, des titres énoncés en l'Etablissement de la propriété ci-devant établie.

Au surplus l'acquéreur se trouve subrogé dans tous les droits des vendeurs, pour se faire délivrer à leurs lieu et place, mais à ses frais, tous titres et pièces qu'ils jugeront nécessaires.

Transcription et purge.

L'acquéreur devra faire transcrire une Expédition des présentes au bureau des hypothèques de Belfort et il remplira à bon lui semblera les formalités prescrites par la loi pour la purge des hypothèques légales.

Etant entendu que l'acquéreur sera indemnisé sur son prix de tous frais extraordinaires de transcription et de purge légale s'il y a lieu

Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile en leurs demeures respectives

Dont Acte:

Fait et passé à Belfort en l'Etude dudit Me Mony

L'an mil huit cent cinquante-six, les trente et trente-un décembre.

Et après lecture faite, Mad Monnier, de ce requise, ayant

12 janv. 1857. 681
T. 196. 123
P. 297. 107

(1.20)

TIMBRE IMPERIAL 1f 25c

déclaré ne savoir ni écrire ni signer, son mari et l'acquéreur ont seuls signé avec les notaires.

Signé Monnier, Willien

Erard et Mény, notaires.

En marge est écrit:

Enregistré à Belfort, le trois Janvier mil huit cent cinquante Sept, folio 80, Verso case 7e. Reçu Cent soixante cinq francs, premier décime Seize francs cinquante centimes, double décime Seize Francs cinquante Centimes.

Signé Jeannot.

Expédition [illegible] Jean Ernoi [illegible] Comme [illegible]

Mény

Mény

DÉPOSÉ N° 681 et transcrit au Bureau des HYPOTHÈQUES de BELFORT. le douze Janvier 1857 vol. 196 N. 123 et vol. 297 N. 107

Droit	1. "	4.86
10	" 20	
Bin	" 35	
Timbre	3. 31	
Enregt	" 25	3.16
Salaires	1. 91	
36 Jan. d'ff.	1. "	
Total huit francs		
Deux centimes		8.02

Le Conservateur

[signature]

Détail des frais

Enregistrement	198 - "
Droits de minutes	1. 05
id d'Expédition	5 - "
id de Grosses	5 - "
Expédition	13 - "
Grosses	15 - "
Honoraires	30 - "
Transcription	8. 02
Vacations à ville	1. 50
Etats < 11. 05 / 2. 35	13. 40
Réputations	" 25
	290. 22

Mény

pour a...
Klopf...
Sou...

...ner Roy Geometre à Bartelliers
des fermes Menetré et pres
...in de Cravanche

Reçu de Mr
greffier, ...

Reçu de la maison Dolfus-Mieg et Cie à Dornach, sous un pli chargé du 17 8bre Ct, la somme de Quinze cents francs, pour être remis contre quittance, savoir: Douze cents francs à Mr Ménétré, et Trois cents francs à Mr Klopfenstein, comme il est dit dans la dite lettre.

Belfort le dix-huit octobre 1878

Daviel

Acquit
18 8bre
[illegible]

la somme et dessus



Reçu de Mr David, greffier, Deux cents francs pour soins et démarches dans l'acquisition du terrain Meuller.

Belfort le huit mai 1879



Klopfenstein Christophe

Mémoire

des honoraires dus à Xavier Roy Geometre à Bavilliers pour arpentage et levé de plan des fermes Menetré et pres Klopfenstein et pres Muller à la prairie de Cravanche sous le Mont. territoire de Belfort

---

1877	17 8bre	sur le terrain pour mesurer les parcelles avec deux portes chaines 3 vacations	20f.00
	19 8bre	sur le terrain pour continuer l'operation avec 2 portes chaines	20f.00
	20 et 22 8bre	sur le terrain pour terminer l'operation	40.00
	13.14.15 et 16 9bre	au Cabinet pour tracer les plans minutes des lieux et calcul des contenances des parcelles	40.00
	13.14 et 15 Xbre	pour expeditions des plans sur deux feuilles	39.00
		total du present memoire	159f.00

Bavilliers le 22 Xbre 1877

Roy X



Belfort le 31 janvier 1879 Pour acquit de la somme ci dessus reçu de Mr Durid greffier à Belfort

Belfort le 31 Janvier 1879

Roy X

L'Architecte soussigné déclare que, d'après les états et factures, remis à Messieurs Dolfus Wiey et Cie, à la date du 20 Décembre 1878, il reviendrait à Mr Werker Entrepreneur, une somme de Trois mille neuf cent soixante et un francs quarante six centimes qui peuvent lui être payés et dont le détail suit :

1°	Etat des heures en régie	3120,30
2°	Notes payées par Mr Werker à Divers	163.85
3°	Versé à Mr Dreyfus Mr de bois	424.40
4°	d° " " Dupont voiturier (acompte)	200.00
5°	d° " " Barberet charpentier	52.91
	Ensemble -	3961.46

Belfort le 25 Janvier 1879

L'Architecte

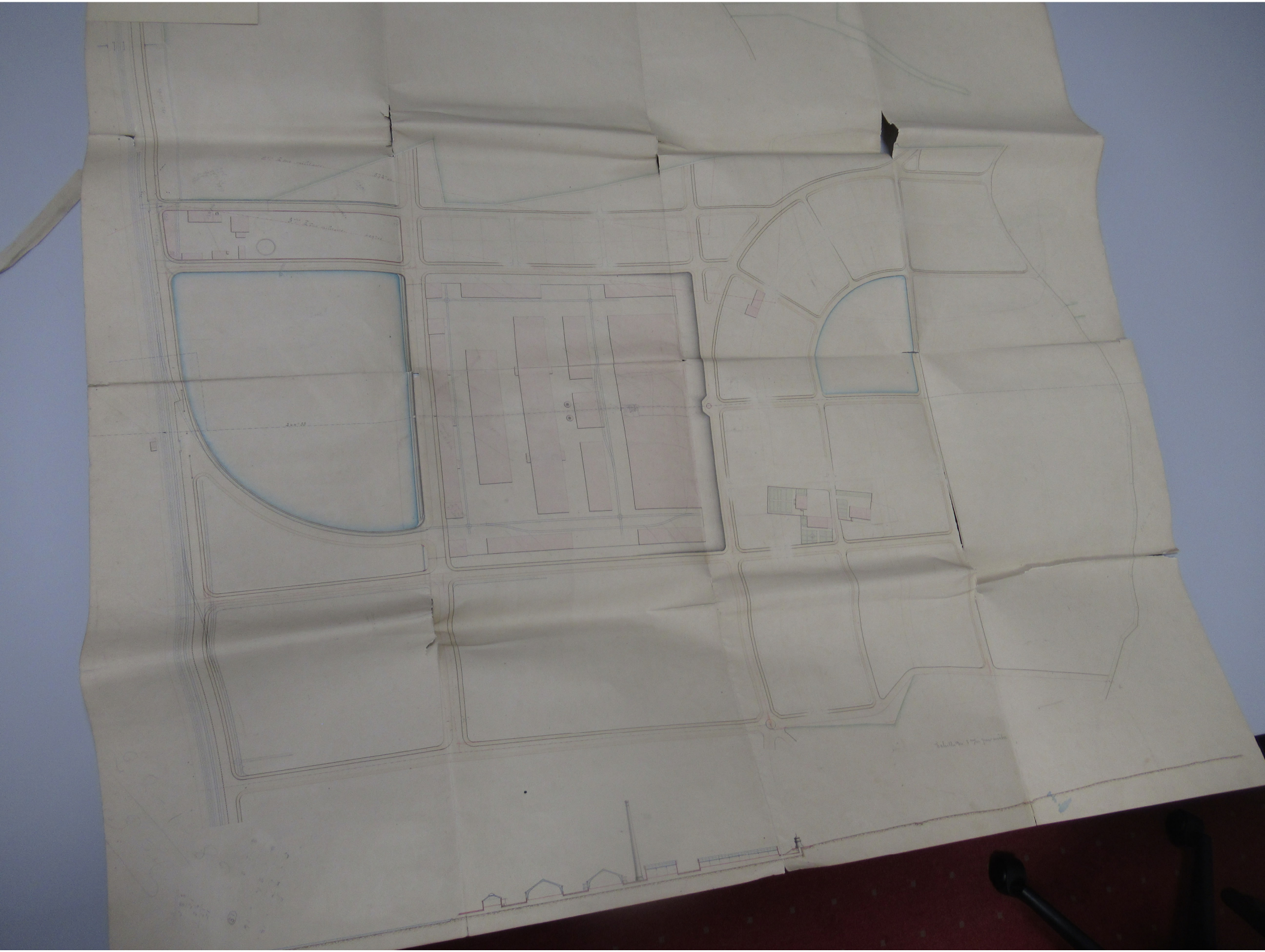

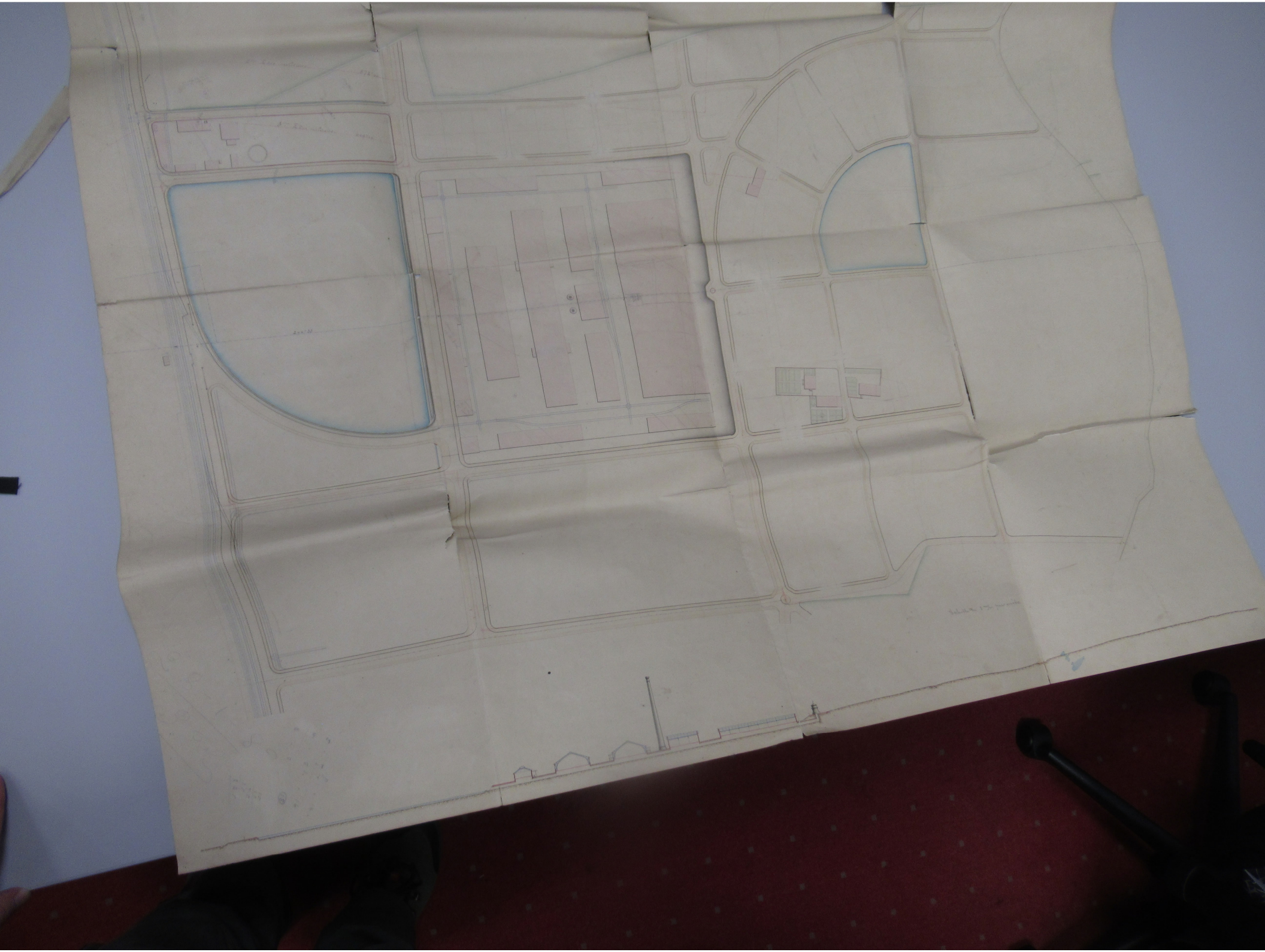

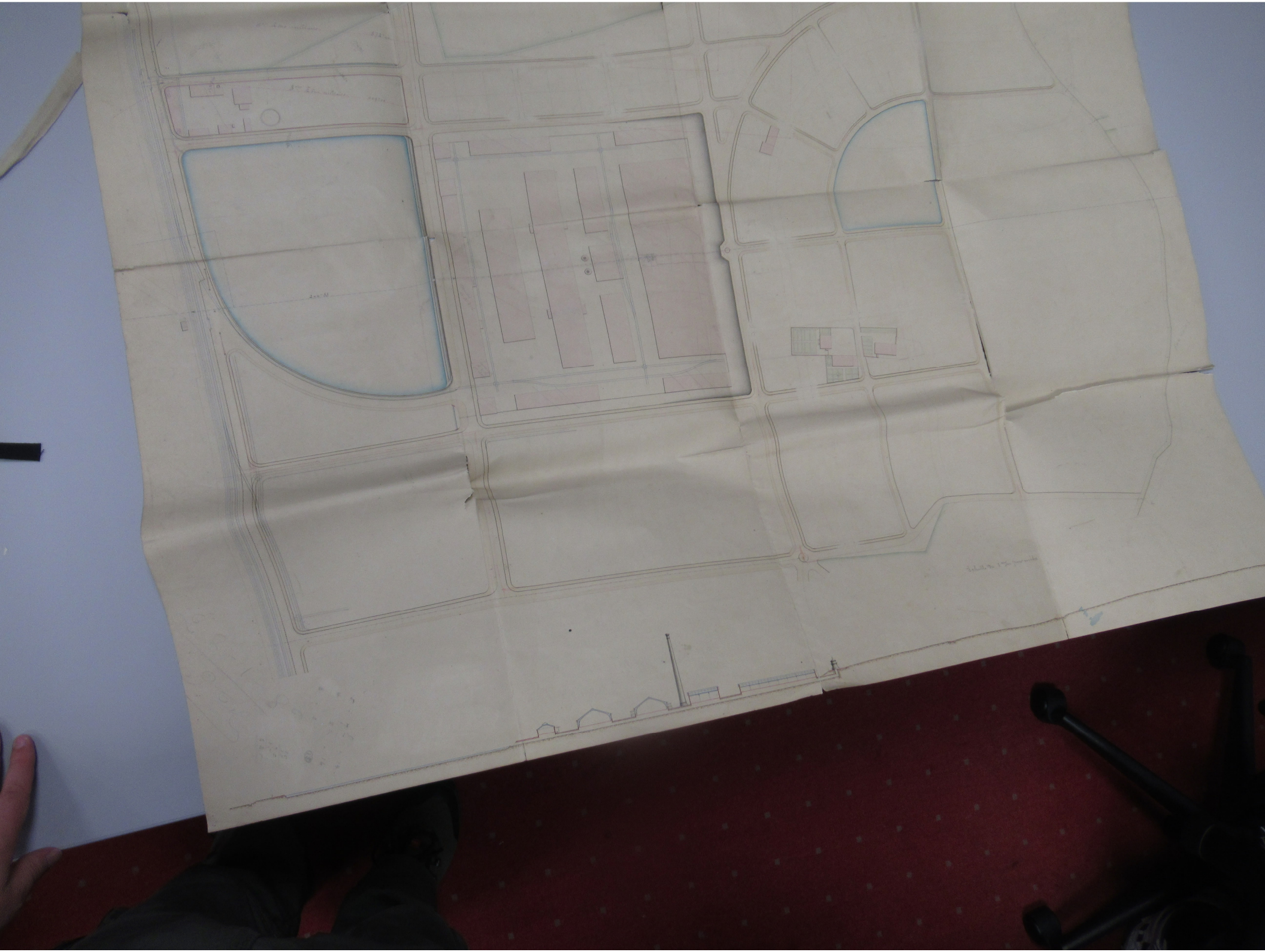

2ème Zône militaire.

572m00

3ème Zône militaire.

909m00

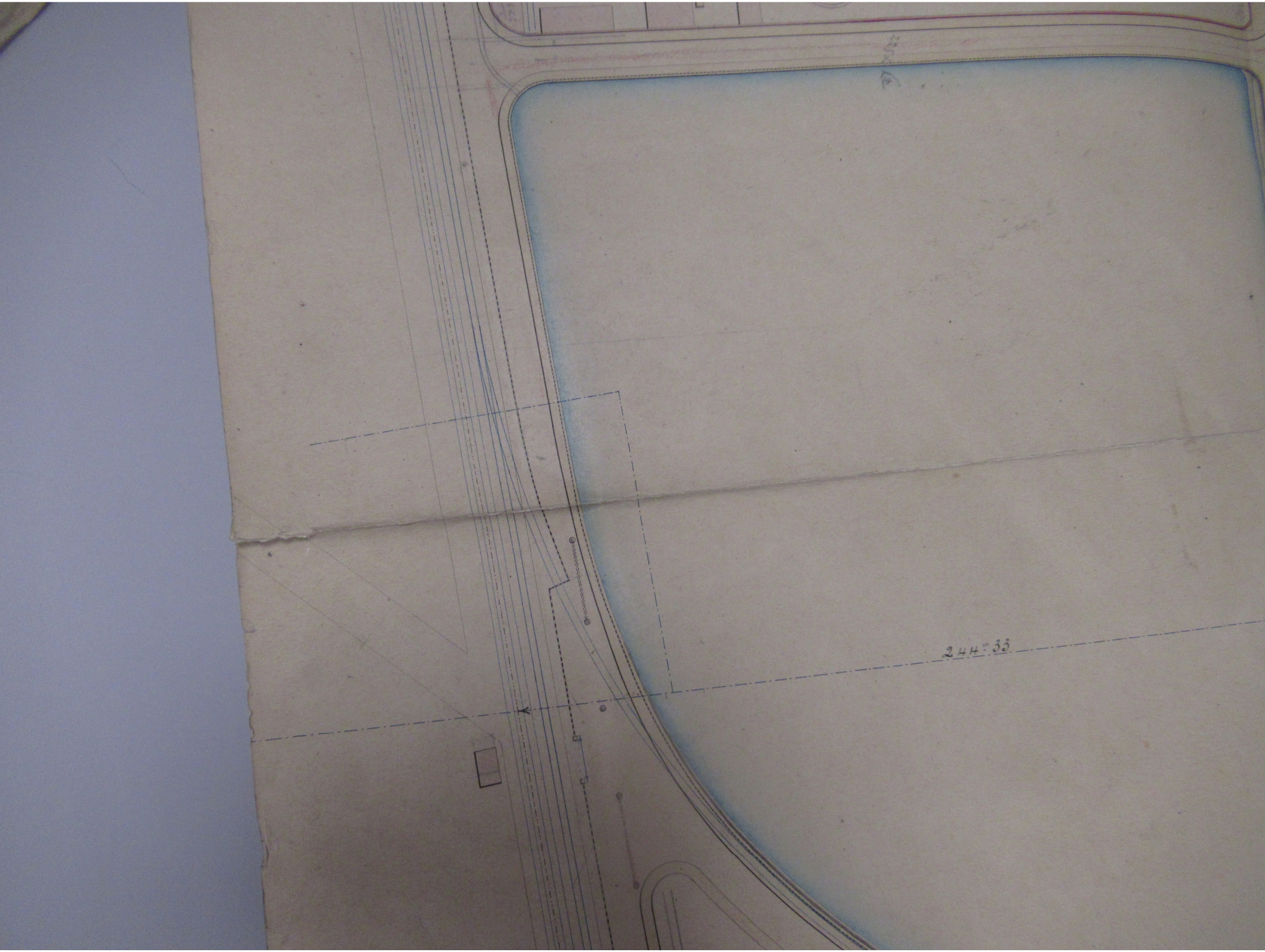
244m 33

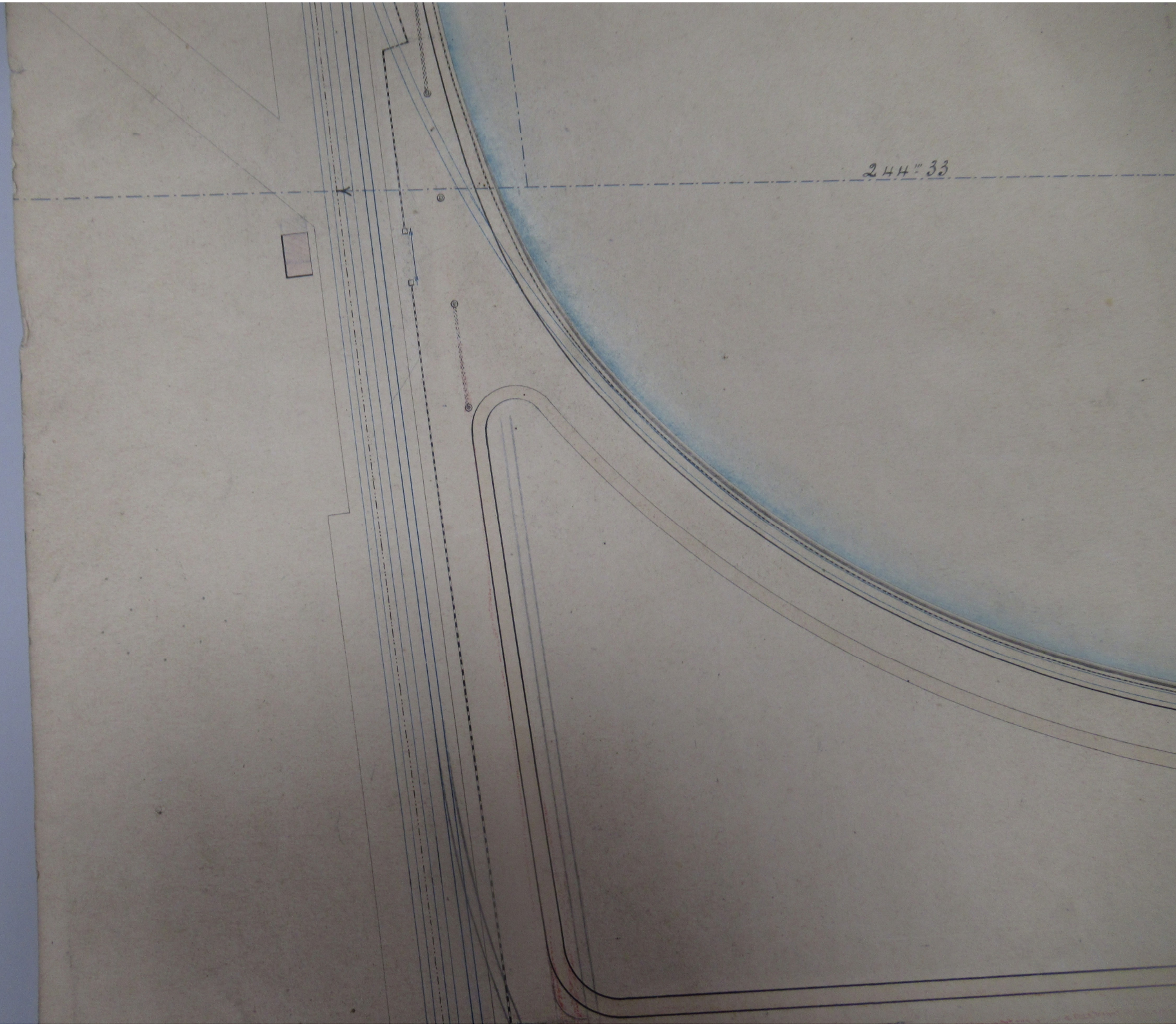
244m 33

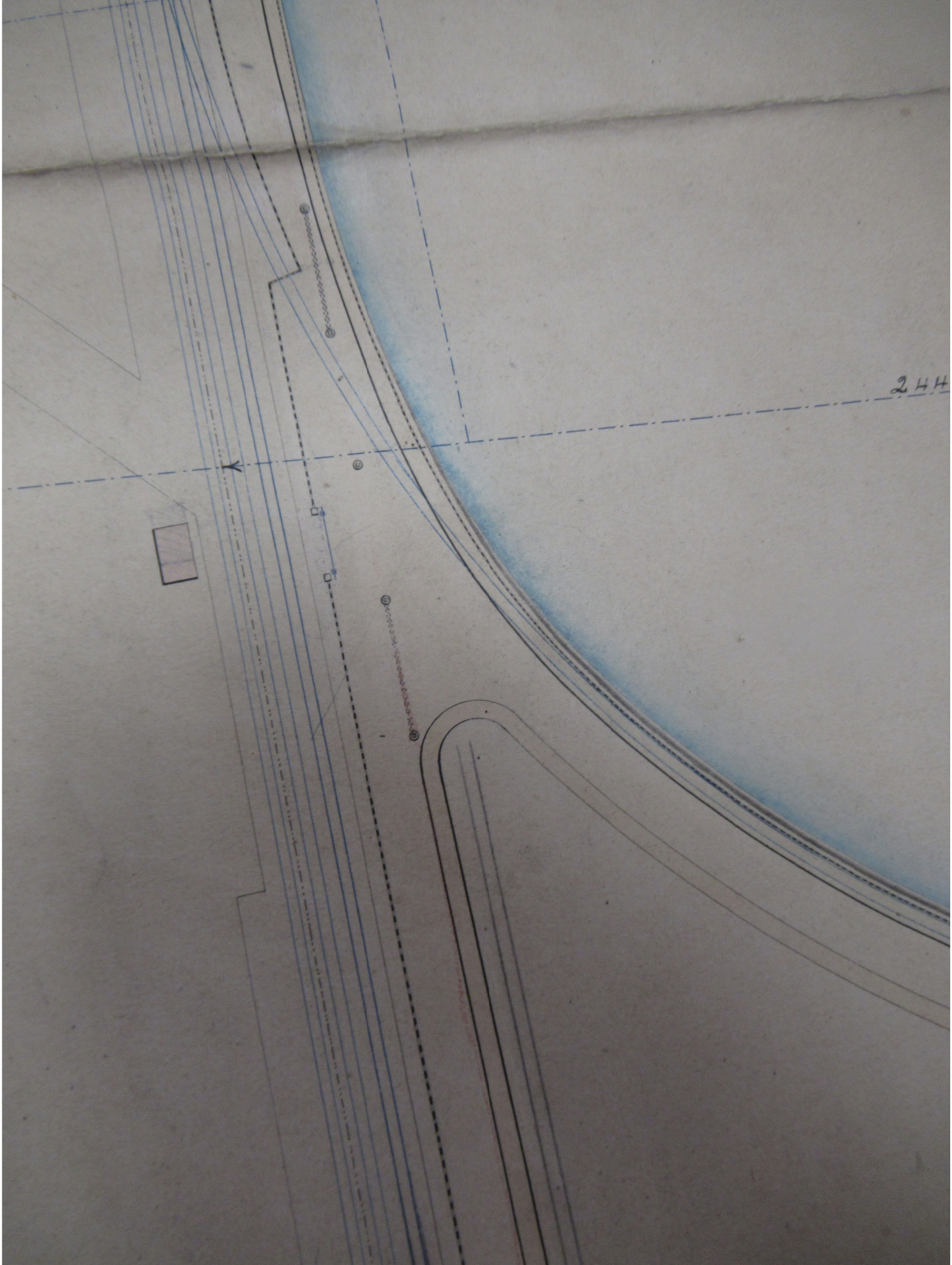
244

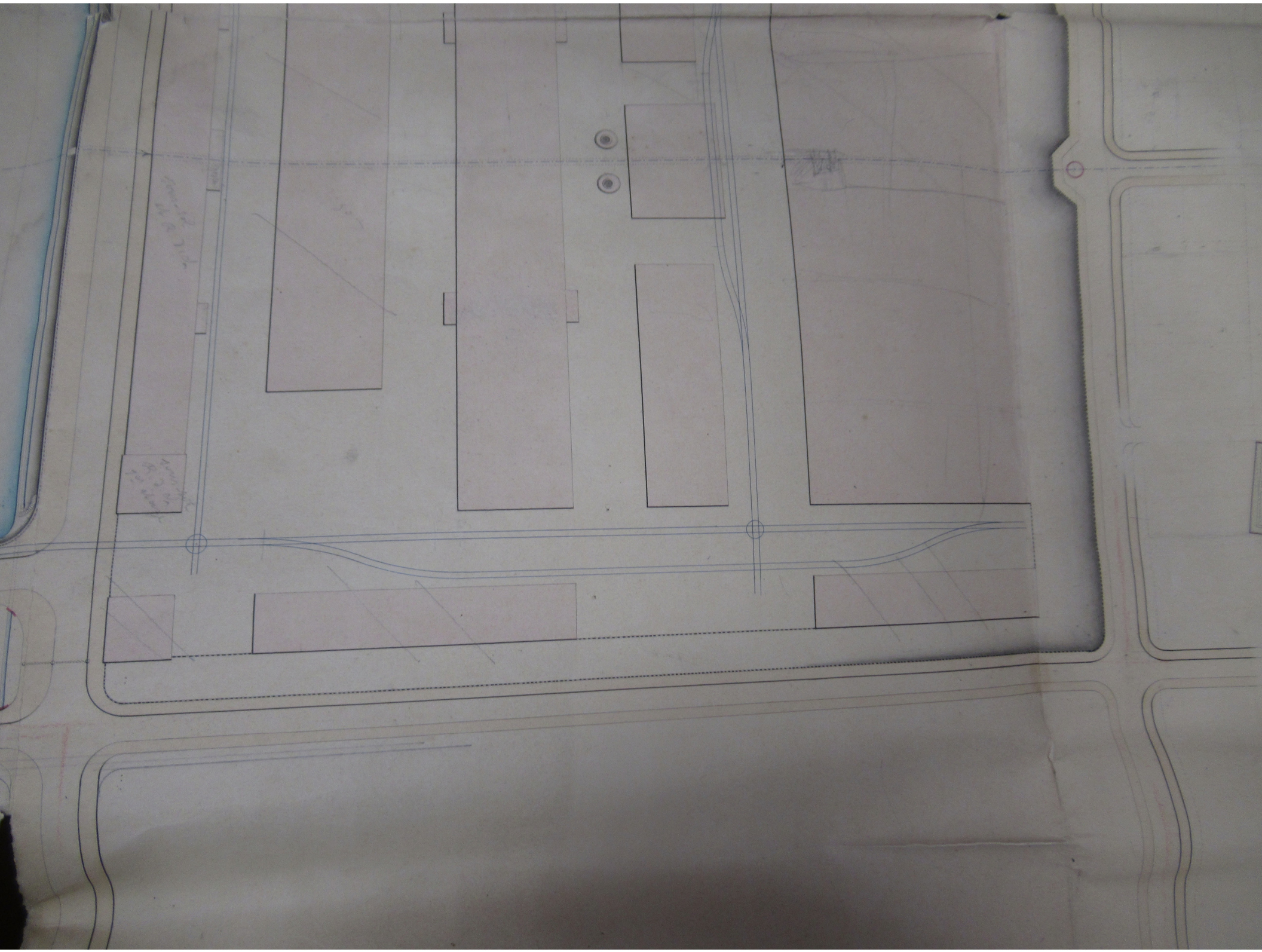

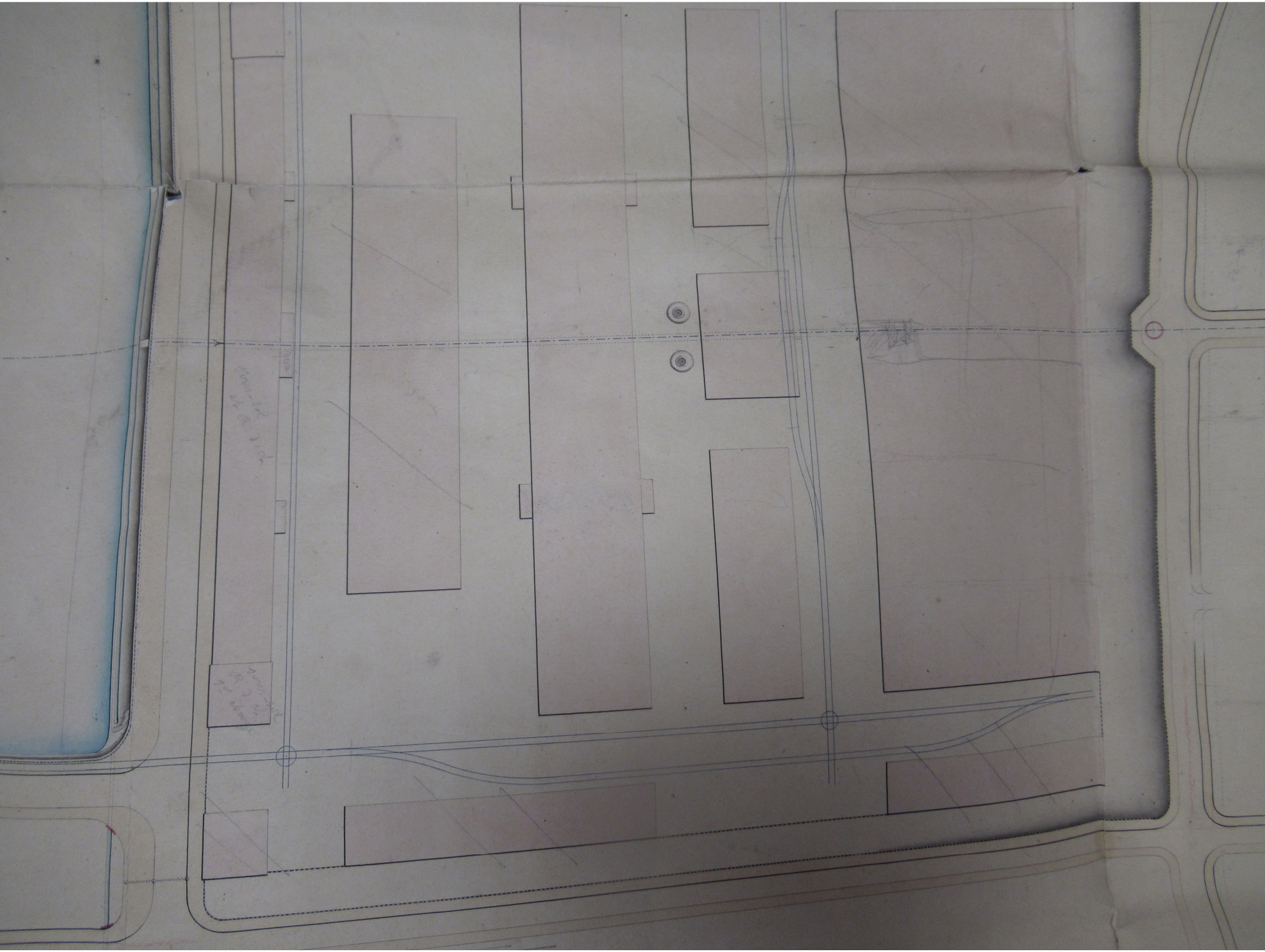

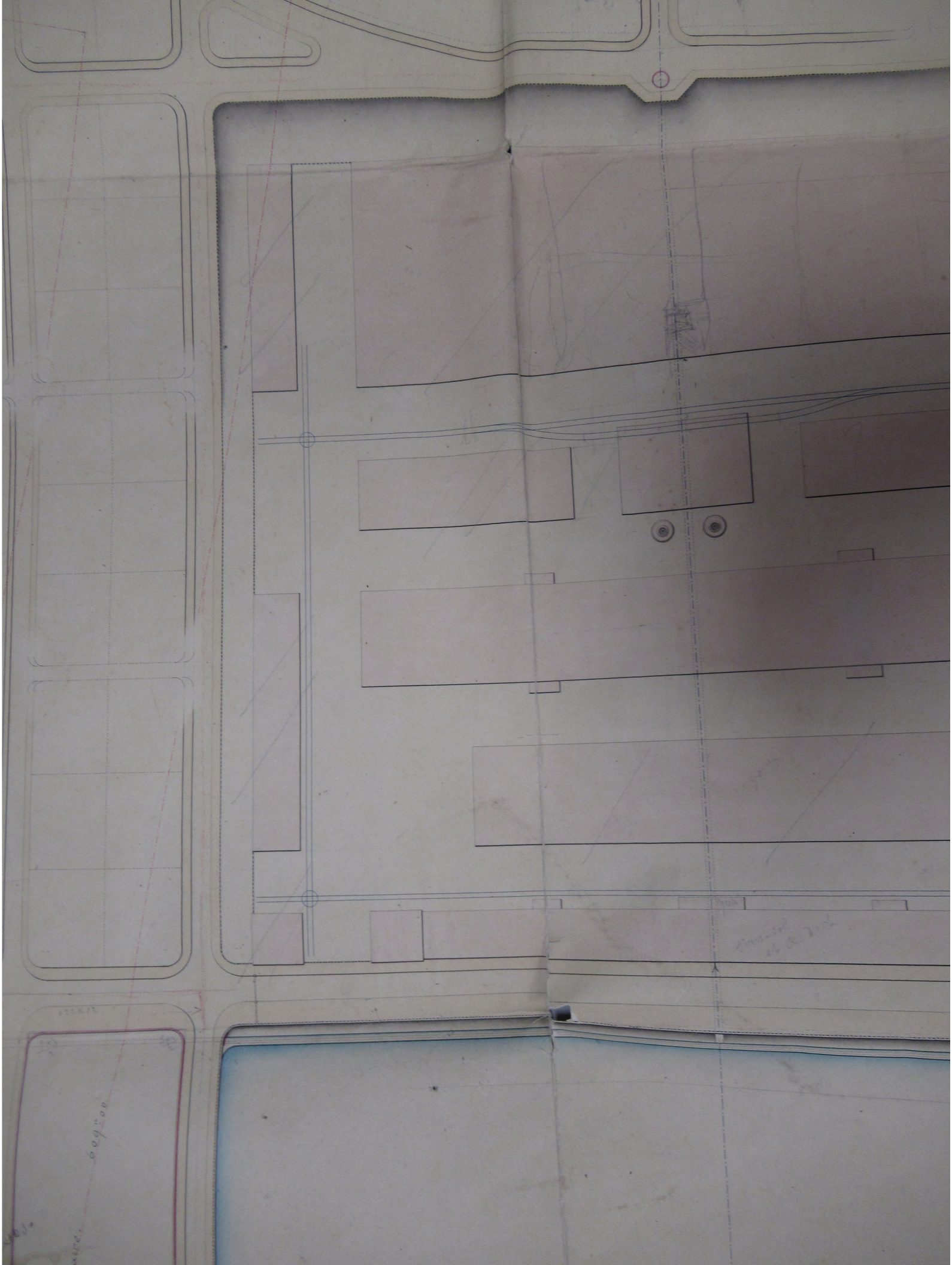

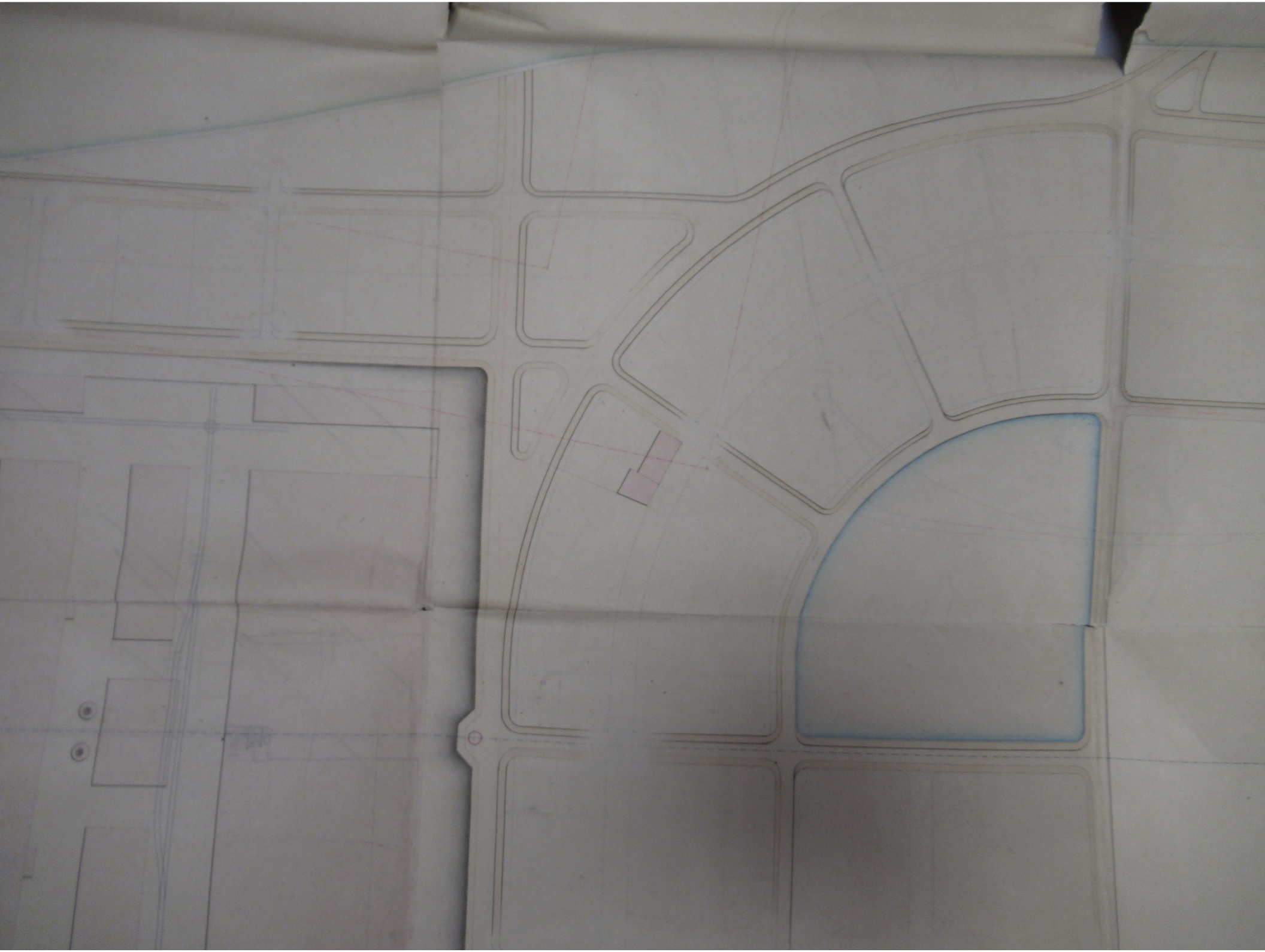





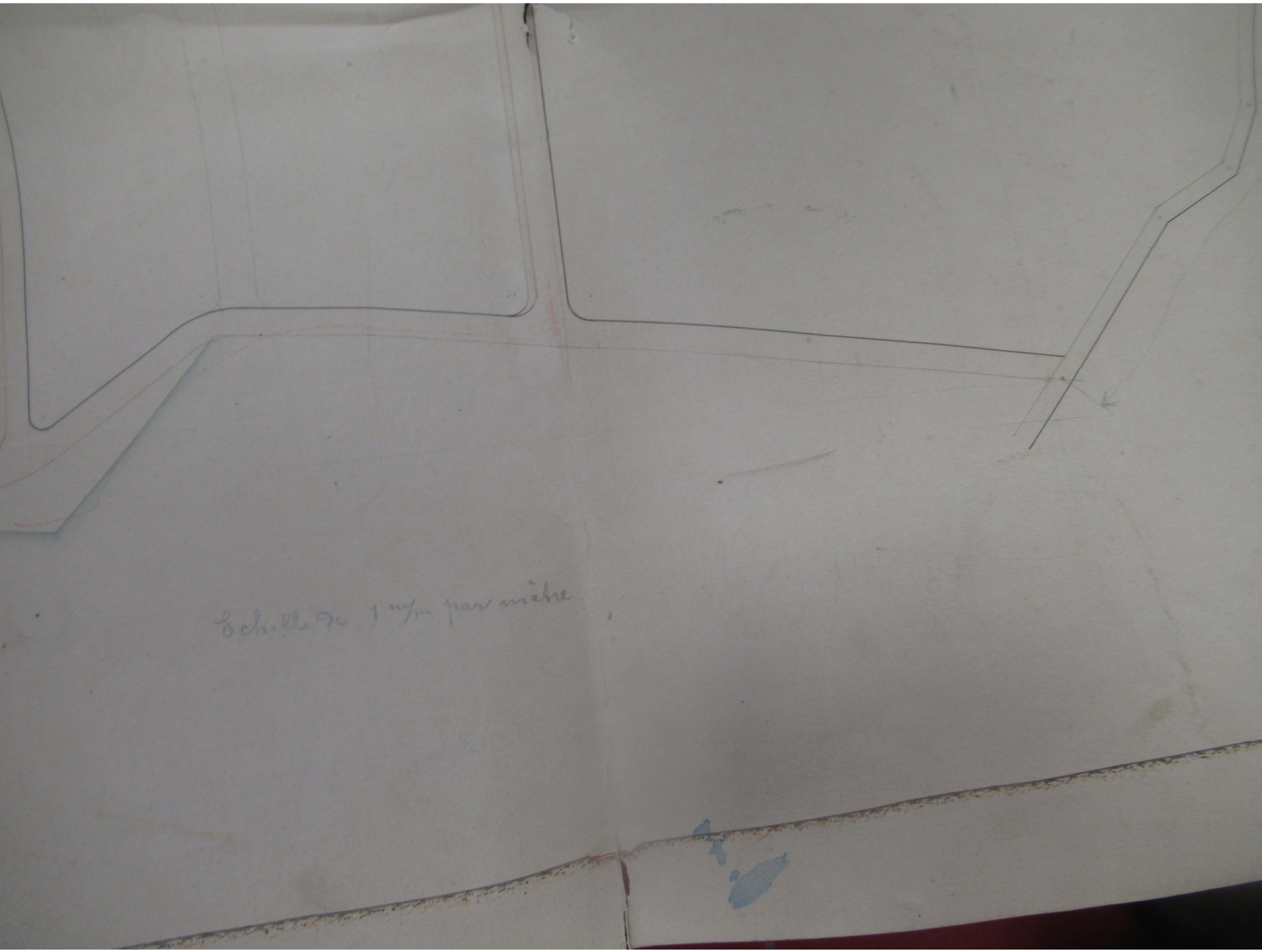
Echelle de 1 m/m par mètre



(8)

81

91 = 78

41 = 74

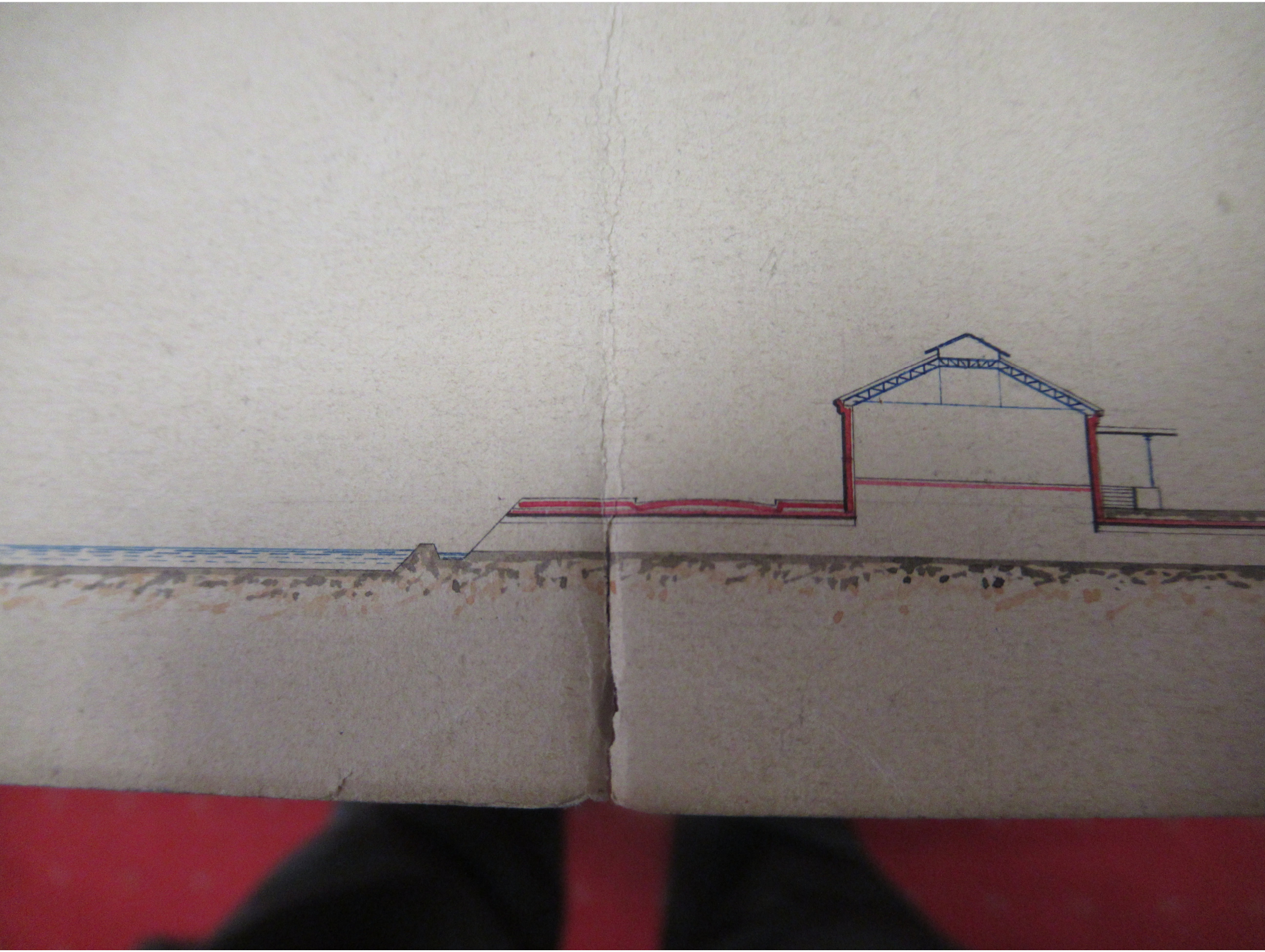

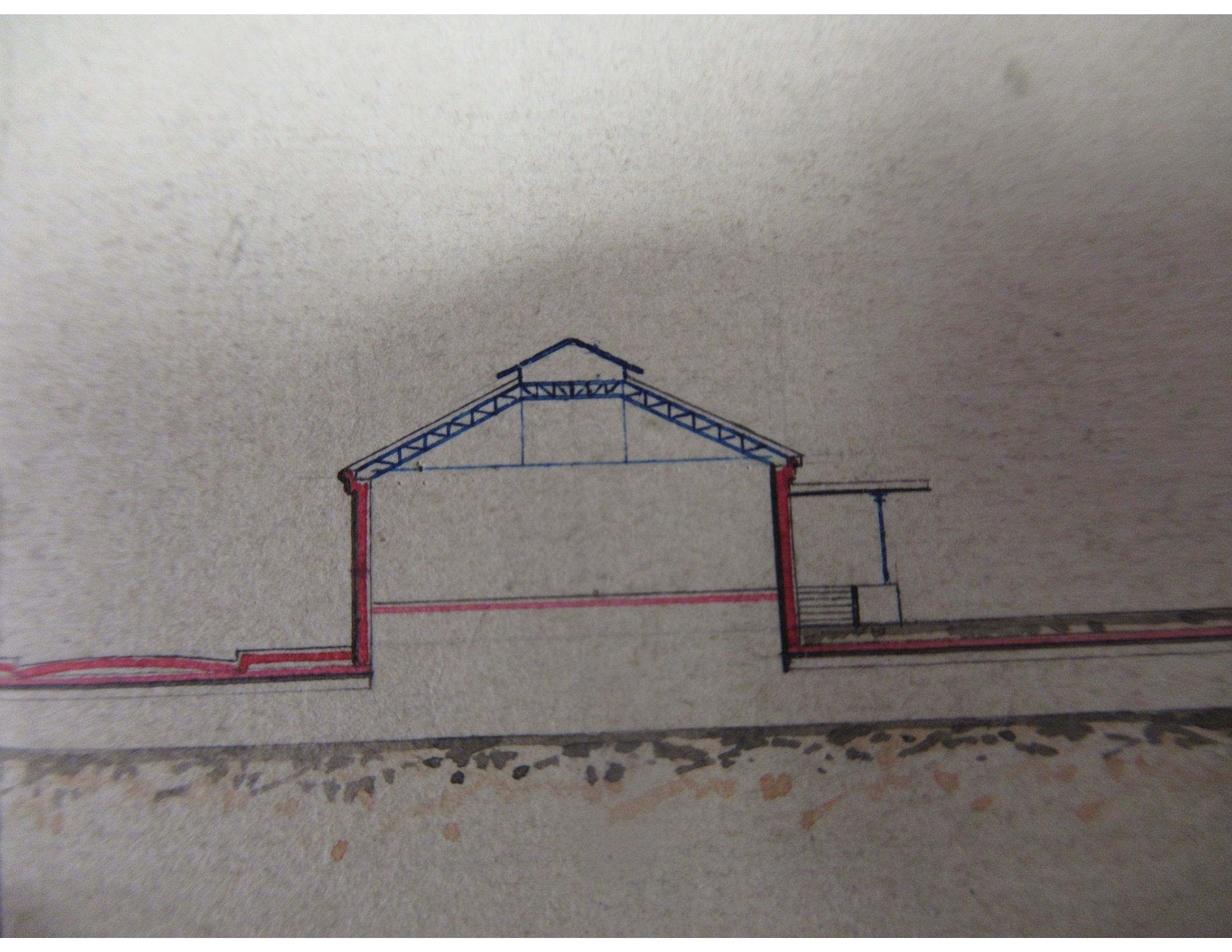

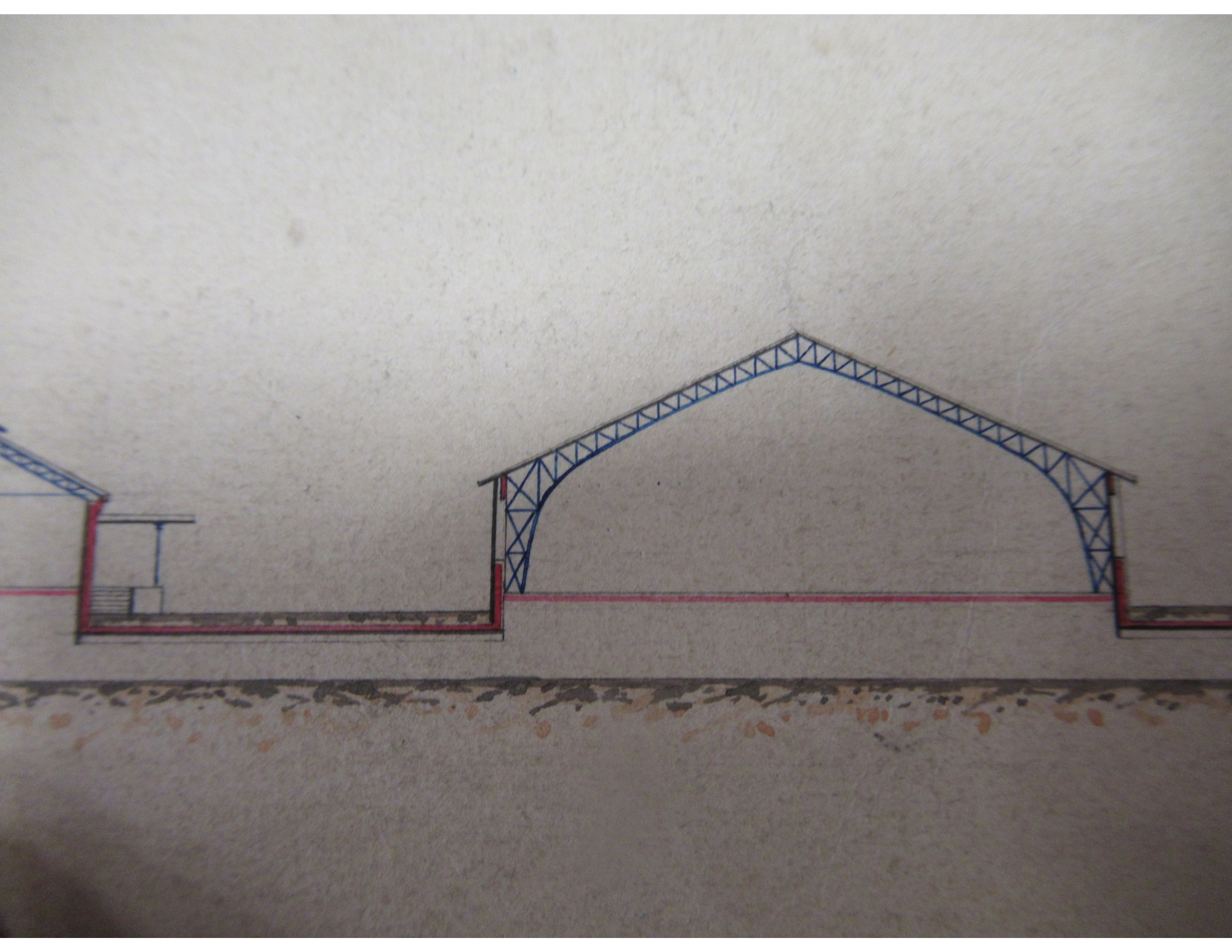

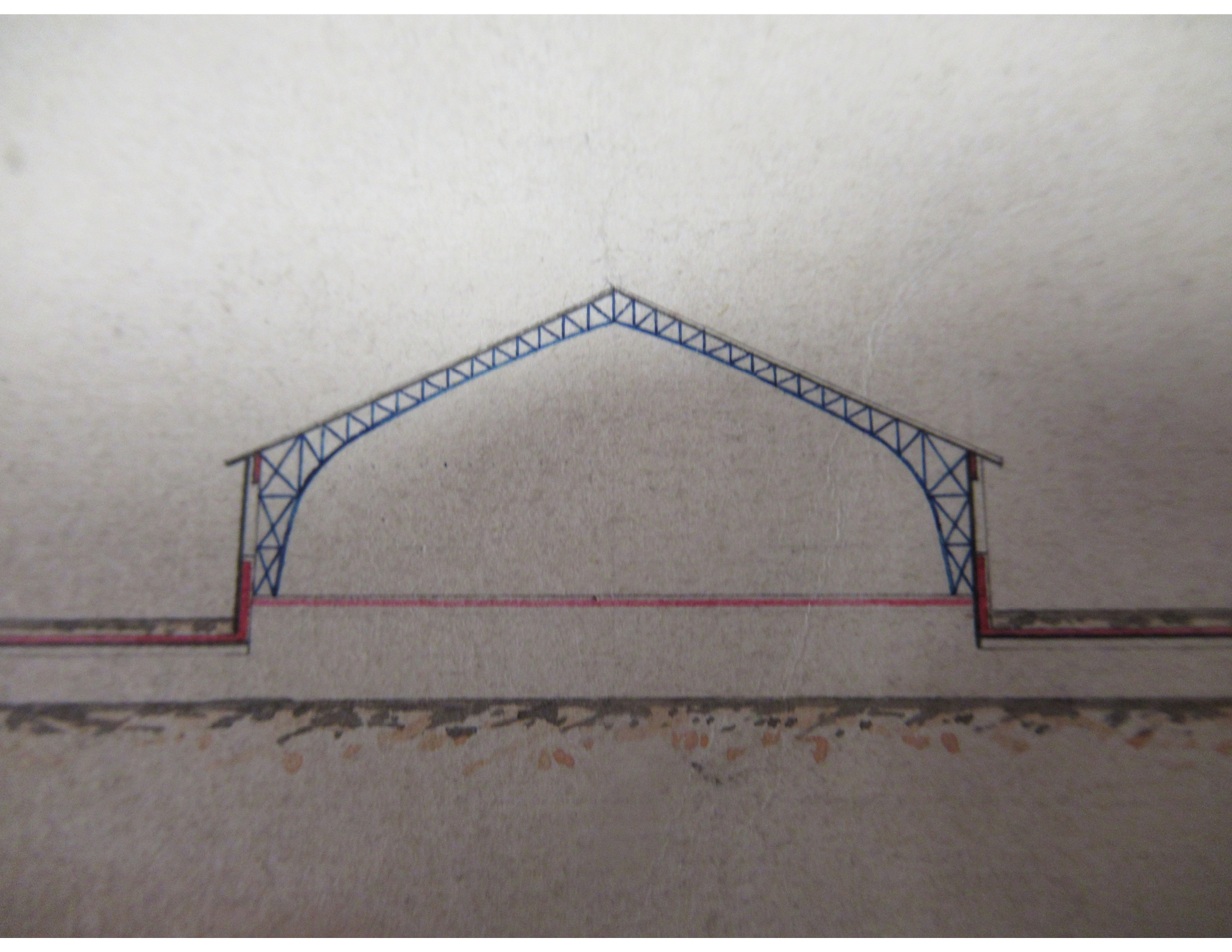

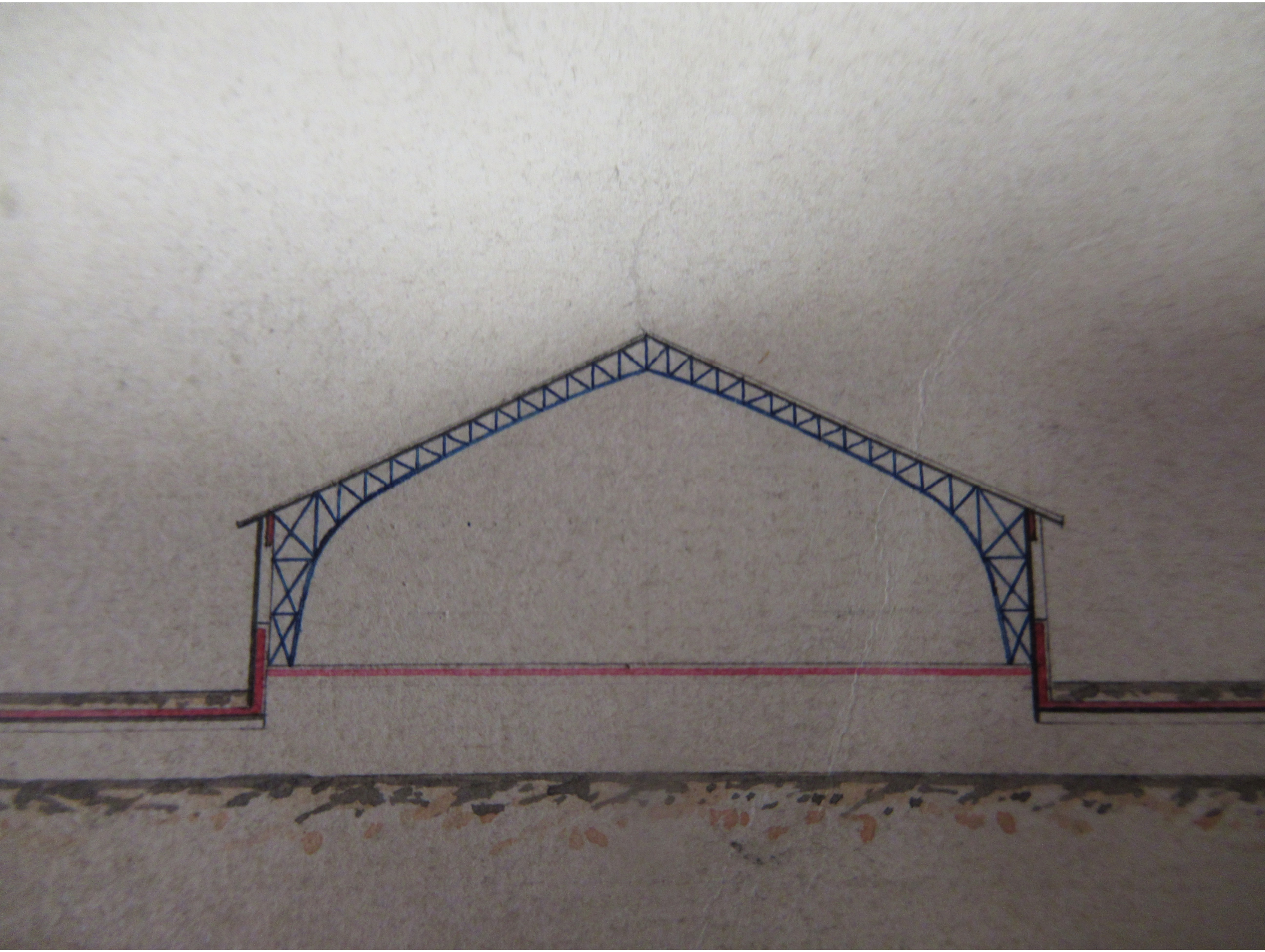

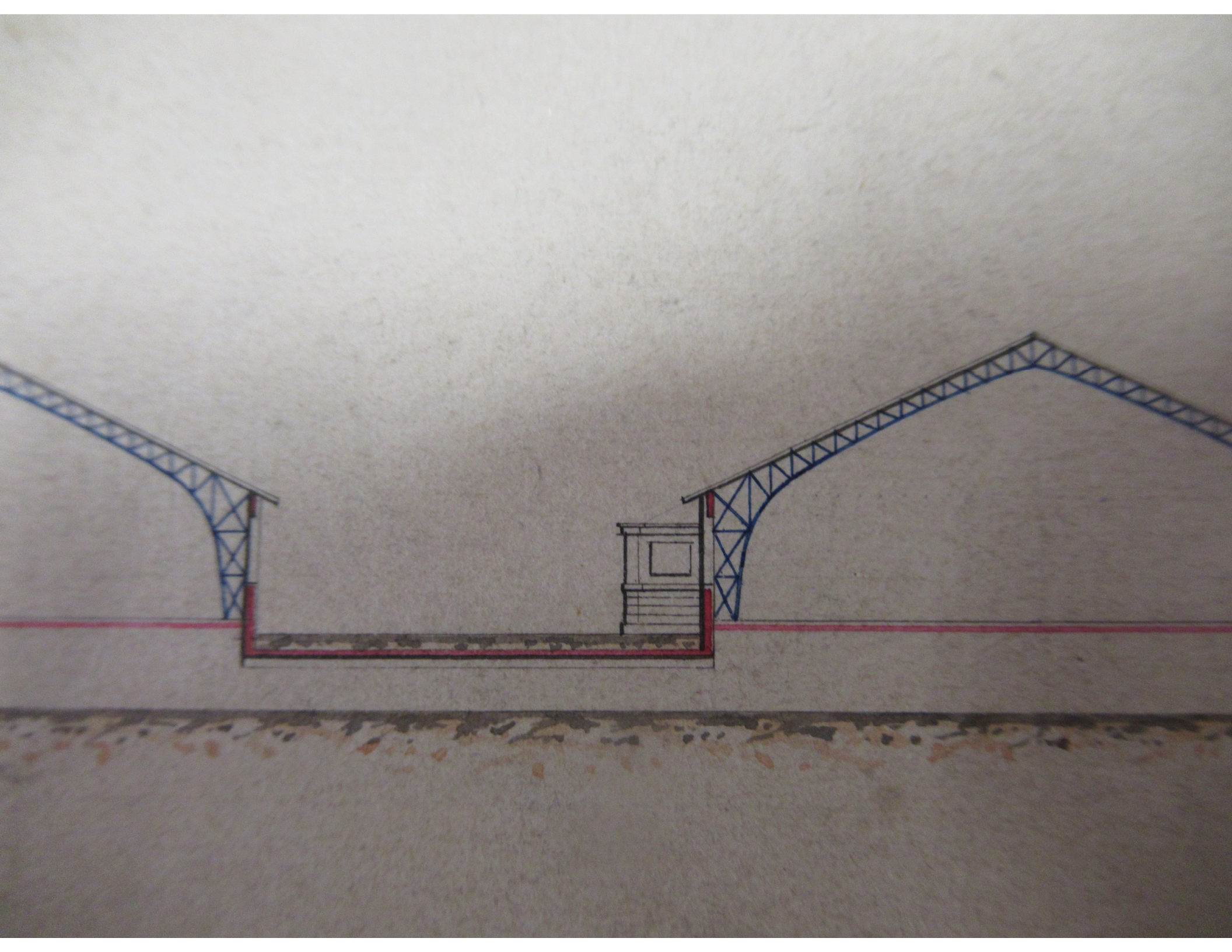

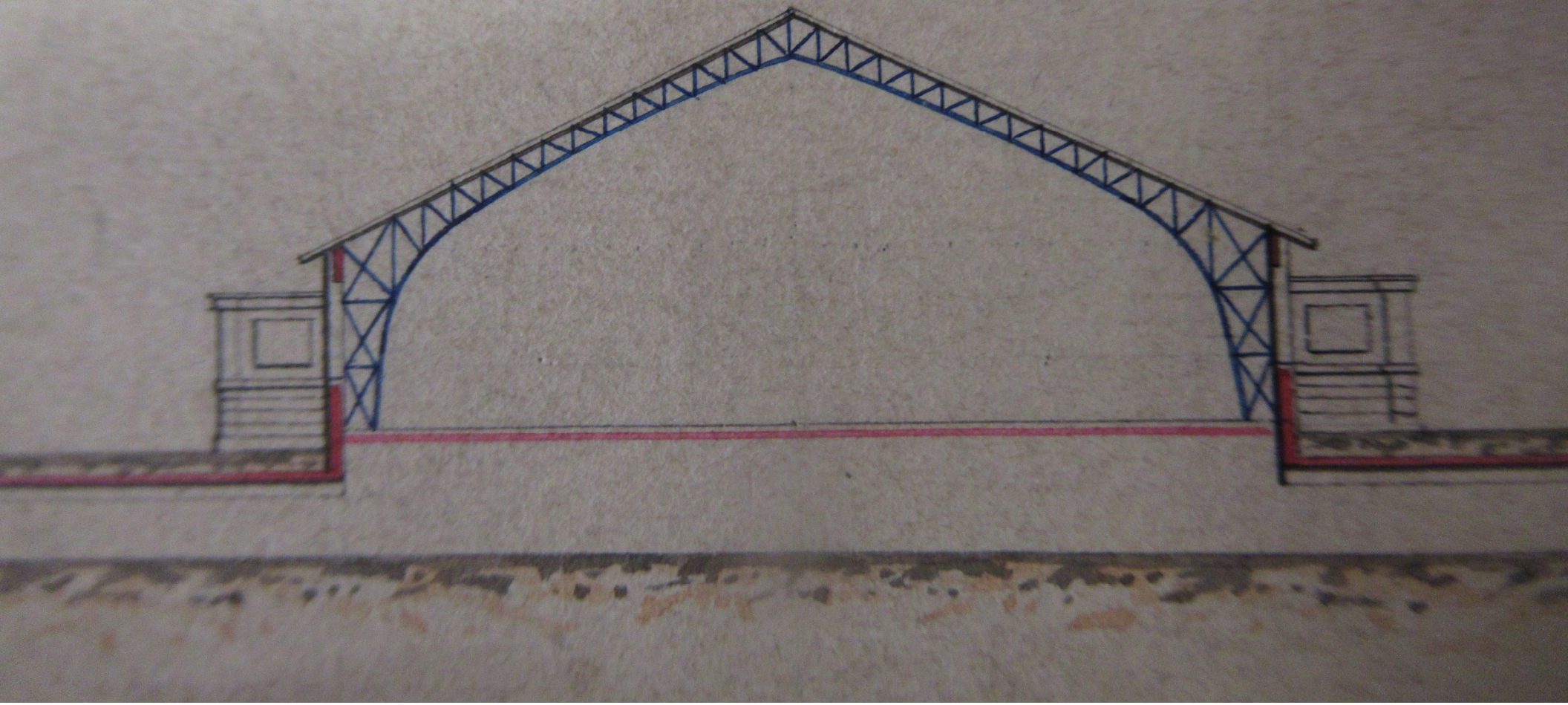

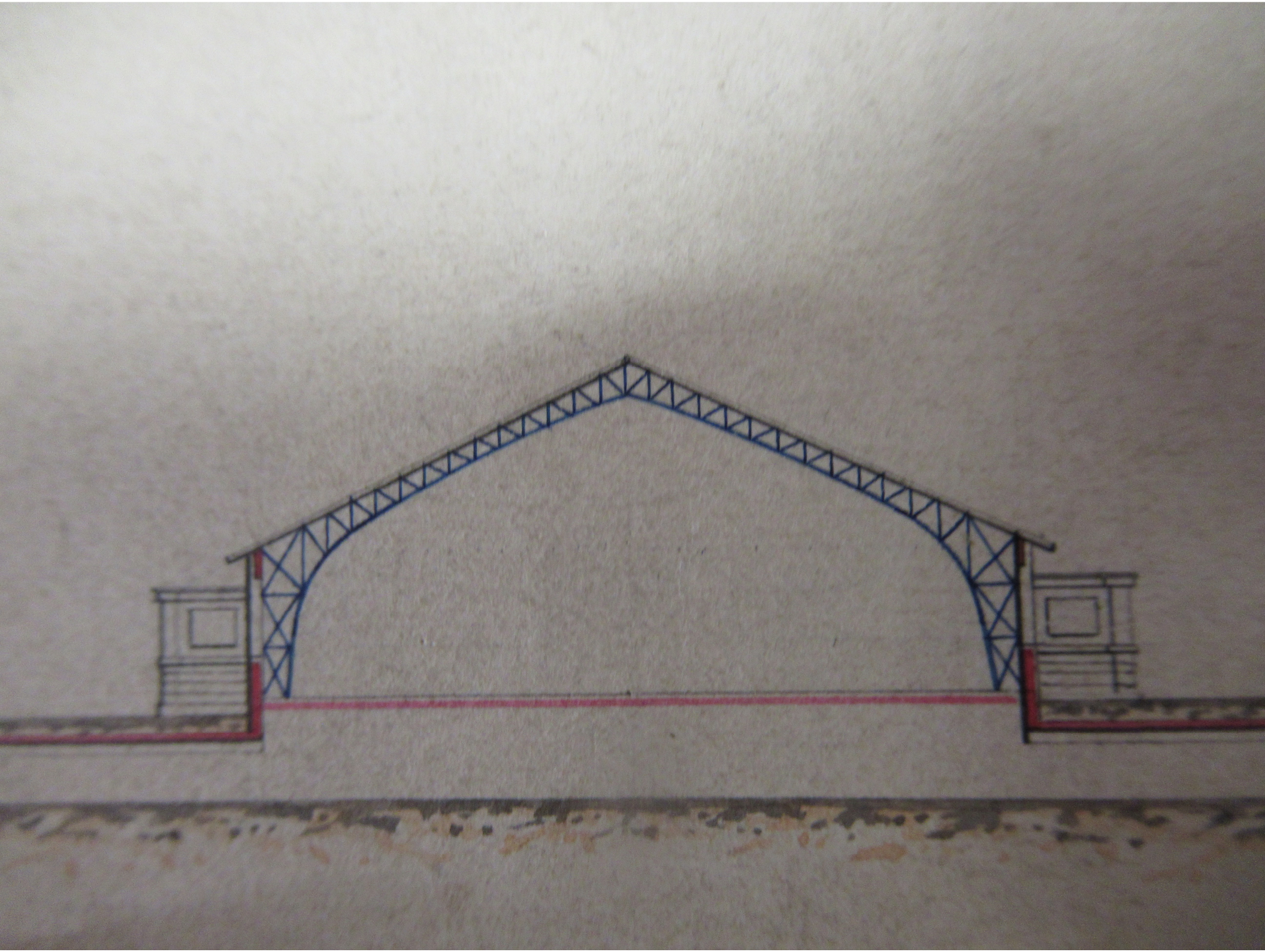

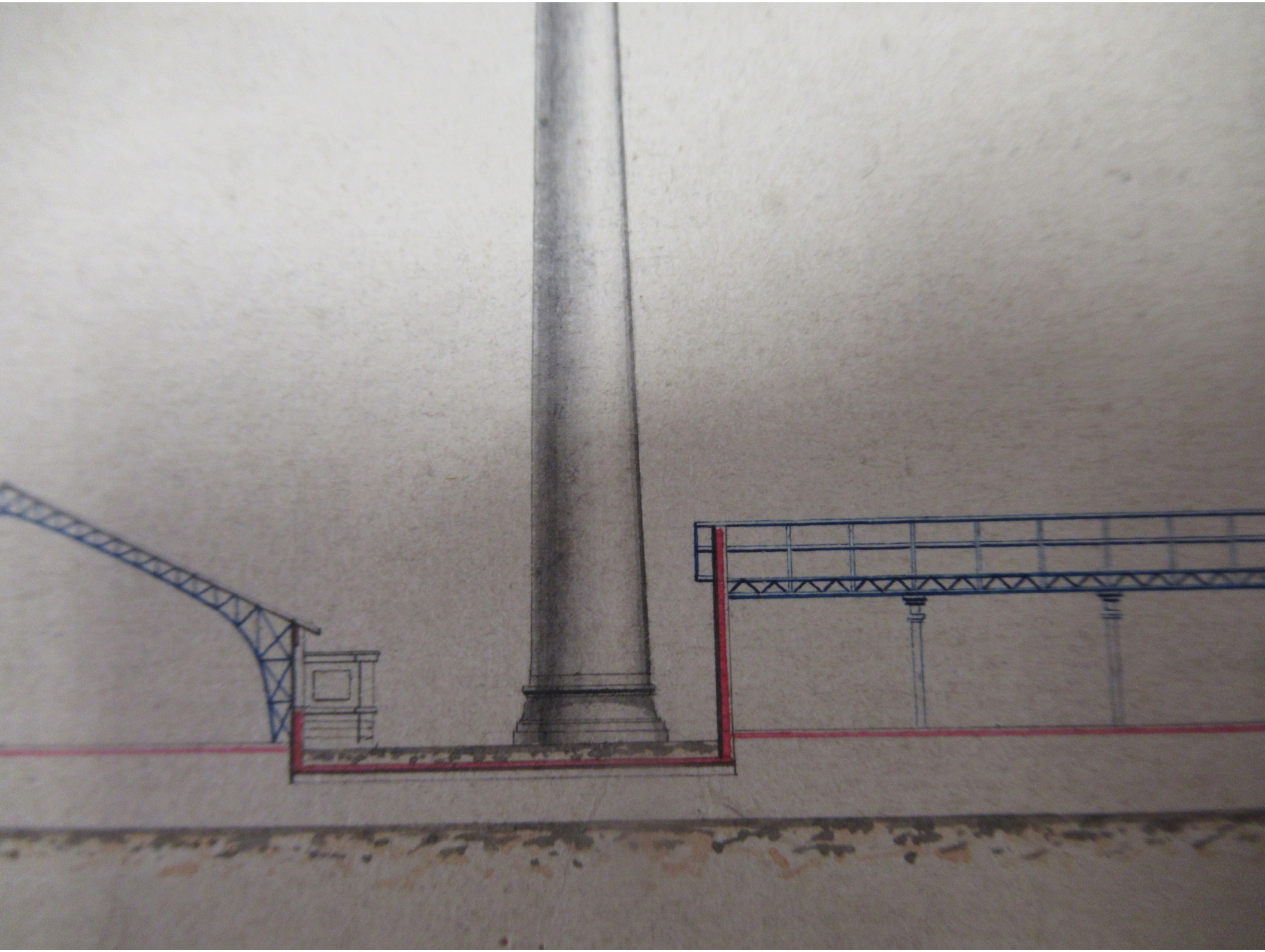

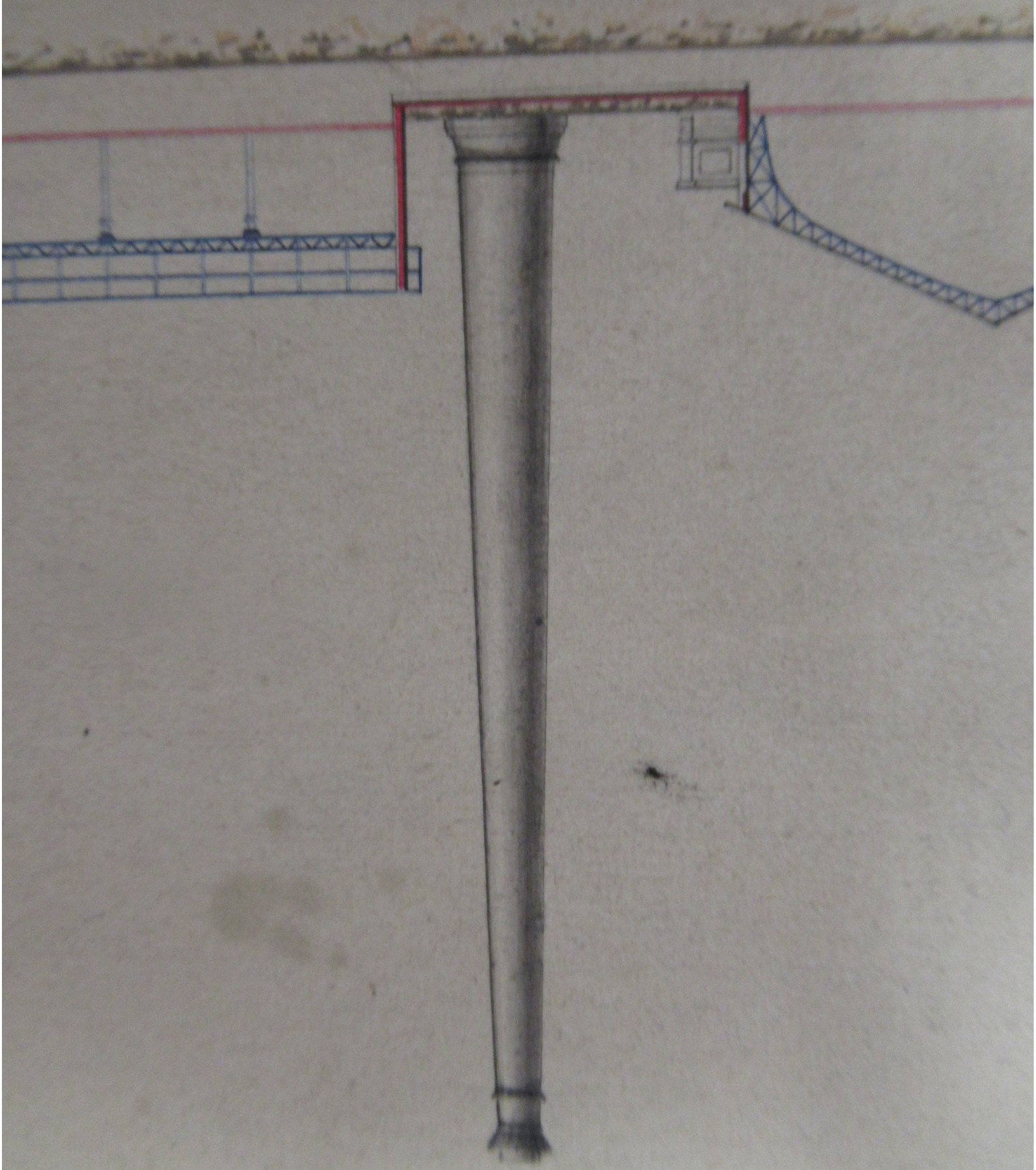

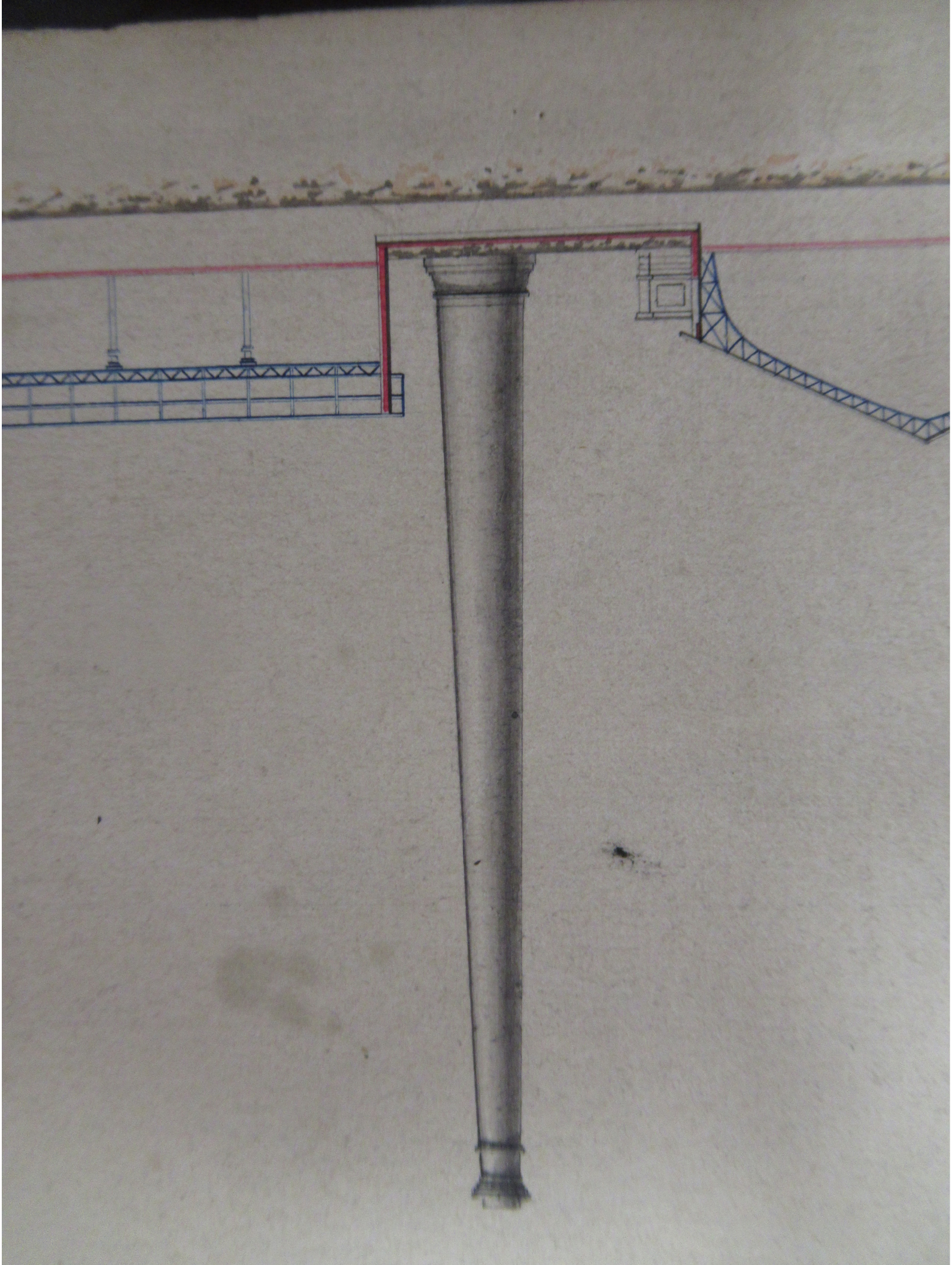

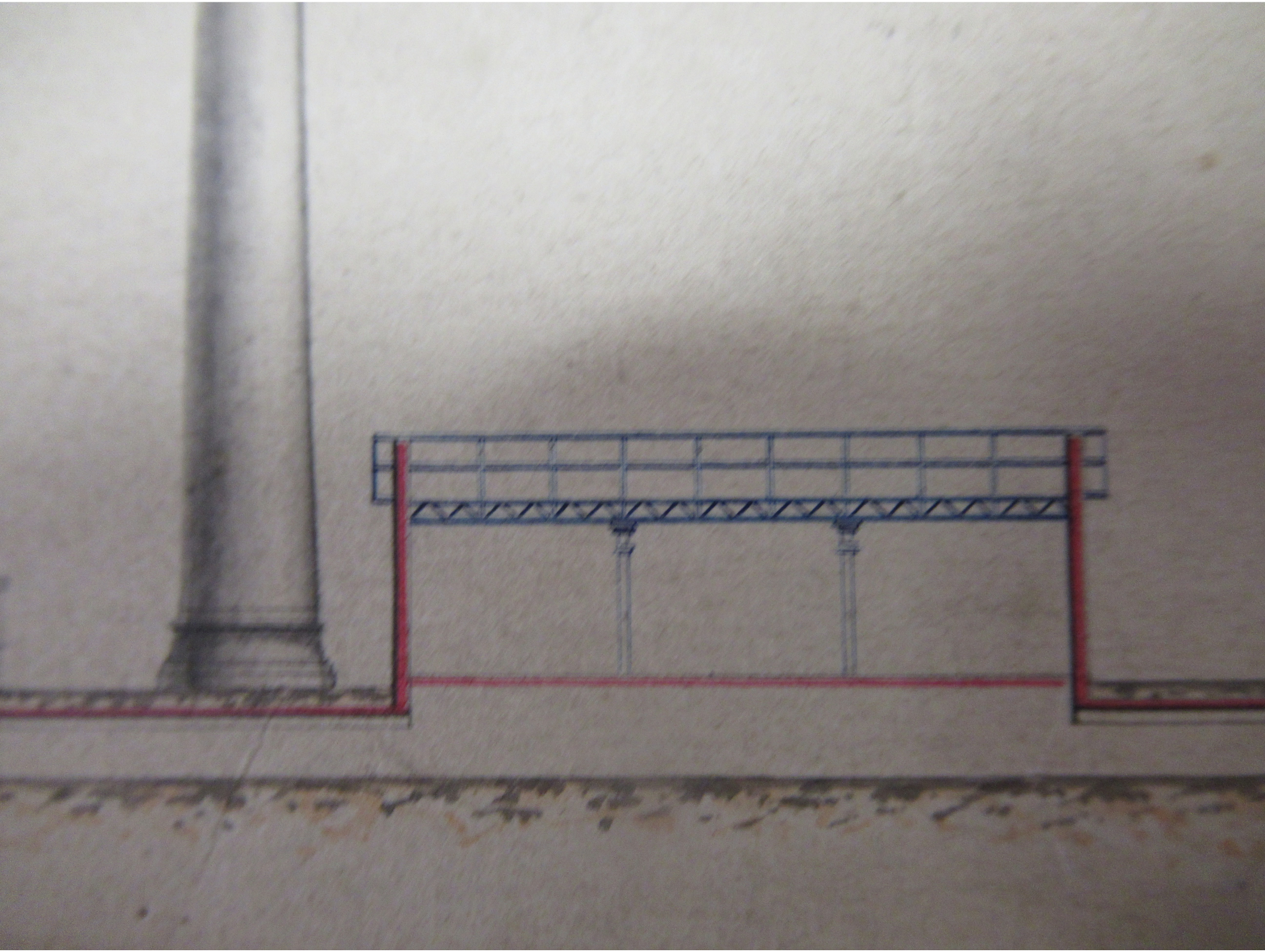

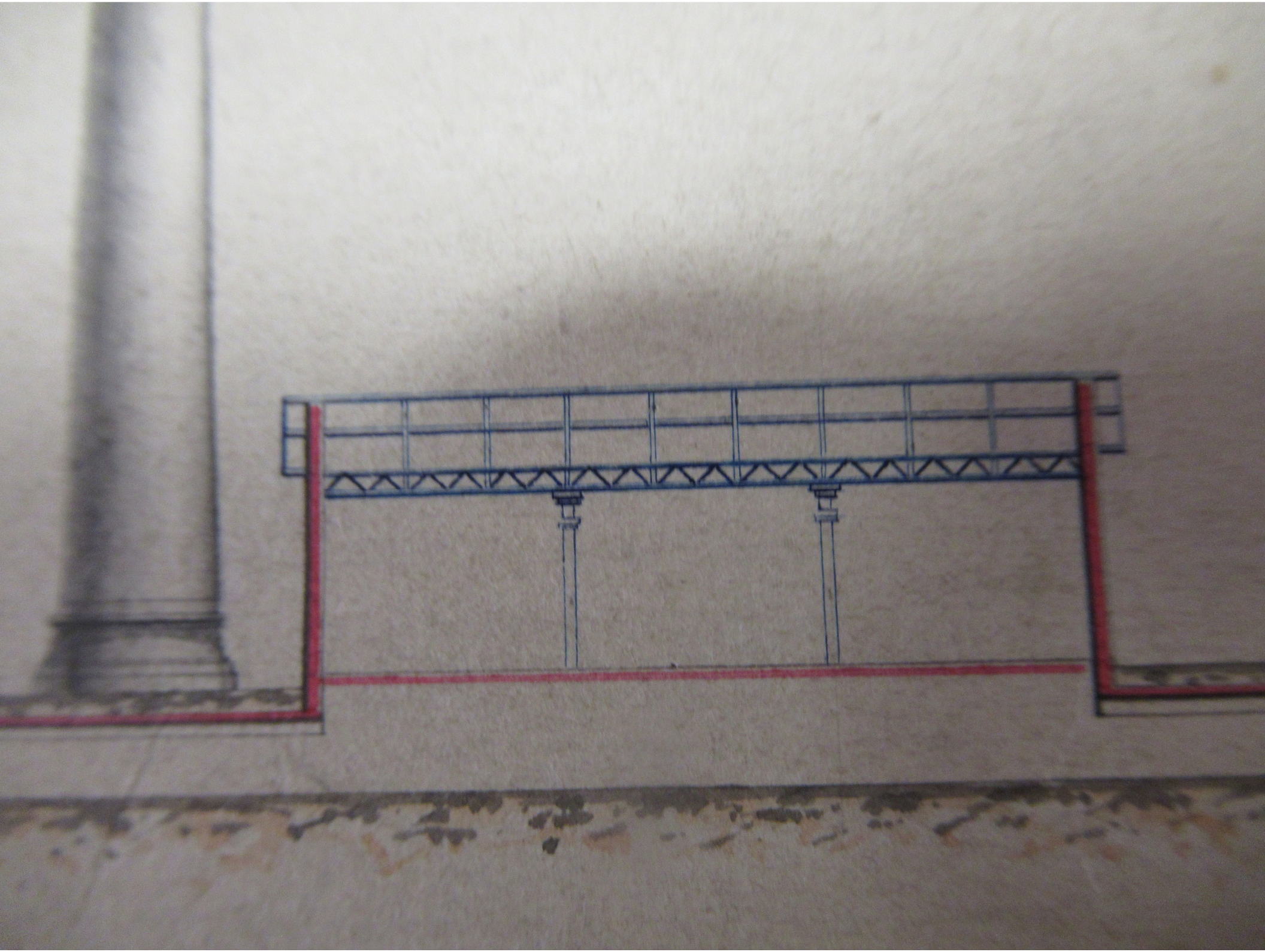

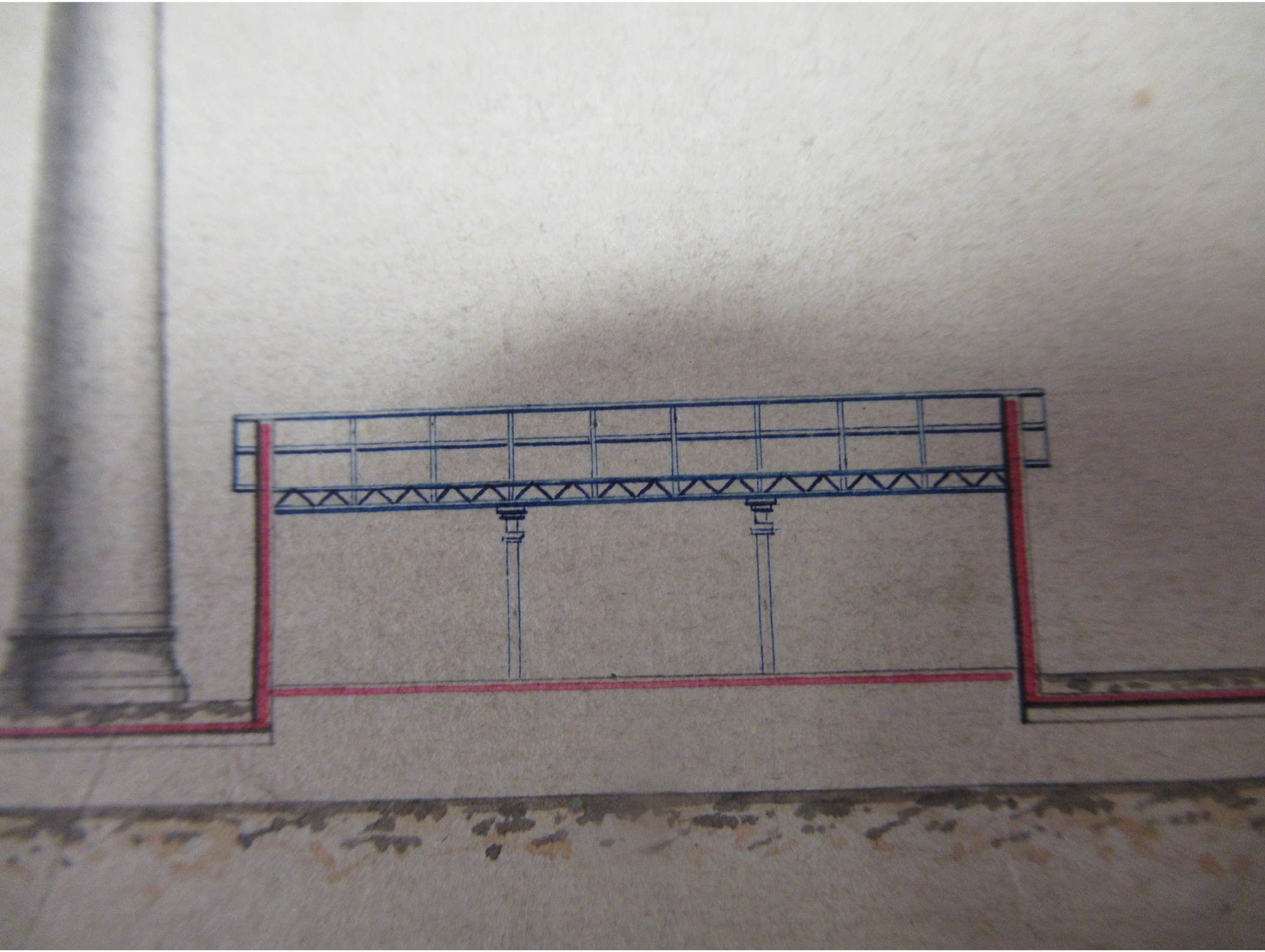

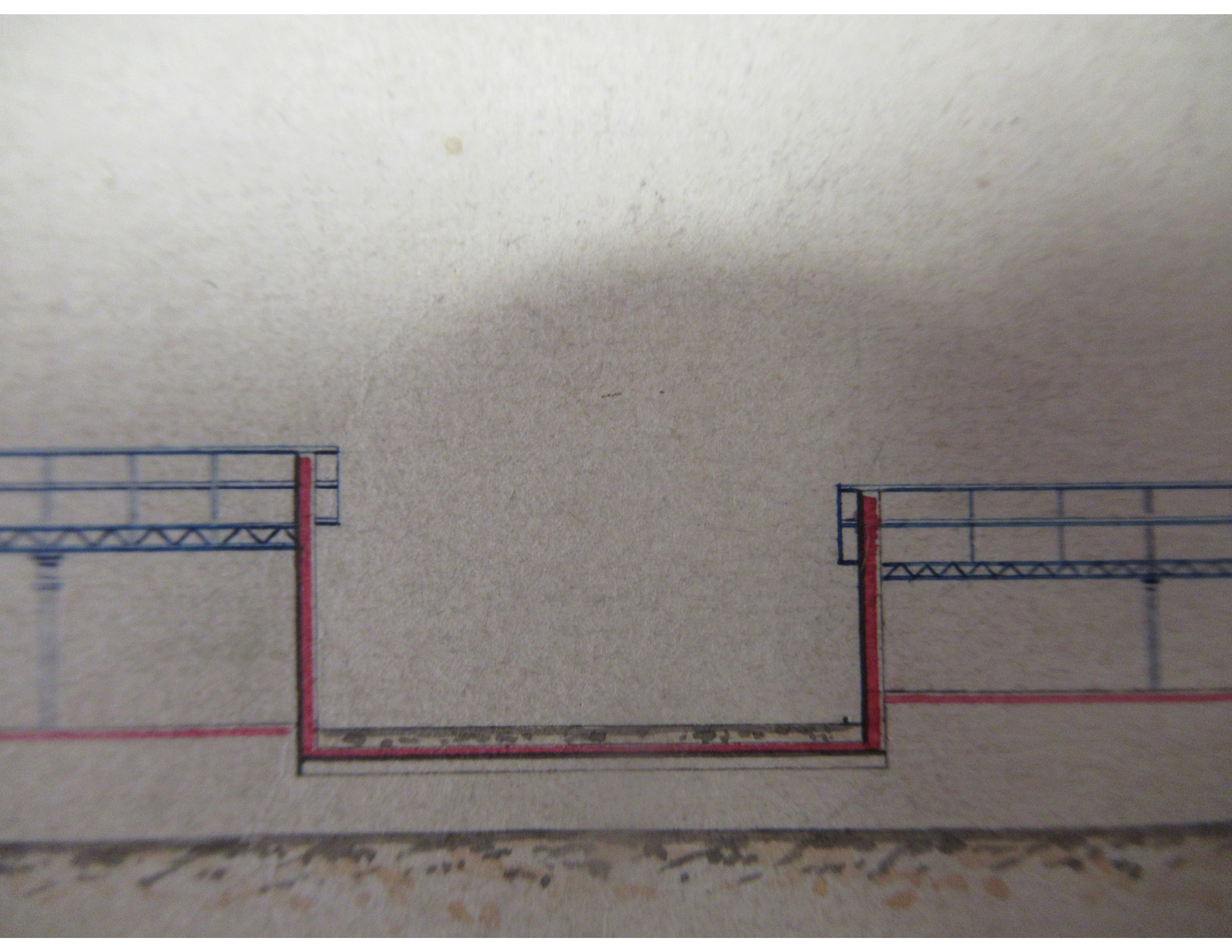

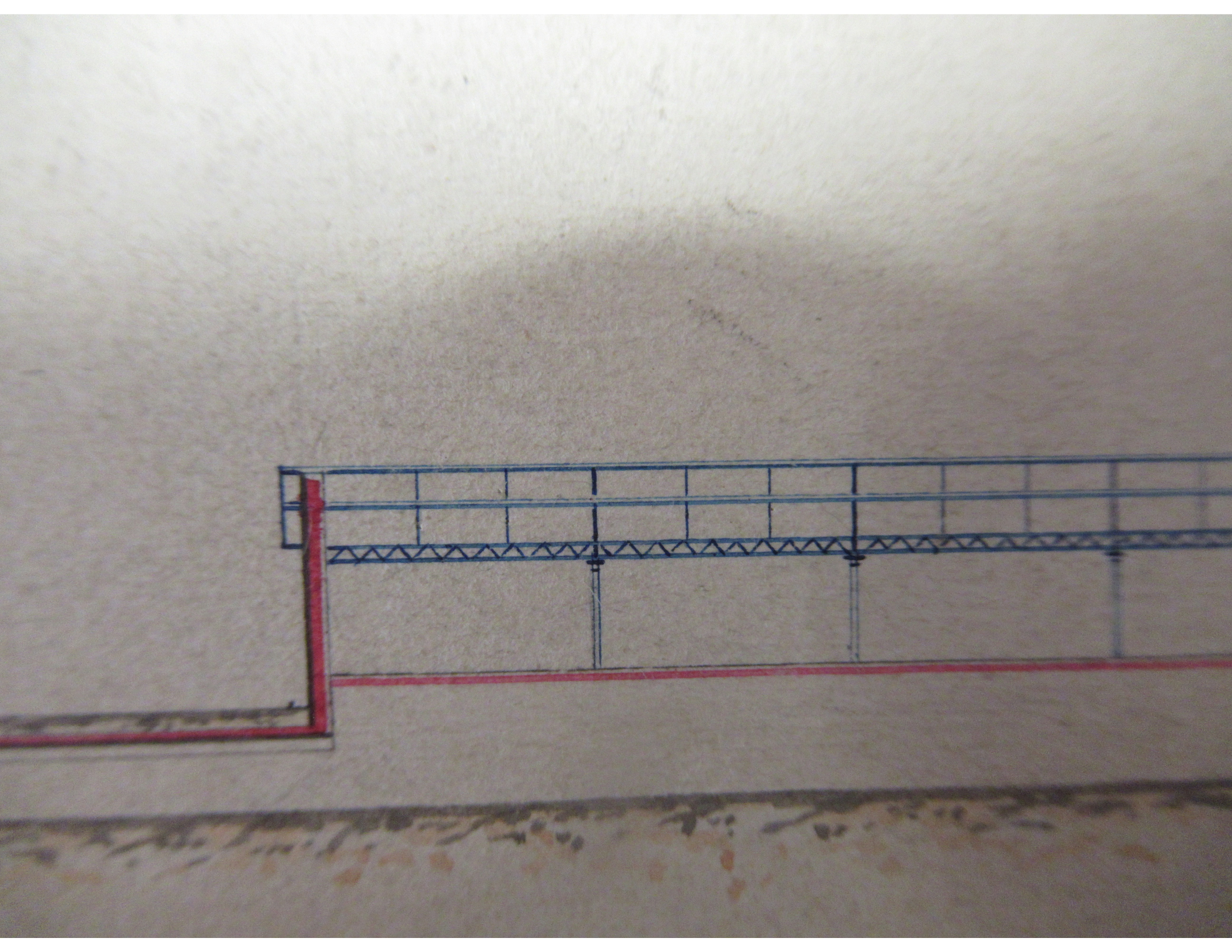

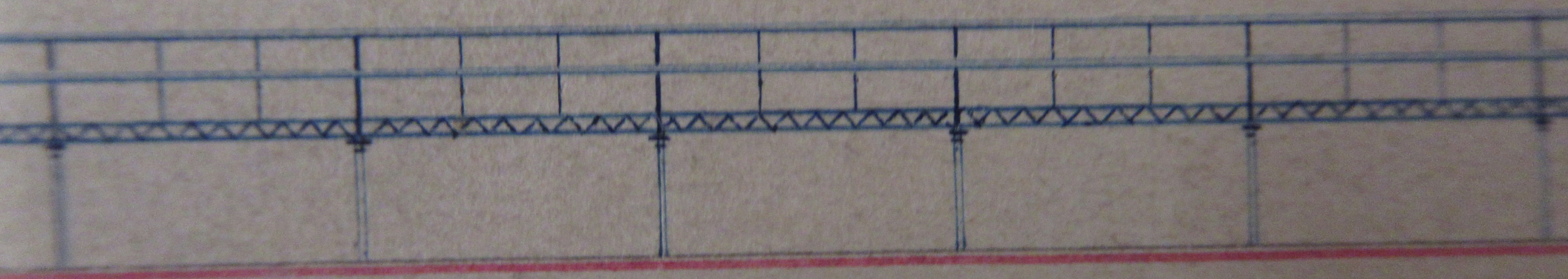

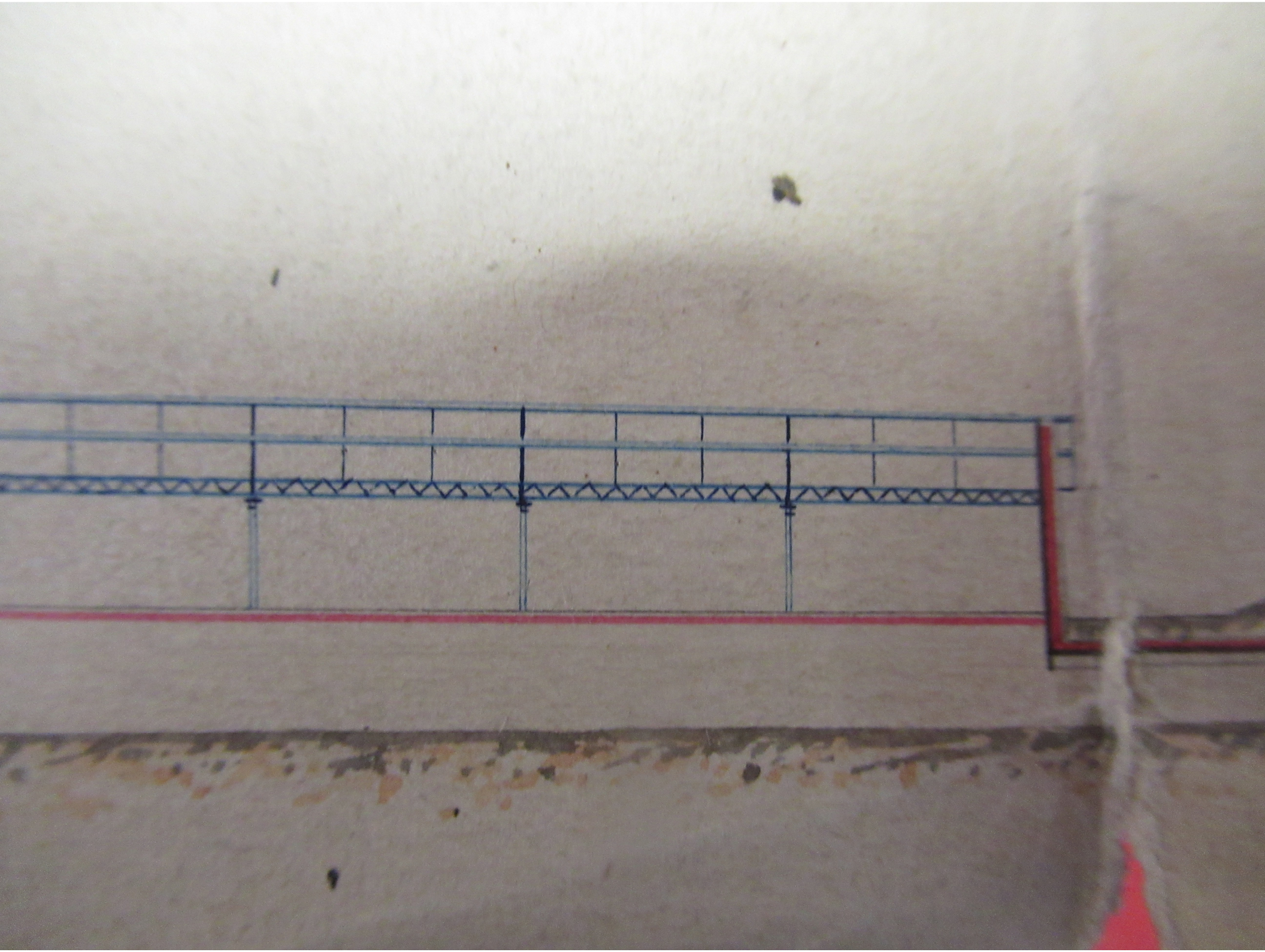

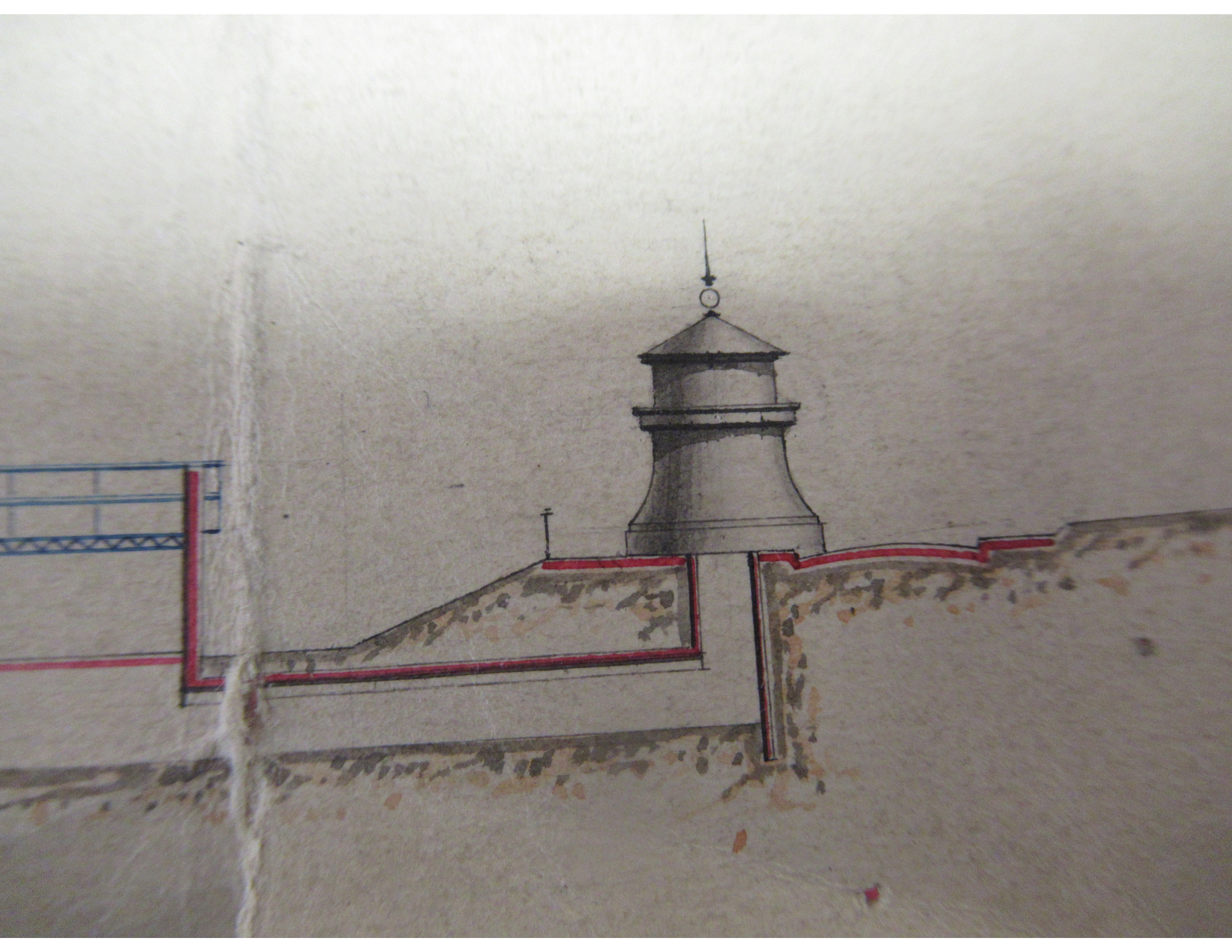





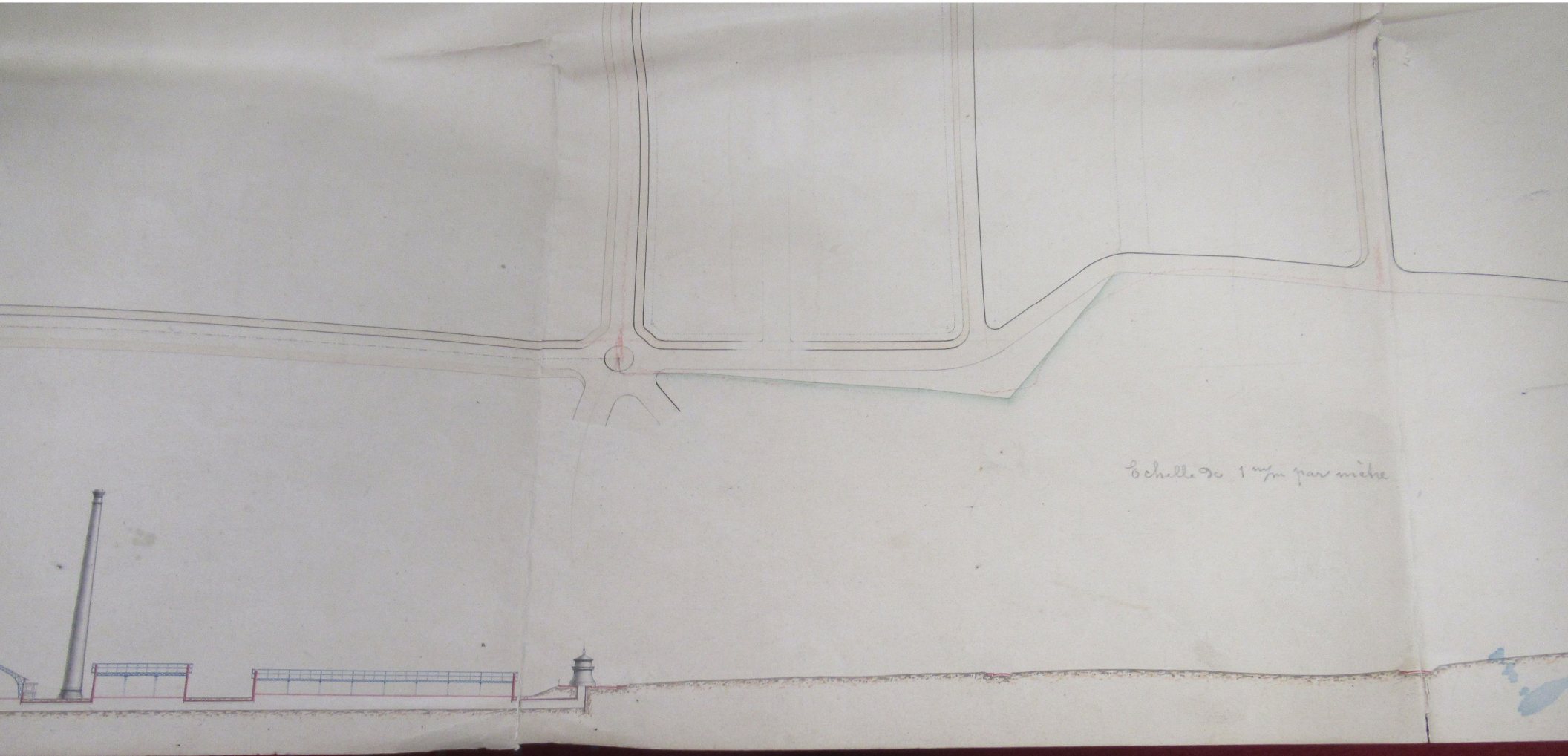
Echelle de 1 m/m par mètre


Echelle de 1 m/m par mètre

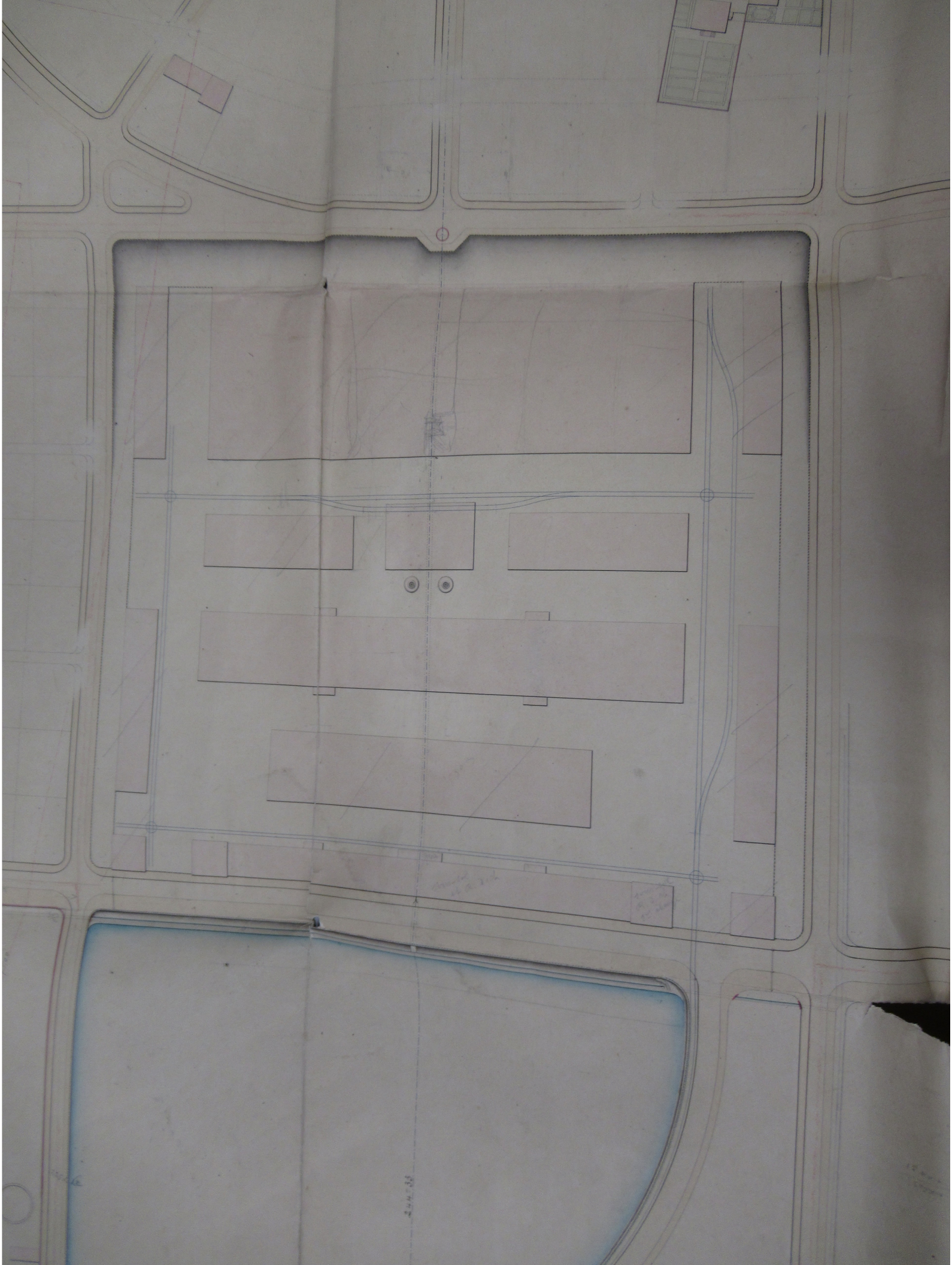

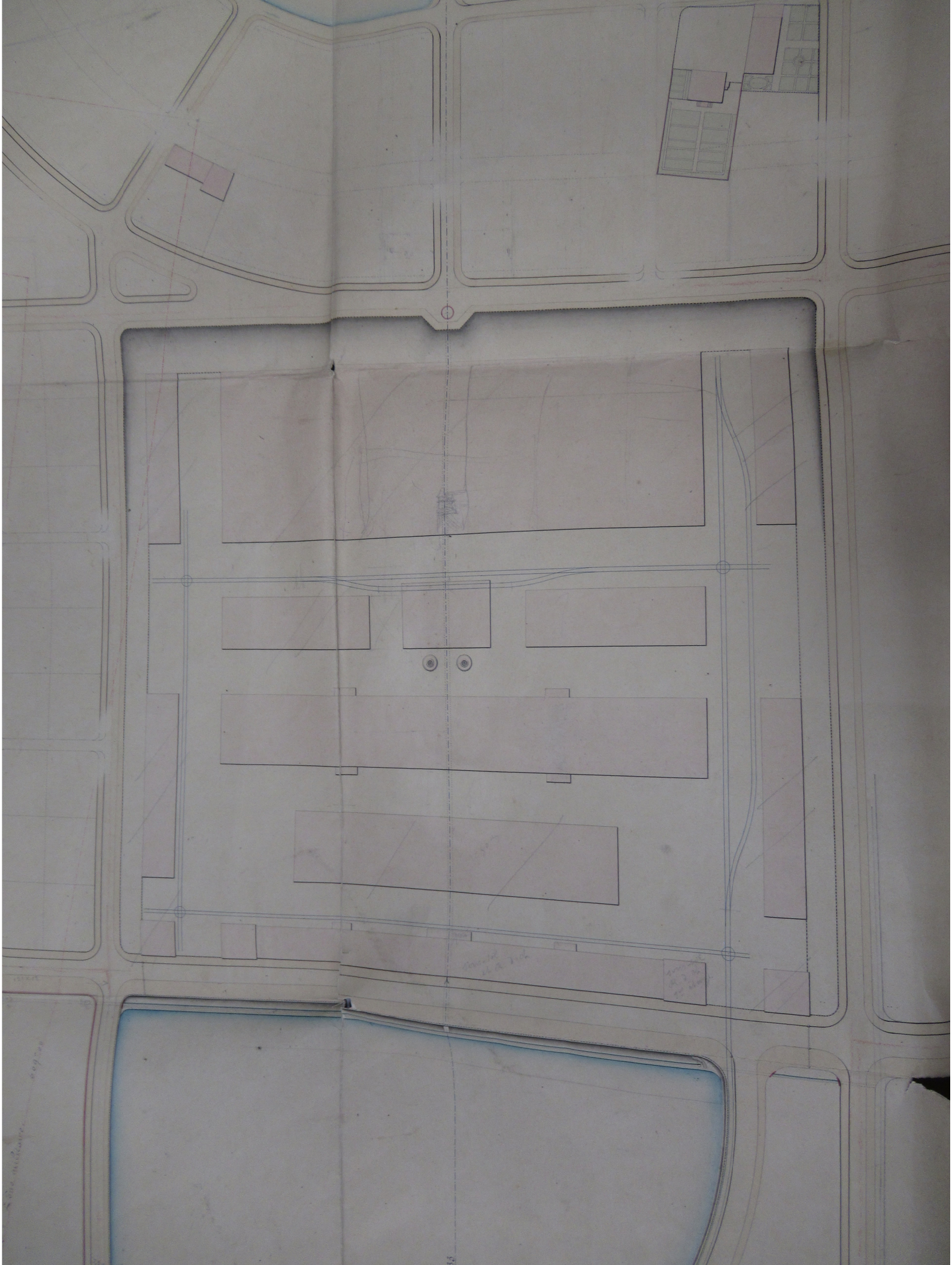

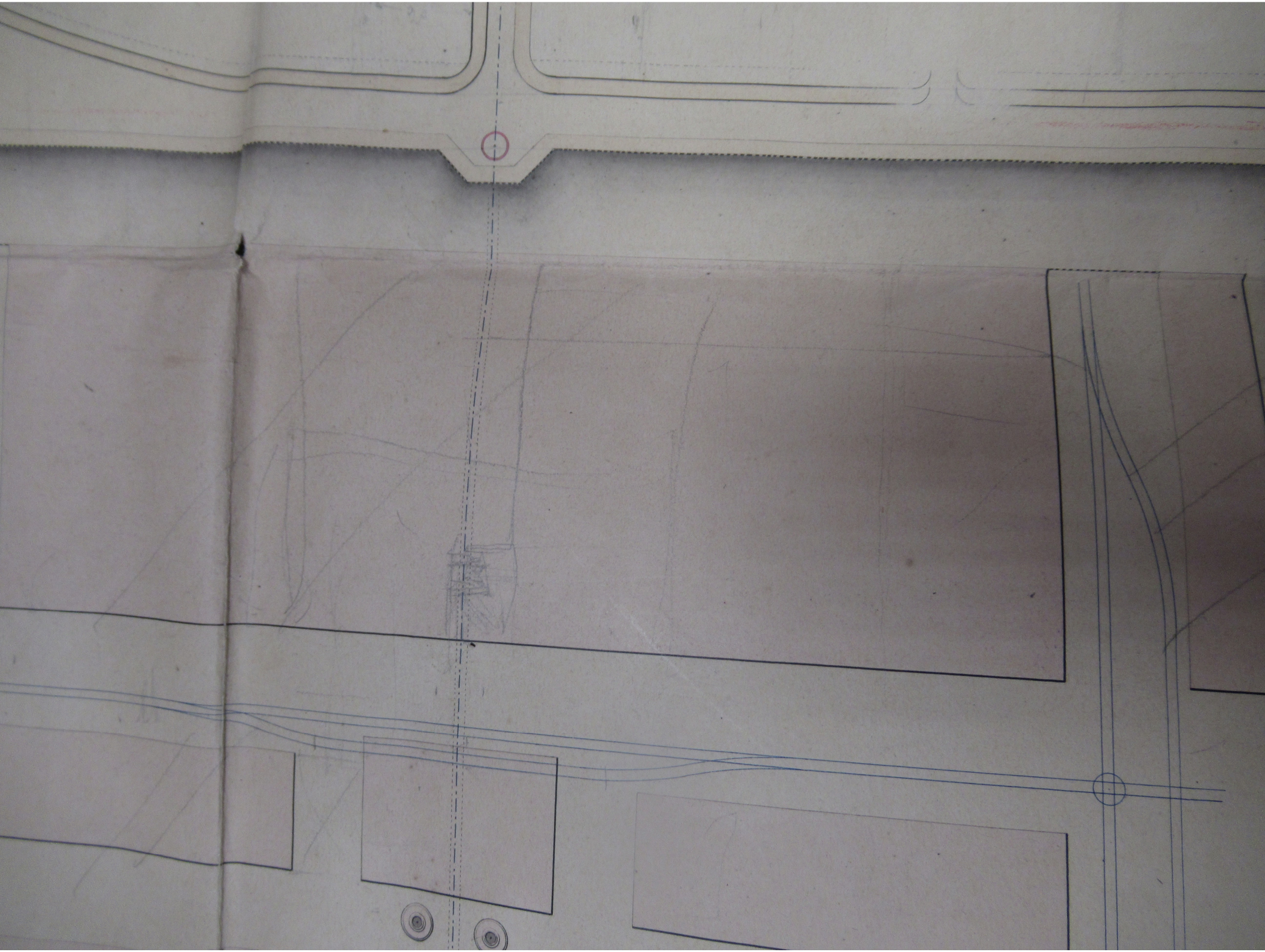

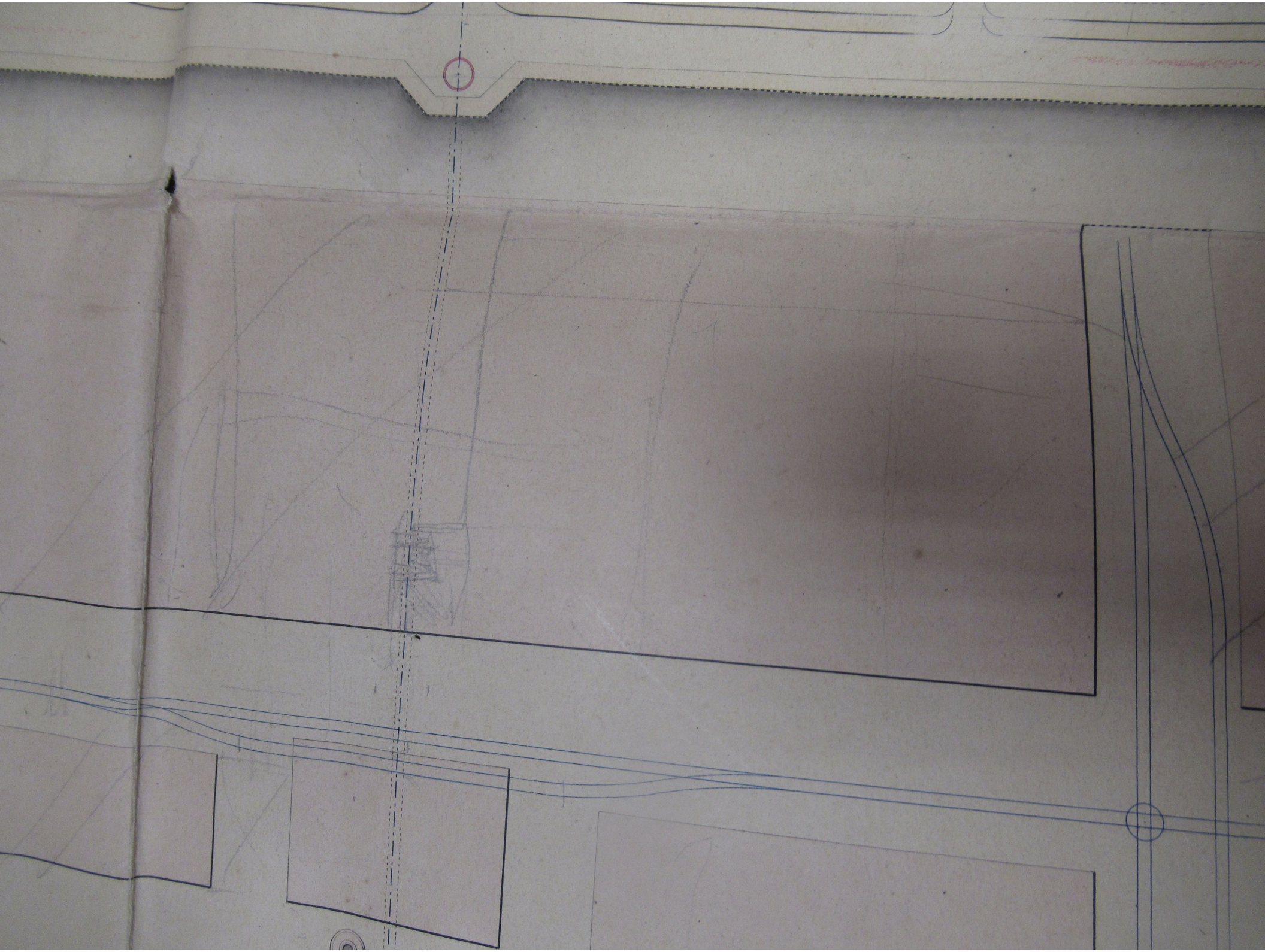

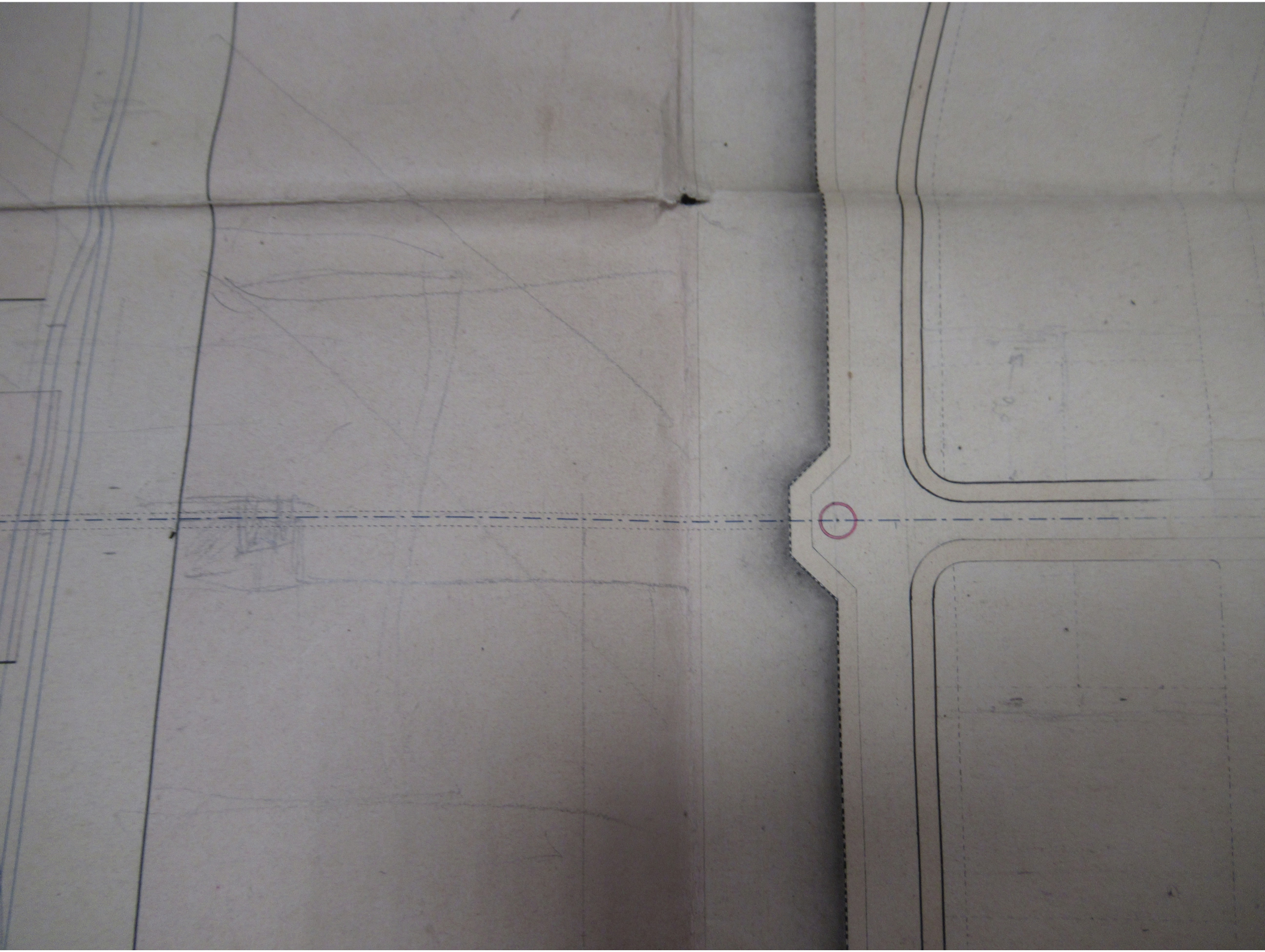



Projet Belfort